

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/16

Paris, le 18 mai 2004

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-huitième session**

**Suzhou, Chine**

**28 juin – 7 juillet 2004**

**Point 16 de l'ordre du jour provisoire: Rapport périodique: Etat du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2004**

### **Décharge de responsabilité**

Les auteurs sont responsables pour le choix et la présentation des faits contenus dans ce rapport et pour les opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et de ce fait n'engagent pas l'Organisation.

Les appellations employées et la présentation des données qui figurent dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

### **Avertissement**

**Ce rapport a été présenté à la 28e session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Suzhou, Chine, en 2004. Il n'a été fait que quelques modifications éditoriales et ajouts au chapitre 5 de la version originale.**

**Après examen du rapport, le Comité du patrimoine mondial a pris la décision suivante :**

**Projet de décision : 28 COM 16**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Exprimant sa gratitude sincère aux Etats parties d'Amérique latine et des Caraïbes, au Centre du patrimoine mondial, aux organismes conseils et aux experts régionaux ayant participé à l'exercice de rapport périodique pour leur collaboration à la réalisation du rapport complet sur "L'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, Rapport périodique 2004",*
2. *Prend note du rapport périodique et approuve le Cadre stratégique d'action ainsi que les Plans d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes qu'il contient ;*
3. *Accueille favorablement l'attention particulière consacrée à la sous-région Caraïbe qui, par le passé, n'a eu qu'une participation limitée à la Convention du patrimoine mondial et dont le patrimoine culturel et naturel est encore sous-représenté dans la Liste du patrimoine mondial ;*
4. *Demande au Centre du patrimoine mondial de publier le rapport périodique dans une version conviviale, dès que possible, en vue d'une large distribution parmi les partenaires régionaux ;*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les organismes conseils et les Etats parties de la région, de développer les Plans d'action en plans de travail opérationnels, d'identifier des partenaires pour leur mise en œuvre et de procéder à celle-ci, puis de soumettre un rapport d'avancement lors de sa vingt-neuvième session ;*
6. *Recommande au Directeur général de revoir les opérations et le personnel des bureaux UNESCO de la région, et en particulier de la sous-région des Caraïbes, afin d'assurer que des services améliorés soient fournis, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, pour aider les Etats parties d'Amérique latine et des Caraïbes dans l'application renforcée de la Convention du patrimoine mondial et des Plans d'action contenus dans le rapport périodique régional ;*
7. *Encourage fortement les Etats parties ainsi que tous les autres partenaires du patrimoine mondial dans la région à coopérer activement et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi, de manière concrète et concertée, de la mise en œuvre des Plans d'action pour le patrimoine mondial dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.*

## RESUME

**Ce document contient la version finale du rapport périodique pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes.**

Ce rapport se présente comme suit :

Résumé analytique

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Amérique latine et dans les Caraïbes

Chapitre 3 : Application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes

Chapitre 4 : État de conservation des biens du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

Chapitre 5 : Trois décennies de patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes : réalisations et enjeux

Chapitre 6 : Vers un plan d'action régional pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

## Résumé analytique

La *Convention du patrimoine mondial*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972, est un instrument international essentiel pour l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures du patrimoine mondial, culturel et naturel. En vertu de la *Convention*, les États parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour la protection de leur patrimoine et à participer aux activités de coopération internationale. La *Convention* concerne le patrimoine culturel et naturel en général, ainsi que des biens particuliers considérés par le Comité du patrimoine mondial comme possédant une valeur universelle exceptionnelle et inscrits par conséquent sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce rapport constitue le premier rapport périodique sur l'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes préparé selon les mécanismes d'établissement de rapports introduits en 1998, en application de l'article 29 de la *Convention*. Le Comité du patrimoine mondial a étudié ce rapport lors de sa vingt-huitième session, à Suzhou (Chine), du 28 juin au 7 juillet 2004. Comme indiqué au chapitre 1, ce rapport a été rédigé sous la responsabilité du Centre du patrimoine mondial, à partir des rapports périodiques soumis par les États parties. Un groupe régional d'experts a contribué à l'analyse des rapports périodiques et à l'étude d'un plan d'action régional, en fonction des grandes tendances et de l'évolution de la situation dans la région. Le rapport envisage aussi bien l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* que l'état de conservation de certains biens particuliers. Enfin, il propose un plan d'action régional pour le patrimoine, destiné à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques (les « quatre C ») adoptés par le Comité du patrimoine mondial à l'occasion du trentième anniversaire de la *Convention*, en 2002 :

1. Renforcer la *Crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial ;
2. Assurer la *Conservation* efficace des biens du patrimoine mondial ;
3. Favoriser le développement d'un *renforcement effectif des Capacités* dans les États parties ;
4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *Communication*.

Le chapitre 2 montre que depuis trente ans, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a participé activement à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les États membres de l'UNESCO, sauf deux, ont ratifié la *Convention* et plusieurs des trente et un États parties de la région ont travaillé au sein du Comité du patrimoine mondial.

Les toutes premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ont été des biens d'Amérique latine. Le nombre total de biens de la région est aujourd'hui de 107, sur un total mondial de 754. Toutefois, une analyse de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial ainsi que des biens figurant sur les listes indicatives – inventaires dressés par les États parties des biens qui pourraient faire l'objet d'une inscription ultérieure sur la Liste du patrimoine mondial – montre que la gamme complète de la diversité culturelle et naturelle de la région n'est pas suffisamment représentée dans ces listes et que certaines zones géographiques y sont fortement sous-représentées. Cela concerne notamment la sous-région des Caraïbes. C'est pourquoi, depuis dix ans, le

Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ont consacré une attention particulière aux Caraïbes, dans le contexte de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a ouvert la voie à l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine avec un projet pilote sur le « suivi systématique », entrepris de 1991 à 1994 par le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental. Parmi les résultats de ce projet pilote, citons des rapports techniques et des recommandations sur l'état de conservation d'un grand nombre de biens culturels, ainsi qu'un rapport de synthèse régional présenté au Comité en 1994. Par ailleurs, au cours des vingt dernières années, le Comité a examiné un grand nombre de rapports sur l'état de conservation de biens précis, en fonction des nécessités. Quatre biens seulement se sont révélés menacés au point que le Comité a jugé nécessaire de les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Une coopération internationale considérable pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel a été obtenue grâce à l'assistance internationale, par le biais du Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autres sources bilatérales et multilatérales. Pendant de nombreuses années, une part importante de cette assistance a été consacrée aux activités régionales de formation et aux réactions aux catastrophes naturelles qui ont fréquemment frappé les Caraïbes, l'Amérique centrale et le Mexique, et les pays andins. Plus récemment, l'augmentation du financement et de la coopération internationale s'est orientée vers les problèmes liés à la gestion et au suivi.

Depuis son adoption, la *Convention* a largement contribué à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel ainsi qu'au renforcement des capacités dans la région. Il reste toutefois beaucoup à faire. L'analyse, au chapitre 3, des rapports périodiques sur l'application générale de la *Convention* soumis par les États parties dans le cadre du présent exercice de rapport périodique a permis d'identifier les inquiétudes générales, les besoins et les priorités auxquels il faudra répondre dans un avenir proche.

Les rapports individuels illustrent la nécessité d'une meilleure compréhension des concepts et des opérations de la *Convention* en tant que préalable à l'application effective de la *Convention* et à l'identification et à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Un des obstacles identifiés est le manque de connaissance détaillée de la documentation relative aux biens inscrits sur la Liste, élément essentiel pour assurer leur conservation et leur gestion dans de bonnes conditions. De plus, la perte fréquente de mémoire institutionnelle et de capacité technique ne permet pas de profiter de l'expérience passée. Pour toutes ces raisons, il est indispensable de mieux diffuser l'information, de créer des dépôts/archives centralisés dans les États parties et de mettre en œuvre des programmes complets de renforcement de capacité. Il faut utiliser plus activement la *Convention* comme catalyseur de la conservation et de la gestion du patrimoine pour le développement humain de la région si l'on veut réussir l'intégration de la protection du patrimoine naturel et culturel dans les politiques générales, et l'intégration du patrimoine lui-même dans les projets de planification.

De ce fait, et pour pouvoir répondre aux concepts actuels de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel, il faudra que les États parties revoient leurs cadres juridiques, institutionnels et politiques en matière de patrimoine. Le Comité du patrimoine mondial devra faciliter ce processus et fournir des conseils, sur demande.

Par ailleurs, les actions des États parties doivent être soutenues par les stratégies et les programmes régionaux de renforcement des capacités pour la conservation et la gestion du patrimoine, les techniques de conservation et les méthodes d'administration. Dans ce but, les réseaux existants de spécialistes et d'institutions appartenant au domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine doivent être renforcés, en même temps que l'on développera des modules de formation utilisables par les institutions de formation et les États parties.

Au chapitre 4, le rapport évalue aussi l'état de conservation de soixante-deux biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre 1978 et 1995. Les différents rapports montrent que l'information de base n'a pas été établie dès le départ et que ceux qui ont rédigé les rapports n'avaient pas accès à la documentation de base. De plus, la plupart des biens manquent de mécanismes de suivi et d'évaluation à long terme. En conséquence, la comparaison entre l'état de conservation des biens au moment de leur inscription sur la Liste et leur état actuel s'est révélée impossible. Pourtant les rapports périodiques soumis par les États parties définissent clairement les problèmes pressants et besoins urgents d'action pour la conservation et la gestion des biens.

Les termes et concepts relatifs au patrimoine mondial, tels que la valeur universelle exceptionnelle, la déclaration de valeur, l'authenticité/l'intégrité, ainsi que les conditions de gestion applicables aux biens du patrimoine mondial, restent dans bien des cas insuffisamment connus ou mal compris au niveau des sites. Un nombre relativement élevé de rapports prévoient pourtant des modifications de l'authenticité/l'intégrité des biens et jugent insuffisantes leurs dispositions de gestion. Beaucoup d'entre eux manquent de plans de gestion, de plans d'utilisation par le public, de plans d'urgence et de planification préalable des risques ainsi que de mécanismes de suivi et d'évaluation.

Il est donc indispensable de promouvoir fermement les concepts patrimoniaux, d'en discuter et de renforcer les capacités en ce domaine, comme dans l'ensemble des éléments du cycle de gestion du patrimoine, par exemple l'identification des objectifs de gestion, la préparation de plans de gestion intégrés, y compris la planification préalable des risques et les plans d'urgence, les mécanismes de suivi et d'évaluation et les approches participatives de la gestion.

Le Groupe régional d'experts s'est réuni deux fois, non seulement pour discuter et analyser les rapports périodiques soumis, mais pour faire la lumière sur les tendances et problèmes plus larges de la région. La somme des observations et des opinions constitue l'essence du chapitre 5 du présent rapport, et apporte une fondation complémentaire au plan d'action proposé. Parmi les considérations thématiques on peut citer les processus et phénomènes naturels, les processus économiques et sociétaux et les processus culturels liés aux transformations mondiales. Autres inquiétudes, la crédibilité liée à une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial, et la conservation effective par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion. Cette section concerne les termes et concepts ; la gestion, y compris le suivi et l'évaluation ; l'économie, y compris le tourisme, et la question plus vaste des relations entre patrimoine et société. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les experts, ont exprimé leur avis sur le renforcement des capacités et la communication.

À partir de l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties, le chapitre 6 propose un cadre stratégique complet d'action pour la mise en œuvre future de la *Convention* dans la région ainsi que les éléments d'un plan d'action régional pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes. Étant donné la participation relativement faible des Caraïbes dans le passé et le progrès notable réalisé lors d'une récente réunion de planification tenue à Sainte-Lucie, un plan d'action des Caraïbes plus élaboré a été mis au point.

Le cadre stratégique et les plans d'action répondent à la demande du Comité du patrimoine mondial qui souhaite le développement, à partir des rapports périodiques, de programmes régionaux pour une application renforcée de la *Convention*. Plus précisément, ils visent à atteindre les objectifs stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial en 2002. Ils traitent du cadre général de mise en œuvre de la *Convention*, de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, de la conservation et de la gestion des biens du patrimoine mondial, du renforcement des capacités ainsi que de la communication et des partenariats concernant le patrimoine mondial.

La mise en œuvre des plans d'action exigera une collaboration étroite et permanente entre le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives, les États parties, les responsables de la gestion des biens du patrimoine, la société civile et, au niveau des sites, les communautés locales et autochtones. Par conséquent, une fois les rapports périodiques et leurs plans d'action approuvés par le Comité du patrimoine mondial, des plans de travail détaillés seront établis en étroite collaboration avec tous les partenaires du patrimoine. Ce processus fera pleinement usage des travaux antérieurs entrepris par les organisations consultatives, les États parties, les instituts de formation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales (sous-) régionales.



## TABLE DES MATIERES

<b>PATRIMOINE MONDIAL .....</b>	<b>1</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Historique .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2. Méthode de préparation du rapport.....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 Structure du rapport.....</b>	<b>11</b>
<b>2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES .....</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Présentation de la richesse culturelle et naturelle de la région.....</b>	<b>17</b>
2.1.1. Géographie et environnement .....	17
2.1.2. Vue d'ensemble rapide de l'histoire préhispanique .....	18
2.1.3. Coup d'œil sur l'histoire de la région depuis 1492 .....	20
<b>2.2. La Convention du patrimoine mondial .....</b>	<b>23</b>
2.2.1. Les États parties.....	23
2.2.2. Le Comité du patrimoine mondial.....	26
<b>2.3. Identification du patrimoine mondial.....</b>	<b>27</b>
2.3.1. La Liste du patrimoine mondial .....	27
2.3.2. Les Listes indicatives.....	31
<b>2.4. Examen de l'état de conservation .....</b>	<b>38</b>
2.4.1. Exercice de suivi systématique 1991-1994.....	38
2.4.2. Suivi réactif.....	39
2.4.3. Liste du patrimoine mondial en péril.....	40
<b>2.5. Coopération pour le patrimoine mondial.....</b>	<b>41</b>
2.5.1 Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial .....	41
2.5.2. Activités UNESCO de soutien au patrimoine mondial .....	43
2.5.3. Coopération bi- et multilatérale.....	44
2.5.4. Réseaux du patrimoine mondial.....	45
<b>2.6. Éducation et formation au patrimoine mondial.....</b>	<b>47</b>
2.6.1. Éducation .....	47
2.6.2. Formation.....	48
<b>2.7. Conclusions.....</b>	<b>49</b>
<b>3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ETATS PARTIES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES..</b>	<b>50</b>
<b>3.1. Introduction et méthode d'analyse .....</b>	<b>50</b>
<b>3.2. Agences responsables de la préparation de la section I du rapport périodique.....</b>	<b>51</b>
<b>3.3. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel.....</b>	<b>52</b>
3.3.1 Inventaires nationaux.....	52
3.3.2. Listes indicatives .....	54
3.3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial .....	55
<b>3.4. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel .....</b>	<b>56</b>
3.4.1. Élaboration d'une politique générale.....	56
3.4.2. État des services de protection, conservation et mise en valeur.....	57

3.4.3. Études et recherches scientifiques et techniques .....	59
3.4.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation .....	60
<b>3.5. Coopération internationale et collecte de fonds .....</b>	<b>64</b>
<b>3.6. Éducation, information et sensibilisation .....</b>	<b>65</b>
<b>3.7. Conclusions .....</b>	<b>66</b>
<b>4. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES .....</b>	<b>68</b>
<b>4.2. Agences responsables de la préparation de la section II des rapports périodiques .....</b>	<b>70</b>
<b>4.3. Déclaration de valeur .....</b>	<b>72</b>
<b>4.4. Déclaration d'authenticité/intégrité.....</b>	<b>73</b>
<b>4.6. Facteurs affectant les biens .....</b>	<b>80</b>
<b>4.7. Suivi .....</b>	<b>81</b>
<b>4.8. Une perspective de gestion intégrée .....</b>	<b>83</b>
<b>4.9. Conclusions .....</b>	<b>84</b>
<b>5. TROIS DECENNIES DE PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES : TENDANCES ET ENJEUX.....</b>	<b>86</b>
<b>5.1. Évolution mondiale – le cadre général.....</b>	<b>86</b>
5.1.1. Processus et phénomènes naturels.....	86
5.1.2. Mondialisation de l'économie et de la société .....	87
<b>5.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial .....</b>	<b>88</b>
5.2.1. Représentativité .....	88
5.2.2. Patrimoine naturel .....	89
5.2.3. Patrimoine culturel .....	90
5.2.4. Biens mixtes et paysages culturels .....	90
<b>5.3. Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion .....</b>	<b>90</b>
5.3.1. Gouvernance.....	90
5.3.2. Évolution des cadres théoriques.....	91
5.3.3. Patrimoine et économie : assurer un financement durable .....	96
5.3.4. Tourisme: impacts et perspectives.....	97
<b>5.4. Renforcement des capacités : transmission du patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation .....</b>	<b>98</b>
<b>5.5. Communication .....</b>	<b>99</b>
<b>5.6. Les cinq « messages » .....</b>	<b>100</b>
5.6.1. Comblent les vides .....	100
5.6.2. Relier la culture à la nature .....	101
5.6.3. La crédibilité va au-delà de la représentativité.....	101
5.6.4. Patrimoine et société.....	101
5.6.5. Intégration et synergie régionales.....	101
<b>6. VERS UN PLAN D'ACTION REGIONAL POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES .....</b>	<b>103</b>
<b>6.1. Cadre stratégique d'action.....</b>	<b>103</b>
6.1.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .....	103
6.1.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.....	104
6.1.3. Conservation du patrimoine mondial.....	105

---

6.1.4. Renforcement des capacités .....	106
6.1.5. Communication .....	107
<b>6.2. Plan d'action régional pour le patrimoine mondial .....</b>	<b>108</b>
6.2.1. Objectif stratégique transversal : améliorer le cadre général de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .....	108
6.2.2. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial .....	111
6.2.3. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : assurer la bonne conservation des biens du patrimoine mondial.....	113
6.2.4. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties ..	117
6.2.5. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.....	119
<b>6.3. Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial 2004-2014 .....</b>	<b>120</b>
6.3.1. Objectif stratégique transversal : améliorer le cadre général de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .....	120
6.3.2. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial .....	122
6.3.3. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : assurer la bonne conservation des biens du patrimoine mondial.....	123
6.3.4. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties ..	124
6.3.5. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.....	124

## 1. Introduction

### 1.1 Historique

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* prévoit que les États parties doivent soumettre des rapports « sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine ». À la suite de discussions approfondies lors de la onzième Assemblée générale des États parties et de la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO en 1997, il a été convenu que ces rapports seraient soumis par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial. Ces rapports doivent traiter aussi bien de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* que de l'état de conservation de biens précis du patrimoine mondial.

En conséquence, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session en décembre 1998, a adopté les décisions correspondantes<sup>1</sup>. C'est lors de cette session qu'a été adopté le format des rapports périodiques et la décision de les étudier région par région selon un cycle de six ans. Le Comité a par ailleurs défini les responsabilités pour l'exercice de rapport périodique. Il a souligné la responsabilité des États parties pour la préparation des rapports périodiques et demandé au Centre du patrimoine mondial de synthétiser ces rapports sous forme de rapports régionaux, en utilisant pleinement l'expertise des organisations consultatives, des États parties, des institutions compétentes, ainsi que toute l'expertise disponible dans les régions. Quatre ans plus tard, lors de sa vingt-sixième session, en juillet 2002, le Comité du patrimoine mondial a demandé qu'à partir des rapports périodiques soient établis des rapports régionaux pour renforcer l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Ces rapports régionaux ont pour objectif de contribuer à la réalisation des quatre objectifs stratégiques suivants (les « quatre C ») adoptés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-sixième session en 2002 :

1. Renforcer la *Crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial ;
2. Assurer la *Conservation* efficace des biens du patrimoine mondial ;
3. Favoriser le développement d'un *renforcement effectif des Capacités* dans les États parties ;
4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *Communication*.

Le présent document constitue le Rapport périodique du patrimoine mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-huitième session, à Suzhou (Chine) en juillet 2004.

### 1.2. Méthode de préparation du rapport

Par les décisions qu'il a adoptées en 1998 et 2002, le Comité a établi les principes de l'exercice de rapport périodique qui doit être *régional, participatif et tourné vers l'avenir*. L'exercice de rapport périodique en Amérique latine et aux Caraïbes a été entrepris et mis en œuvre conformément à ces principes.

---

<sup>1</sup> *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, février 2005, paragraphes 199-210.

Dans une première étape, le Centre du patrimoine mondial a présenté un plan de travail préliminaire pour l'exercice de rapport périodique lors d'une réunion de consultation avec les délégations permanentes des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes en juin 2000. Lors de cette réunion il a été décidé d'organiser l'exercice de rapport périodique en trois sous-régions : Amérique du Sud, Amérique centrale et Mexique, et Caraïbes, comme l'indiquent les cartes à la fin du chapitre. Par la suite, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a demandé aux États parties de désigner des points focaux nationaux pour l'établissement de rapports périodiques (un pour le patrimoine naturel et l'autre pour le patrimoine culturel). De plus, afin d'assurer la participation pleine et entière des organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM), il leur a également demandé de définir des points focaux pour la région. Lors d'une étape ultérieure, il a décidé de confier la coordination et la mise en œuvre finale de l'exercice de rapport périodique en Amérique latine et aux Caraïbes au conseiller régional pour le patrimoine mondial basé au Bureau de l'UNESCO à Montevideo.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial et le conseiller pour le patrimoine mondial dans la région ont tenu informés le Comité du patrimoine mondial, les États parties et les organisations consultatives, ainsi que leurs points focaux, de la mise en œuvre de l'exercice de rapport périodique. Cela s'est fait par une information apportée lors des sessions du Comité du patrimoine mondial, par une correspondance avec les États parties et les points focaux et par deux sites Internet à accès restreint ([unesco.org.uy/patrimonio/](http://unesco.org.uy/patrimonio/) et [whc.unesco.org/reporting/lac](http://whc.unesco.org/reporting/lac)).

Afin d'utiliser pleinement l'expertise disponible dans la région, le Centre a invité des experts reconnus à participer à l'exercice de rapport périodique. Ces experts ainsi que les points focaux des organisations consultatives ont participé à des réunions sous-régionales d'établissement de rapports périodiques. Ils ont constitué ensemble le groupe régional d'experts, composé d'Isabel Rigol (ICCROM), Alfredo Conti (ICOMOS), Alberto Salas (UICN), Claudio Maretti (UICN), Paolo de Azevedo (Brésil), Ciro Caraballo (Venezuela, première phase du processus), Carolina Castellanos (Mexique), Lloyd Gardner (Jamaïque, phase finale du processus), Patricia Green (Jamaïque), Élias Mujica (Pérou) et Kyran Thelen (Chili). Ce groupe était chargé de fournir des observations sur les rapports périodiques, d'étudier les questions et conclusions essentielles dans le contexte régional et de collaborer à l'établissement du plan d'action régional pour la mise en œuvre future de la *Convention*. Des collaborateurs du Siège de l'UNESCO et de son Bureau à Montevideo ainsi qu'un consultant ont contribué aux travaux du groupe.

Lors du processus d'établissement de rapports périodiques, deux réunions d'information et de consultation ont été organisées à Paris avec les délégations permanentes des États parties de la région (juin 2000 et avril 2003). Par ailleurs, les réunions suivantes ont été organisées pour les points focaux et/ou les représentants des États parties et des organisations consultatives, les experts régionaux et le personnel UNESCO :

#### *Amérique du Sud*

- Réunion d'établissement de rapports périodiques pour l'Amérique du Sud : Montevideo (Uruguay), 13-16 mars 2002.

*Amérique centrale et Mexique*

- Réunion de rapports périodiques pour l'Amérique centrale et le Mexique (avec la participation de Cuba et de la République dominicaine) : Campeche (Mexique), 8-10 mai 2002.

*Caraïbes*

- Cours de formation sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial* et son rôle dans le développement et le tourisme durable dans les Caraïbes : Roseau (Dominique), 24 septembre-3 octobre 2001.
- Réunion d'établissement de rapports périodiques pour les Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), 17-19 juin 2003.
- Conférence sur le développement d'un plan d'action pour le patrimoine mondial des Caraïbes : Castries (Sainte-Lucie), 23-27 février 2004.

En préparation et à la suite des réunions sous-régionales sur l'établissement de rapports périodiques, les États parties ont préparé leurs rapports périodiques en utilisant les versions électroniques des questionnaires établis par le Centre du patrimoine mondial. Dans cette phase du processus, l'UNESCO a envoyé des missions de conseil dans plusieurs États parties et effectué des recherches sur la mise en œuvre passée de la *Convention* dans la région. La date limite de soumission des rapports périodiques a dû être repoussée plusieurs fois mais au 15 juillet 2003, l'UNESCO avait reçu les rapports indiqués ci-dessous au tableau 1.1.

À la réception des rapports périodiques, l'information a été introduite dans les bases de données pour analyse quantitative. Une évaluation préliminaire des rapports a été entreprise par les membres du groupe régional d'experts. Un premier atelier du groupe s'est déroulé à Montevideo en octobre 2003, et un atelier final en mars 2004.

Une évaluation complète du processus d'établissement de rapports périodiques dans la région devra être entreprise après distribution du rapport régional à tous les États parties. On peut cependant observer que le processus a été entièrement soutenu par les États parties de la région. L'information fournie dans les rapports périodiques s'est révélée adéquate pour l'identification des questions clés, des besoins et des tendances dans la région. Les objectifs stratégiques du Comité ont défini le cadre du plan d'action régional proposé. La participation des organisations consultatives et des experts régionaux tout au long de l'exercice a assuré la continuité et contribué à la qualité des réunions sous-régionales, à l'analyse des rapports périodiques et à l'établissement du plan d'action régional.

Le défi pour les années à venir sera de concrétiser le plan d'action et d'exploiter pleinement les possibilités de la *Convention du patrimoine mondial* comme outil de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel, et de développement humain de la région.

**Tableau 1.1 Rapports périodiques soumis par les États parties et reçus au  
15 juillet 2003**

État partie	Section I			Section II	
	C / N	C	N	Rapports dus sur X biens	Rapports soumis sur Y biens
Antigua-et-Barbuda	•			0	0
Argentine	•			3*	3*
Barbade	•			0	0
Belize			•	0	0
Bolivie		•	•	3	3
Brésil		•		8*	7*
Chili	•			1	1
Colombie		•	•	5	5
Costa Rica			•	1*	1*
Cuba		•	•	2	2
Dominique	•			0	0
République dominicaine		•		1	1
Équateur	•			3	3
Salvador		•	•	1	1
Grenade				0	0
Guatemala	•			3	3
Guyana				0	0
Haïti				1	1
Honduras		•	•	2	2
Jamaïque				0	0
Mexique		•	•	14	14
Nicaragua		•		0	0
Panama			•	3*	2*
Paraguay		•	•	1	1
Pérou			•	9	6
Saint-Kitts-et-Nevis	•			0	0
Sainte-Lucie	•			0	0
St. Vincent-et-Grenadines	•			0	0
Suriname		•	•	0	0
Uruguay	•			1	1
Venezuela	•			2	2

C / N = un seul rapport soumis pour le patrimoine culturel et naturel

C = rapport soumis sur le patrimoine culturel

N = rapport soumis sur le patrimoine naturel

\* = État partie ayant un bien transfrontalier avec un autre État partie

### 1.3 Structure du rapport

Le rapport présenté ici tient compte des réalisations et des expériences des trente dernières années, présente l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties et propose un cadre d'action pour une application renforcée de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Il est organisé en six chapitres. Le chapitre 1 décrit le processus et la méthodologie appliquée à sa préparation. Le chapitre 2 introduit le lecteur à la diversité naturelle et culturelle de la région et donne une vue générale de la mise en œuvre de la *Convention*

*du patrimoine mondial* depuis trente ans. Il présente une synthèse des recherches passées et des informations disponibles dans les bases de données, les rapports techniques et les publications du Centre du patrimoine mondial, dans les documents de travail des organismes statutaires du patrimoine mondial et dans les rapports des sessions du Comité du patrimoine mondial.

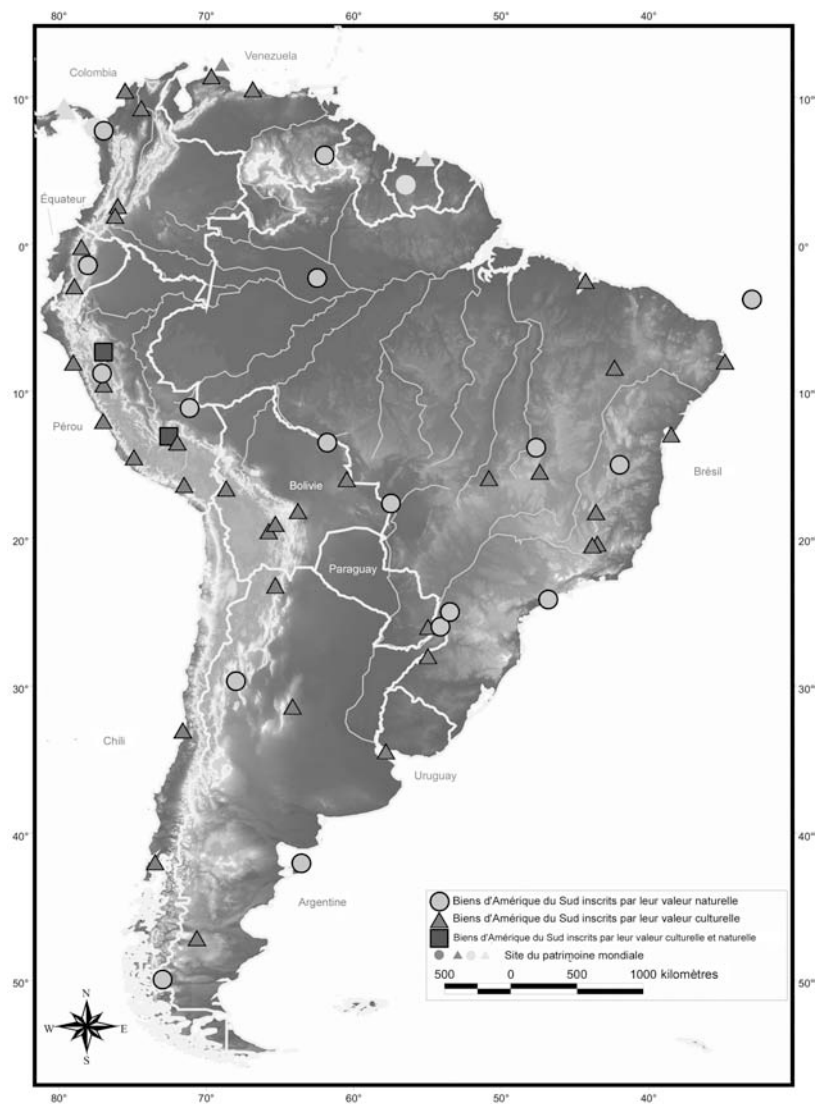
Les chapitres 3 et 4 présentent ensuite l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties. Le chapitre 3 traite de la section I des rapports périodiques qui se réfèrent à l'application générale de la *Convention* par les États parties. Le chapitre 4 traite de la section II des rapports périodiques, centrée sur l'état de conservation de biens précis du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1995. Les deux chapitres donnent une analyse quantitative et qualitative des rapports et suggèrent les éléments d'un futur plan d'action du patrimoine mondial, qui sont abordés de manière plus approfondie au chapitre 6.

Le chapitre 5 est le résultat d'une réflexion collective du Groupe d'experts régionaux sur l'application et l'impact de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région. Il offre une perspective régionale et parfois personnelle sur un certain nombre de thèmes que les experts estiment importants pour la mise en œuvre future de la *Convention*.

À partir de l'analyse fournie dans les chapitres 2 à 5, le chapitre 6 présente le cadre stratégique d'un plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes. Cela répond à la demande susmentionnée du Comité du patrimoine mondial, de développement de programmes régionaux axés sur les objectifs stratégiques du Comité. Le chapitre se conclut par un plan d'action pour l'ensemble de la région, ainsi qu'un plan d'action plus précisément destiné aux Caraïbes dont le niveau de participation à la *Convention du patrimoine mondial* a été relativement faible dans le passé.



## Amérique du Sud



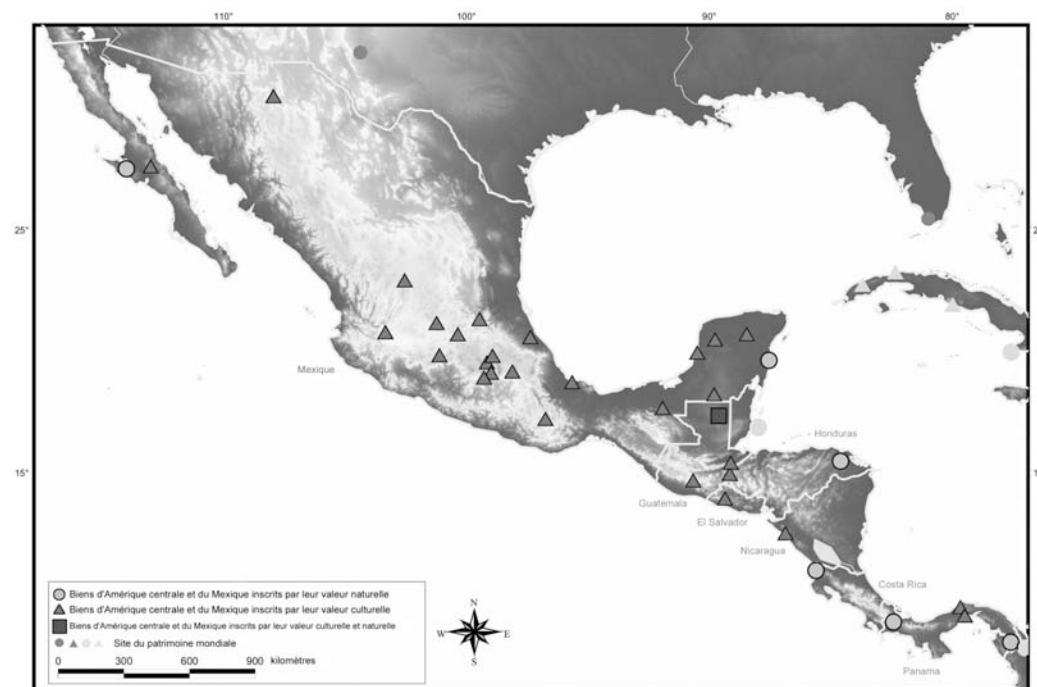
### Argentine

Superficie : 2 780 400 km<sup>2</sup>  
 Population : 37 928 280  
 État partie : 1978  
 Liste indicative : 2001  
 Biens du patrimoine mondial : 7+1\*  
 Assistance FPM : US\$ 220 598

### Bolivie

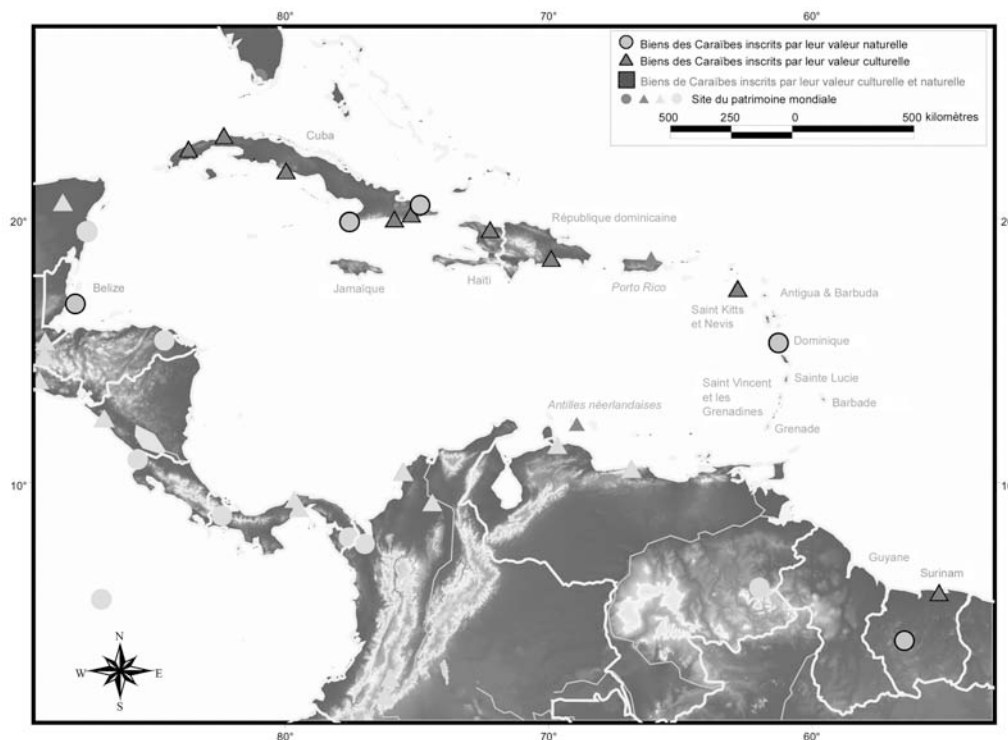
Superficie : 1 098 580 km<sup>2</sup>  
 Population : 8 697 080  
 État partie : 1976  
 Liste indicative : 1998  
 Biens du patrimoine mondial : 6  
 Assistance FPM : US\$ 111 794

## Amérique centrale et Mexique



<p><b>Costa Rica</b></p> <p>Superficie : 51 100 km<sup>2</sup>            Population : 3 941 750            État partie : 1977            Liste indicative : 2003            Biens du patrimoine mondial : 2+1*            Assistance FPM : US\$ 632 915</p>	<p><b>Salvador</b></p> <p>Superficie : 21 040 km<sup>2</sup>            Population : 6 523 910            État partie : 1991            Liste indicative : 1992            Biens du patrimoine mondial : 1            Assistance FPM : US\$ 196 750</p>	<p><b>Guatemala</b></p> <p>Superficie : 108 890 km<sup>2</sup>            Population : 11 991 950            État partie : 1979            Liste indicative : 2002            Biens du patrimoine mondial : 3            Assistance FPM : US\$ 178 324</p>	<p><b>Honduras</b></p> <p>Superficie : 112 090 km<sup>2</sup>            Population : 6 755 060            État partie : 1979            Liste indicative : ---            Biens du patrimoine mondial : 2            Assistance FPM : US\$ 387 463</p>
<p><b>Mexique</b></p> <p>Superficie : 1 958 200 km<sup>2</sup>            Population : 100 921 500            État partie : 1984            Liste indicative : 2001            Biens du patrimoine mondial : 23            Assistance FPM : US\$ 353 000</p>	<p><b>Nicaragua</b></p> <p>Superficie : 130 000 km<sup>2</sup>            Population : 5 334 930            État partie : 1979            Liste indicative : 1995            Biens du patrimoine mondial : 1            Assistance FPM : US\$ 79 792</p>	<p><b>Panama</b></p> <p>Superficie : 75 520 km<sup>2</sup>            Population : 2 940 410            État partie : 1978            Liste indicative : 1995            Biens du patrimoine mondial : 3+1*            Assistance FPM : US\$ 272 088</p>	

# Les Caraïbes



**Antigua-et-Barbuda**  
 Superficie : 440 km<sup>2</sup>  
 Population : 68 890  
 État partie : 1983  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ ---

**Barbade**  
 Superficie : 430 km<sup>2</sup>  
 Population : 269 380  
 État partie : 2002  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ ---

**Belize**  
 Superficie : 22 960 km<sup>2</sup>  
 Population : 253 330  
 État partie : 1990  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : 1  
 Assistance FPM : US\$ 9 700

**Cuba**  
 Superficie : 110 860 km<sup>2</sup>  
 Population : 11 263 330  
 État partie : 1981  
 Liste indicative : 2003  
 Biens du patrimoine mondial : 7  
 Assistance FPM : US\$ 510 158

**Dominique**  
 Superficie : 750 km<sup>2</sup>  
 Population : 71 800  
 État partie : 1995  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : 1  
 Assistance FPM : US\$ 72 000

**République dominicaine**  
 Superficie : 48 730 km<sup>2</sup>  
 Population : 8 634 690  
 État partie : 1985  
 Liste indicative : 2002  
 Biens du patrimoine mondial : 1  
 Assistance FPM : US\$ 173 730

**Grenade**  
 Superficie : 340 km<sup>2</sup>  
 Population : 101 710  
 État partie : 1998  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ 18 750

**Guyane**  
 Superficie : 214 970 km<sup>2</sup>  
 Population : 771 970  
 État partie : 1977  
 Liste indicative : 1995  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ 63 967

**Haïti**  
 Superficie : 27 750 km<sup>2</sup>  
 Population : 8 286 490  
 État partie : 1980  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : 1  
 Assistance FPM : US\$ 215 734

**Jamaïque**  
 Superficie : 10 990 km<sup>2</sup>  
 Population : 2 612 930  
 État partie : 1983  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ 4 400

**Saint-Kitts-et-Nevis**  
 Superficie : 360 km<sup>2</sup>  
 Population : 45 980  
 État partie : 1986  
 Liste indicative : 1998  
 Biens du patrimoine mondial : 1  
 Assistance FPM : US\$ 5 000

**Sainte-Lucie**  
 Superficie : 620 km<sup>2</sup>  
 Population : 158 520  
 État partie : 1991  
 Liste indicative : 2002  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ 19 950

**Saint-Vincent-et-les Grenadines**  
 Superficie : 390 km<sup>2</sup>  
 Population : 116 720  
 État partie : 2003  
 Liste indicative : ---  
 Biens du patrimoine mondial : ---  
 Assistance FPM : US\$ ---

**Suriname**  
 Superficie : 163 270 km<sup>2</sup>  
 Population : 422 570  
 État partie : 1997  
 Liste indicative : 1998  
 Biens du patrimoine mondial : 2  
 Assistance FPM : US\$ 19 500

<p><b>Territoires français</b> (Guyane française, Guadeloupe, Martinique)</p> <p>Superficie : 93 880 km<sup>2</sup> Population : 1 053 072 État partie : 1975 (FR) Liste indicative : 1999 (FR) Biens du patrimoine mondial : ---</p>	<p><b>Territoires néerlandais</b> (Aruba, Antilles néerlandaises)</p> <p>Superficie : 1 153 km<sup>2</sup> Population : 287 070 État partie : 1992 (NL) Liste indicative : 1995 (NL) Biens du patrimoine mondial : 1</p>	<p><b>Territoires britanniques</b> (Anguilla, Bermudes, Îles Vierges britanniques, Îles Caïman, Montserrat, Îles Turks &amp; Caicos)</p> <p>Superficie : 1 091.3 km<sup>2</sup> Population : 169 229 État partie : 1984 (UK) Liste indicative : 1999 (UK)</p>	<p><b>Territoires des États-Unis</b> (Porto Rico, îles Vierges américaines)</p> <p>Superficie : 9 456 km<sup>2</sup> Population : 4 010 655 État partie : 1973 (USA) Liste indicative : 1990 (USA) Biens du patrimoine mondial : 1</p>
<p><b>Bahamas</b></p> <p>Superficie : 13 940 km<sup>2</sup> Population : 297 477 État partie : --- Liste indicative : --- Biens du patrimoine mondial : --- Assistance FPM : US\$ ---</p>	<p><b>Trinité-et-Tobago</b></p> <p>Superficie : 5 128 km<sup>2</sup> Population : 1 104 209 État partie : --- Liste indicative : --- Biens du patrimoine mondial : --- Assistance FPM : US\$ ---</p>		

Source :

Superficie et population : base de données *World Development Indicators 20002*, *World Bank*

Autres données : Rapports périodiques

NB :

\* Biens du patrimoine mondial « +1 » : l'État partie possède un bien transfrontalier avec un autre État partie.

- L'assistance du FPM comprend l'assistance reçue par l'État partie au cours de la période 1972

## 2. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

Ce chapitre a pour but de présenter au lecteur la diversité naturelle et culturelle de la région (2.1) et de fournir une vue générale de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours des trente années écoulées. Plus précisément, ce chapitre apporte une information sur la participation des États parties à la *Convention* (2.2), l'identification du patrimoine mondial (2.3), l'examen de l'état de conservation (2.4), la coopération pour le patrimoine mondial (2.5) et l'éducation et la formation (2.6). Des résumés sous forme de tableaux et de graphiques sont insérés dans le texte. Ce chapitre apporte une synthèse des recherches et des informations qui sont disponibles dans les bases de données, les rapports techniques et les publications du Centre du patrimoine mondial, les documents de travail des organismes statutaires du patrimoine mondial et les rapports des sessions du Comité du patrimoine mondial.

### 2.1. Présentation de la richesse culturelle et naturelle de la région

#### 2.1.1. Géographie et environnement

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est aussi diverse qu'il est possible en termes de richesse naturelle et culturelle. On peut la diviser approximativement en trois grandes régions géographiques : l'Amérique centrale y compris le Mexique, les Caraïbes insulaires et le continent sud-américain. La région compte à présent trente-trois États indépendants, tous membres de l'UNESCO, et dont trente et un ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. Ces États parties possèdent au total 107 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La diversité géographique de la région comprend des chaînes de montagnes importantes et surtout les Andes, la plus longue chaîne de montagnes au monde et la seconde par la hauteur, des déserts, de vastes hauts plateaux, des terres basses côtières, des plaines herbeuses, toute une variété de types forestiers, des îles volcaniques et d'importantes formations de récifs coralliens.

La diversité des écosystèmes est remarquable et présente toute une gamme, de certains des déserts les plus secs de la terre aux forêts pluviales tropicales les plus humides. Dans un document de référence très utilisé, Dinerstein *et al.* (1995)<sup>2</sup> distinguent cinq grands types d'écosystèmes terrestres, subdivisés en onze grands types d'habitats et 191 écorégions. Les principaux types d'écosystèmes sont les forêts de feuillus tropicaux (42,8 % de la surface terrestre régionale), les forêts de conifères/feuillus tempérés (51 %), les prairies/savanes/maquis (40,6 %), les formations sèches (11,5 %) et les mangroves (0,2 %) (Dinerstein *et al.* 1995). Les écosystèmes lacustres et fluviaux de la région tels que l'Amazone, l'Orénoque, le lac Titicaca et le lac Nicaragua sont d'une beauté exceptionnelle et abritent une grande diversité d'espèces. En outre, la biodiversité marine mérite d'être mentionnée, en particulier les récifs coralliens des Caraïbes estimés à environ 20 000 km<sup>2</sup>, soit à peu près 7 % de la surface totale des récifs du monde.

<sup>2</sup> E. Dinerstein, D. M. Olson, D. Graham, A. L. Webster, S. A. Primm, M. P. Bookbinder, and G. Ledec, 1995. *A Conservation Assessment of the Terrestrial Ecoregions of Latin America and the Caribbean*. (Évaluation de la conservation des écorégions terrestres de l'Amérique latine et des Caraïbes) Washington, D.C., WWF/World Bank. 1995. [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).

Selon Myers *et al.* (2000)<sup>3</sup>, sept des vingt-cinq points névralgiques remarquables par leur matière de biodiversité se trouvent dans cette région. Ces points sont définis comme des lieux où des concentrations exceptionnelles d'espèces endémiques subissent une perte d'habitat rapide. D'après cette étude, le Mexique/Amérique centrale et les Caraïbes insulaires, c'est-à-dire deux des trois principales régions géographiques, constituent en totalité des « points névralgiques pour la biodiversité ». S'agissant de l'Amérique du Sud, le Chili central, le Cerrado et la forêt atlantique du Brésil, les Andes tropicales et les forêts situées dans le nord-ouest du continent partagé entre la Colombie et l'Équateur (Chocó, Darién, Équateur occidental) figurent dans cette liste exclusive. On estime qu'à eux seuls, ces lieux contiennent plus de 46 000 espèces de plantes vasculaires, 1 597 espèces d'amphibiens, 1 208 de reptiles, 1 267 d'oiseaux et 575 de mammifères (Myers *et al.* 2000). Un nombre particulièrement élevé de pays de l'Amérique latine figurent dans la liste des pays dits à mégadiversité. Pour les principaux groupes de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de plantes à fleurs, les pays d'Amérique latine sont les plus riches au niveau du monde.

D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), environ un quart de la couverture forestière mondiale se trouve en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le bassin de l'Amazone abrite la plus vaste forêt pluviale tropicale du monde, qui comprend au moins 20 types différents de forêts pluviales ; beaucoup la considèrent comme l'écosystème le plus riche au monde en termes de biodiversité.

Une importante étude sur les trente dernières années publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2003<sup>4</sup> fait état de dégradations considérables et croissantes de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Parmi les divers facteurs contribuant à ces tendances, le rapport cite l'augmentation démographique, la planification limitée et la forte dépendance par rapport à l'exploitation de ressources naturelles. Parmi les principaux problèmes environnementaux des zones côtières et maritimes d'Amérique latine et des Caraïbes, on peut citer la conversion et la destruction de l'habitat causées par le tourisme, le développement des infrastructures, l'urbanisation, l'agriculture, l'aquaculture et la surexploitation des pêcheries (PNUE, 2003). Le rapport prévoit une aggravation sévère de ces problèmes à la suite des changements climatiques et de la montée du niveau des mers, en particulier dans les Caraïbes.

### 2.1.2. Vue d'ensemble rapide de l'histoire préhispanique

Pendant des milliers d'années, dans l'ensemble de l'Amérique centrale et du Sud, les sociétés se sont adaptées différemment à presque tous les environnements de la région et certaines d'entre elles – maya, aztèque, inca – ont évolué vers des civilisations et états complexes. On distingue en général sept zones de cultures, recouvrant des régions géographiques dont les habitants partagent les caractéristiques socioculturelles en termes de croissance, de coutumes, de pratiques et de comportement social.

<sup>3</sup> Myers N., Mittermeier, R.A., Mittermeier, C.G., da Fonseca, G.A., Kent, J. 2000. Biodiversity Hotspots for Conservation Priorities. (Points névralgiques de biodiversité pour les priorités de conservation). *Nature*, Vol. 403, N° 6772, 2000, pp. 853-858.

<sup>4</sup> UNEP, 2003. GEO : *Global Environment Outlook 3* : Past, Present and Future Perspectives. (Point de vue sur l'environnement global 3. Perspectives passées, présentes et futures). London, Earthscan, 2003. [www.unep.org/geo/geo3/index.htm](http://www.unep.org/geo/geo3/index.htm).

La Méso-Amérique était la région la plus densément peuplée et recouvrait ce qui est aujourd'hui le Mexique central et méridional, le Guatemala, Belize, le Salvador et certaines parties du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica. Les différents groupes y atteignirent un nouveau culturel élevé avec des sociétés nettement stratifiées. Leurs réalisations technologiques comprennent la construction de vastes bâtiments publics, religieux et militaires, et des entreprises publiques d'ingénierie hydraulique telles que barrages, canaux, ainsi que des techniques agricoles perfectionnées. La planification et la conception des cités, fortifiées ou non, étaient remarquables. Les vastes ensembles métropolitains, qui offraient par ailleurs toutes sortes de services publics (marchés, écoles, temples, systèmes de drainage, routes de communications, etc.) fonctionnaient comme centres politico-religieux entourés par une population bien organisée.

Dans les Caraïbes et le nord des Andes, les conditions environnementales différentes ont limité les établissements humains à des habitats plus réduits et plus isolés. On estime que les premiers colonisateurs des Caraïbes insulaires arrivèrent d'Amérique centrale ou méridionale vers 5 000 av. J.-C. Les plus grands groupes préhispaniques comprenaient les Ciboney, les Taïnos et les Caribs, dans les îles des Antilles ; les Jicaque, Kuna, Lenca, Miskito (Mosquito) et Cuna-Cueva d'Amérique centrale, les Chibcha (Muisca), San Agustín, Pasto, Esmeralda, Manta, et Colorado des Andes et des régions côtières de Colombie et d'Équateur ; et les Tairona, Kogi, Goajiro, Caquetío, Motilonés, Paez et Warrau de la côte des Caraïbes et des hautes terres de Colombie et du Venezuela. Étant donné sa position stratégique, la partie nord des Andes peut être considérée comme un lien entre la Méso-Amérique et les Andes centrales. Toutefois, les voyages terrestres étaient difficiles à l'époque préhispanique, aussi la plupart des contacts se faisaient-ils par mer. Les cultures de cette région n'ont pas atteint le développement que l'on rencontre en Méso-Amérique ou dans les Andes centrales, ni leurs concentrations urbaines. La plupart des sociétés étaient des chefferies, groupes où la population était divisée en au moins deux classes ou couches principales : une élite dirigeante et une population roturière.

Les Andes centrales et méridionales avaient aussi une population dense et abritaient certaines des plus grandes civilisations. Les divers groupes se sont développés dans des cadres différents, y compris les terres basses côtières, les vallées des fleuves à l'intérieur des terres et les régions élevées des montagnes, ce qui a donné lieu à un schéma de peuplement plus dispersé. Même si les Andes devinrent la chaîne de montagnes la plus peuplée du monde, leur population globale était inférieure à celle de la Méso-Amérique. Ces groupes ont développé une architecture complexe, dont des temples en maçonnerie et en terre construits sur de vastes plateformes, avec des cités planifiées avec soin pour s'harmoniser avec le paysage, et comportant des pyramides, résidences, marchés, ateliers, réservoirs, entrepôts, jardins et cimetières. Ils mirent au point des systèmes agricoles novateurs pour s'adapter aux variations extrêmes du climat et du terrain, ainsi qu'au réseau routier complexe. Des sociétés étatiques comme celles des Moche, Huari, Tiwanaku, Chimú et Inca comportaient au moins trois classes sociales, c'est-à-dire un petit groupe d'élite gouvernante, un grand nombre d'administrateurs officiels dispersés dans tout l'État, et une importante population roturière.

Parmi les témoignages préhispaniques d'occupation humaine du bassin de l'Amazone, on peut citer des peintures rupestres et des artefacts dont des outils de pierre, pointes de projectiles, pigments rouges de peinture, ossements d'animaux et graines de fruits fossilisés. Ces groupes vivaient généralement de la chasse et de la cueillette mais certains pratiquaient une agriculture rudimentaire fondée sur le brûlis pour défricher les terres ; certains groupes avaient des pratiques agricoles plus complexes avec travaux d'ingénierie et champs surélevés, et vivaient à l'intérieur d'enceintes sur des monticules de terre qu'ils construisaient le long du

fleuve pour protéger leurs communautés des inondations périodiques. La productivité agricole étant relativement limitée sur les sols fermes, des populations importantes ne pouvaient survivre, la plupart des groupes sociaux restaient donc des sociétés au niveau du village avec des établissements isolés, politiquement autonomes et variant en dimension de 100 à 500 personnes. Il reste relativement peu de preuves architecturales, ce qui indique que les établissements étaient toujours assez éparpillés, regroupés le long des berges de fleuves où l'économie de subsistance pouvait s'appuyer sur la pêche et la plantation de manioc et d'autres produits. Comme les habitants de la forêt tropicale conservent aujourd'hui une bonne part de leurs modes de vie traditionnels, on a suggéré qu'à l'époque préhispanique il n'existait pas de villes importantes et que tout le monde vivait en village dans des huttes à toit de chaume. La plupart des cultures étaient des sociétés égalitaires au niveau du village, composées habituellement de quelques centaines de personnes.

Le Grand Chaco a longtemps été la voie de circulation entre les Andes boliviennes et les régions côtières de ce qui est aujourd'hui l'Uruguay et le sud du Brésil. Les modes de vie nomades ont laissé fort peu de preuves archéologiques et de vestiges architecturaux. Les habitations étaient simples, brise-vent ou abris faits de perches et de paille, les matériaux plus rares comme les perches étant probablement transportés d'un camp à l'autre. Les groupes importants construisaient souvent de longues huttes communales des deux côtés d'une large allée ou esplanade. La décision quant au lieu de construction du camp faisait intervenir les possibilités de défense aussi bien que la proximité de l'eau et des ressources alimentaires.

Dans la partie méridionale de l'Amérique du Sud, les sites indiquent une colonisation humaine éparse, principalement par des groupes nomades. Les pratiques agricoles étaient limitées par le temps trop froid ou trop humide et des sols peu exploitables. Les populations indigènes des pampas et de Patagonie survivaient surtout par la chasse d'animaux terrestres et la cueillette de plantes sauvages. Cela imposait aussi des limites aux populations importantes, qui ne pouvaient survivre. Les groupes sociaux étaient organisés en bandes nomades, qui dans le nord comptaient de 100 à 120 individus et parfois jusqu'à 500. Par contre, les bandes étaient beaucoup plus réduites vers le sud et sur le côté est du continent ; elles étaient essentiellement constituées de familles nucléaires ou étendues avec au plus dix à quinze personnes qui vivaient dans des établissements temporaires : les habitations de cette zone étaient donc de simples structures sur cadres de perches, faciles à monter et à démonter.

### 2.1.3. Coup d'œil sur l'histoire de la région depuis 1492

Avec l'arrivée de Christophe Colomb en 1492, c'est une nouvelle période historique qui débute pour la région. En quelques décennies, les Espagnols conquièrent états et cultures amérindiens et établirent un empire qui s'étendait des actuels États-Unis d'Amérique jusqu'au sud du Chili et à l'Argentine. L'organisation politique d'un territoire aussi vaste et divers était fondée sur deux types d'unités, dirigées soit par un vice-roi soit par un capitaine général. Les vice-rois de Nouvelle-Espagne, Nouvelle-Grenade et Pérou commandaient les grandes zones territoriales tandis que les capitaines généraux dirigeaient les zones pouvant être attaquées par d'autres puissances européennes : Cuba, Guatemala, Venezuela et Chili. En 1776, le vice-royaume du Pérou fut divisé par la création du vice-royaume du Río de la Plata.

Les territoires américains contribuèrent à la richesse de l'Espagne par l'or et l'argent mais aussi par les produits agricoles, dont certains inconnus en Europe à cette époque. La structure économique était fondée sur un système de routes terrestres et maritimes, coïncidant parfois avec le système de communication pré-européen qui liait les régions et les villes principales. Villes et villages furent créés en fonction de prescriptions légales qui conservèrent une



influence énorme pendant 400 ans. Le schéma quadrillé rationnel des villes espagnoles d'Amérique devint l'un des caractères principaux de l'identité culturelle régionale. Les villes minières, généralement situées dans les zones montagneuses, ne suivaient pas ce schéma géométrique mais étaient adaptées aux conditions topographiques du site.

La zone des Caraïbes était la porte d'entrée des territoires espagnols et le point de départ des flottes transportant métaux et produits agricoles. Cette zone devint la cible des attaques d'autres puissances européennes, principalement l'Angleterre, la France et les Pays-Bas. En conséquence, un système défensif comprenant des fortifications et des villes fortifiées devint un caractère type de la région.

Les marins portugais parvenus en Amérique du Sud en 1500 entamèrent le processus de colonisation de l'actuel Brésil. L'organisation économique et territoriale était fondée sur un système de villes et de villages situés sur la côte ou à proximité. Des groupes d'explorateurs (*bandeirantes*), partis surtout de São Paulo, dépassèrent la « ligne de marcation » de Tordesillas qui marquait la limite entre les territoires espagnols et portugais, lançant un processus d'occupation des territoires qui n'avaient pas été effectivement colonisés par l'Espagne. La découverte de l'or au XVIII<sup>e</sup> siècle accéléra l'afflux vers l'arrière-pays et la fondation de villes minières, souvent caractérisée par une architecture baroque. Initialement, la population amérindienne fut exploitée pour le travail dans les mines et les plantations ; elle fut ensuite remplacée par des esclaves africains cruellement forcés de vivre dans ce « Nouveau monde ». Leur arrivée provoqua un processus complexe de syncrétisme culturel, clairement sensible dans les expressions religieuses et musicales entre autres, et qui eut un impact profond sur des régions comme la côte atlantique de l'Amérique centrale, les Caraïbes et le Brésil.

Malgré la mise en place d'un système défensif et en partie en conséquence de traités politiques entre les pays d'Europe, l'Angleterre, la France et les Pays-Bas (et par la suite les États-Unis d'Amérique) occupèrent d'anciens territoires espagnols, surtout dans les îles des Caraïbes, mais aussi en Amérique centrale et du Sud. Le mélange des sources culturelles amérindiennes, européennes et africaines confère à ces territoires une identité culturelle riche et très typée.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle commença le processus d'indépendance fondé sur les idées philosophiques et politiques issues des révolutions américaine et française. En 1830, la majorité des États actuels de la région étaient indépendants. Le processus d'organisation politique et économique fut mené par les bourgeoisies nationales, constituées de propriétaires de terres ou de mines et de riches commerçants. Le processus de modernisation entamé par ces groupes en 1880 entraîna l'inclusion des pays émergents dans l'arène internationale en tant que producteurs agricoles, l'occupation de territoires non colonisés pendant la période européenne et l'arrivée d'immigrants venant de plusieurs pays d'Europe mais aussi, dans une moindre mesure, d'Asie. Cette vague d'immigration fut fondamentale pour la colonisation de nouveaux territoires et laissa de profondes traces culturelles dans certains pays de la région. Le chemin de fer fut introduit pour faciliter le transport des produits entre les zones de production et les ports. Le nouveau schéma économique favorisait les villes centralisées et portuaires : ce fut le début d'un processus de concentration urbaine qui laissa un impact profond sur la structure territoriale, sociale et économique de la région. Les tendances architecturales prédominantes en Europe se répandirent dans les villes principales ; les stations de chemin de fer, théâtres, bâtiments monumentaux du gouvernement et résidences de la bourgeoisie locale devinrent les nouveaux ouvrages d'art. Des parcs et boulevards furent aussi créés pour moderniser les villes selon les tendances européennes.

L'introduction de l'industrie se renforça à partir des années vingt. Ce processus provoqua des migrations internes des territoires ruraux vers les villes, accélérant la constitution d'énormes concentrations urbaines au détriment de l'arrière-pays appauvri. L'instabilité politique devint une autre caractéristique de la région au cours du siècle écoulé, parallèlement à la dégradation des économies nationales. Après la seconde guerre mondiale, beaucoup de territoires des Caraïbes devinrent indépendants.

Plus récemment, on a assisté à un plusieurs initiatives de plus en plus fortes d'intégration économique et politique. Tout effort d'intégration dans la région se heurte à la diversité des pays, et notamment à leur taille très variée en termes de territoire, de population et de marchés. De surcroît, les structures économiques, le profil et les niveaux de vie sont remarquablement divers. Parmi les efforts importants, citons, mais ce n'est pas limitatif :

- La Communauté andine/Andean Community/Comunidad Andina (CA/AC/CAN). La Communauté andine est une organisation sous-régionale dotée d'un statut légal international qui regroupe la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela ainsi que les organismes et institutions composant le système andin d'intégration (AIS, Andean Integration System). ([www.comunidadandina.org](http://www.comunidadandina.org)).
- L'Association des États Caraïbes/Association of Caribbean States/Asociación de Estados del Caribe – (ACS/AEC) ([www.acs-aec.org](http://www.acs-aec.org)).
- La Communauté des Caraïbes/Caribbean Community (CARICOM), qui rassemble Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, Trinité-et-Tobago. ([www.caricom.org](http://www.caricom.org)).
- Le Système d'intégration centraméricain/Central American Integration System/Sistema de Integración Centroamericano/ (SICA).
- L'Association latino-américaine pour l'intégration/Latin American Integration Association/Asociación Latinoamericana de Integración/ (ALADI/ALAI), Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Paraguay, Mexique, Pérou, Uruguay, Venezuela. ([www.aladi.org](http://www.aladi.org)).
- Le MERCOSUR, dont les membres à part entière sont le Paraguay, l'Uruguay, le Brésil, l'Argentine, et les membres associés, la Bolivie et le Chili. ([www.mercosur.org.uy](http://www.mercosur.org.uy)).
- L'Organisation des États américains/Organization of American States/Organización de Estados Americanos (OEA/OAS/OEA). ([www.oas.org](http://www.oas.org), [www.oea.org](http://www.oea.org)).
- L'Organisation des États des Caraïbes orientales/Organization of Eastern Caribbean States (OECS/OECS) qui comprend Anguilla, le Commonwealth de la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua-et-Barbuda, la Grenade, Sainte-Lucie, les îles Vierges britanniques, Montserrat, et Saint-Vincent-et les Grenadines. ([www.oecs.org](http://www.oecs.org)).

Parmi les accords économiques régionaux importants, citons aussi :

- L'Association de libre-échange des Amériques/Free Trade Area of the Americas/Área de Libre Comercio de las Américas (ALCA/FTAA) ([www.ftaa-alca.org](http://www.ftaa-alca.org)).

- L'Accord de libre-échange nord-américain/North American Free Trade Agreement (ALENA/NAFTA).
- L'Accord de libre-échange États-Unis-Amérique centrale/US-Central American Free Trade Agreement (CAFTA).

Les pays de cette région se sont fermement intégrés aux systèmes intergouvernementaux établis sous l'égide des Nations Unies ainsi qu'aux mécanismes régionaux d'intégration et de coopération. Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et naturel, beaucoup de pays ont adhéré aux conventions et instruments internationaux et régionaux, même si certaines conventions n'ont pas encore obtenu une ratification régionale totale.

Quant à la participation de la région aux trois organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, un grand nombre de pays sont membres de l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, [www.iccrom.org](http://www.iccrom.org)). Cinq pays seulement sont membres de l'UICN (Union mondiale pour la nature [www.iucn.org](http://www.iucn.org)), mais un grand nombre d'organisations non gouvernementales et de particuliers en font partie. L'UICN possède dans la région une structure décentralisée avec des bureaux à Quito et San José. L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) possède des comités nationaux dans la plupart des pays (voir [www.icomos.org](http://www.icomos.org), site où l'on pourra trouver également les textes de ses chartes internationales pour la préservation du patrimoine culturel).

## 2.2. La Convention du patrimoine mondial

Il existe de nombreux types de participation des États parties à l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Les sous-chapitres qui suivent permettent de mieux comprendre ces types de participation.

### 2.2.1. Les États parties

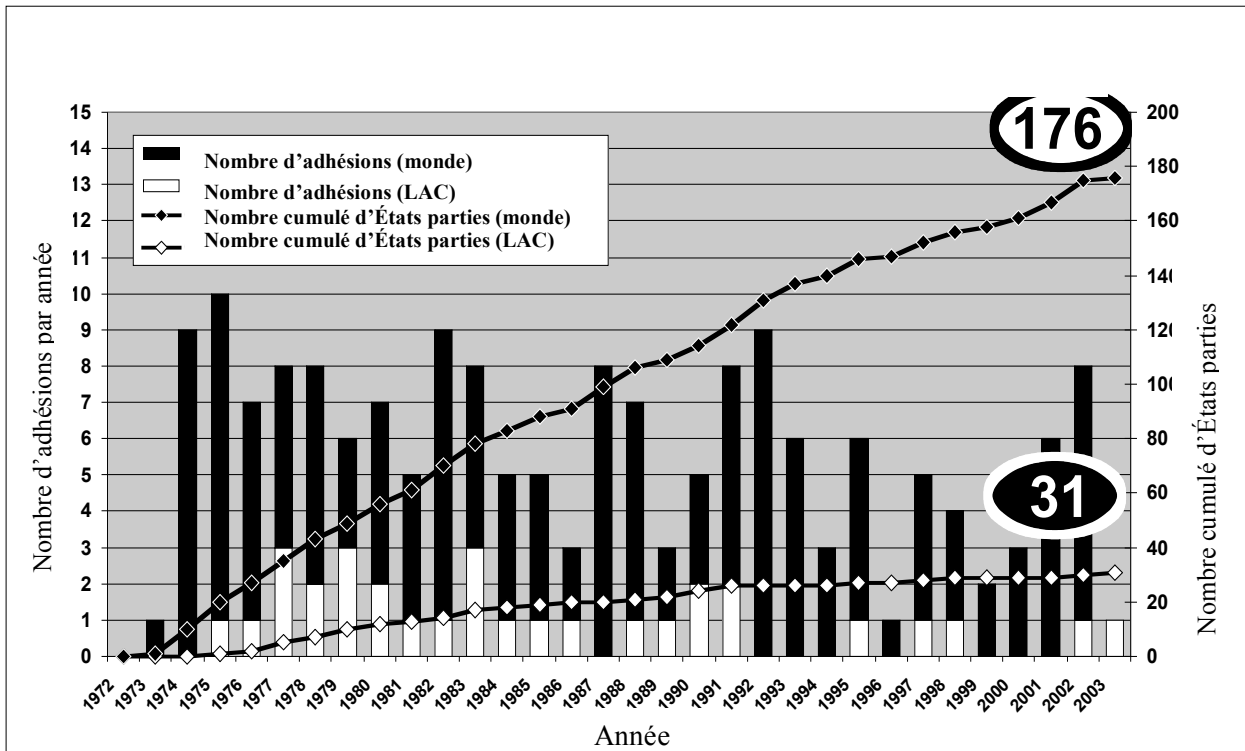
Le premier pays de la région qui ait signé la *Convention du patrimoine mondial* est l'Équateur, en 1975. L'adhérent le plus récent est Saint-Vincent-et-les Grenadines, en 2003. Le nombre des États parties ayant ratifié la *Convention* était de dix-sept en 1985 ; il est passé à vingt-six en 1995 et à trente et un en juillet 2003. Ce chiffre représente environ 18 % du nombre total des États parties du monde (Tableau 2.1, Figures 2.1. et 2.3.).

**Tableau 2.1. :** Participation aux Conventions de l'UNESCO sur le patrimoine culturel et naturel

Pays	Patrimoine culturel					Patrimoine naturel	
	1954	1970	1972	2001	2003	1971	1972
<b>Amérique du Sud</b>							
Argentine	1989ac	1973r	1978ac			1992r	1978ac
Bolivie		1976r	1976r			1990a	1976r
Brésil	1958r	1973r	1977ac			1993a	1977ac
Chili			1980r			1981a	1980r
Colombie	1998ac	1988ac	1983ac			1998a	1983ac
Équateur	1956r	1971ac	1975ac			1990a	1975ac
Paraguay			1988r			1995r	1988r
Pérou	1989ac	1979ac	1982r			1992r	1982r
Uruguay	1999r	1977r	1989ac			1984a	1989ac
Venezuela			1990ac			1988a	1990ac
<b>Amérique centrale</b>							
Costa Rica	1998ac	1996r	1977r			1991r	1977r
Salvador	2001r	1978r	1991ac			1999r	1991ac
Guatemala	1985ac	1985r	1979r			1990a	1979r
Honduras		1979r	1979r			1993a	1979r
Mexique	1956r	1972ac	1984ac			1986a	1984ac
Nicaragua	1959r	1977r	1979ac			1997a	1979ac
Panama	1962ac	1973ac	1978r	2003r		1990a	1978r
<b>Caraïbes</b>							
Antigua-et-Barbuda			1983ac				1983ac
Bahamas		1997r				1997r	
Barbade	2002ac	2002ac	2002ac				2002ac
Belize		1990r	1990r			1998a	1990r
Cuba	1957r	1980r	1981r			2001	1981r
Dominique			1995r				1995r
Rép. dominicaine	1960ac	1973r	1985r				1985r
Grenade		1992ac	1998ac				1998ac
Guyane			1977ac				1977ac
Haïti			1980r				1980r
Jamaïque			1983ac			1997a	1983ac
<b>Patrimoine culturel</b>							
1954 : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 14 mai 1954							
1970 : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, Paris, 14 novembre 1970							
1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972							
2001 : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, Paris, 2 novembre 2001							
2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003							
<b>Patrimoine naturel</b>							
1971 : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, 2 février 1971							
1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972							
s : signature r : ratification ac : acceptation ou approbation a : adhésion							
ds : déclaration de succession d : dénonciation							

Pays	Patrimoine culturel					Patrimoine naturel	
	1954	1970	1972	2001	2003	1971	1972
Saint-Kitts-et-Nevis			1986ac				1986ac
Sainte-Lucie			1991r			2002	1991r
Saint-Vincent-et les Grenadines			2003r				2003r
Suriname			1997ac			1985a	1997ac
Trinité-et-Tobago						1992a	

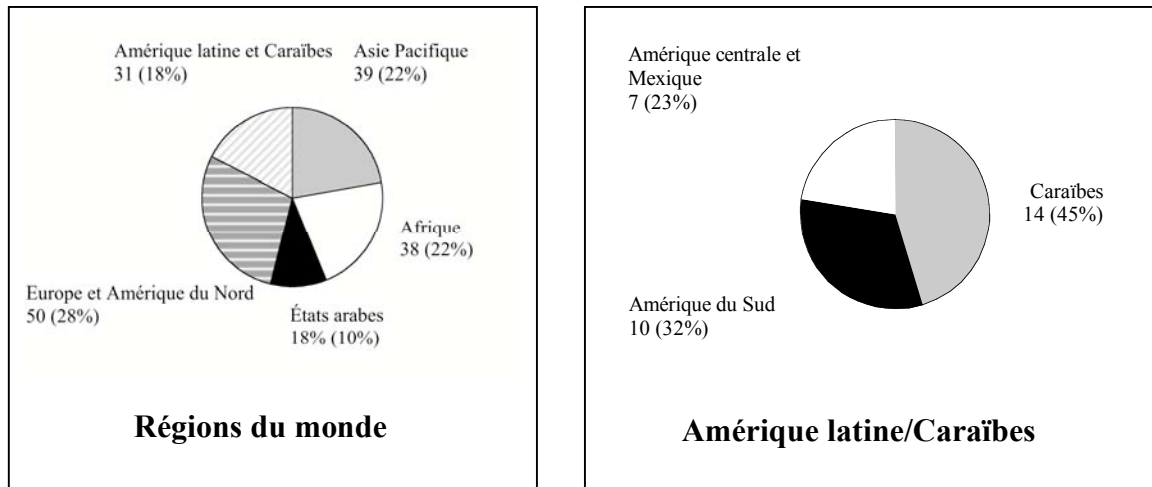
Figure 2.1 : Augmentation du nombre d'États parties (monde et régions) (1972-juillet 2003)



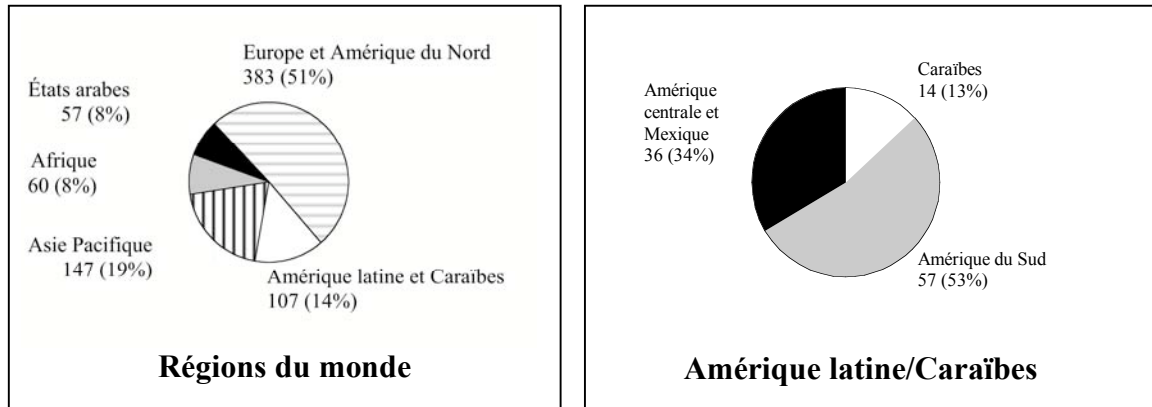
Il n'y a dans la région que deux États membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore ratifié la *Convention du patrimoine mondial*, tous deux dans les Caraïbes : les Bahamas et Trinité-et-Tobago. La sous-région des Caraïbes se compose de quatorze États parties qui représentent 45 % du total de trente et un États parties de la région Amérique latine et Caraïbes. De surcroît, plusieurs autres îles et territoires peuvent participer à la *Convention* par l'intermédiaire des gouvernements français, néerlandais, britannique et américain.

Cette couverture presque universelle dans le domaine du patrimoine culturel et naturel n'est surpassée que par la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et la Convention de 1992 sur la biodiversité.

**Figure 2.2 :** États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, par régions du globe et sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes (nombre et pourcentage) (juillet 2003)



**Figure 2.3 :** Biens du patrimoine mondial par régions du monde et sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes (nombre et pourcentage) (juillet 2003)



### 2.2.2. Le Comité du patrimoine mondial

Sur les trente et un États parties de la région, dix ont déjà été membres du Comité du patrimoine mondial, dont plusieurs pour plus d'un ou deux mandats, par exemple le Brésil de 1980 à 1999 et le Mexique de 1985 à 2003. Lors de cinq des vingt-sept sessions du Comité du patrimoine mondial, le Comité a élu des présidents venant de cette région : M. Jorge Gazaneo (Argentine) en 1984 ; M. Augusto da Silva Telles (Brésil) en 1988 ; Mme Olga Pizano (Colombie) en 1993 ; Mme Teresa Franco (Mexique) en 1996 et Mme Vera Lacoëuilhe (Sainte-Lucie) en 2003.

À l'heure actuelle, quatre États parties sont membres du Comité du patrimoine mondial : Argentine (2001-2005), Chili (2003-2007), Colombie (1999-2005) et Sainte-Lucie (2001-2005). Cela représente 19 % des vingt et un membres du Comité.

**Tableau 2.2** : Membres du Comité du patrimoine mondial par région du monde (2003 – 2005)

Europe et Amérique du Nord (6)	Amérique latine et Caraïbes (4)	États arabes (4)	Afrique (3)	Asie et Pacifique (4)
Lituanie Pays-Bas Norvège Portugal Fédération de Russie Royaume-Uni	Argentine Chili Colombie Sainte-Lucie	Égypte Koweït Liban Oman	Bénin Nigeria Afrique du Sud	Chine Inde Japon Nouvelle-Zélande

En dehors d’une participation directe au Comité du patrimoine mondial, les États parties peuvent collaborer sous d’autres formes avec le Comité. Cette collaboration comprend, sans y être limitée, la présentation de listes indicatives, l’inscription de sites dans la Liste du patrimoine mondial, l’examen de l’état de conservation des sites, la demande et la réception d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ou encore la participation à des événements du patrimoine mondial ou leur accueil. Lorsqu’on analyse cette information, il apparaît à l’évidence que pratiquement tous les États parties ont manifesté ce type de collaboration, mais que ceux qui possèdent des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont en contact plus fréquent avec le Comité.

### 2.3. Identification du patrimoine mondial

#### 2.3.1. La Liste du patrimoine mondial

Conformément à l’article 11 de la *Convention*, le Comité du patrimoine mondial étudie les candidatures de biens culturels et/ou naturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il le fait s’il estime que le bien proposé par l’État partie sur le territoire duquel il se trouve possède une valeur universelle exceptionnelle, à partir de critères précis établis par le Comité, conformément à l’article 11.5 de la *Convention*. Ces critères sont décrits ou précisés dans les *Orientations*<sup>5</sup>.

Une analyse de l’application des critères culturels aux différents types de sites d’Amérique latine et des Caraïbes (cf. tableaux 2.3a et 2.3b ci-dessous) montre que les critères les plus largement appliqués aux sites archéologiques sont le critère (iii) (dans plus de 90 % des cas) et, dans une moindre mesure, les critères (iv) (52 %) et (i) (43 %). Pour les paysages culturels, les monuments historiques et les villes historiques/ ensembles urbains, le critère prédominant est le critère (iv) (dans 90 % des cas), suivi par les critères (ii) et (v).

<sup>5</sup> *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO, février 2005.

**Tableau 2.3a** : Application des critères culturels à différents types de sites

Total		I		II		III		IV		V		VI	
N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
23	100	10	43,5	7	30,4	21	91,3	12	52,2	1	4,3	2	8,7
3	100	0	0	1	33,3	1	33,3	3	100	1	33,3	0	0
35	100	4	11,4	20	57,1	7	20,0	33	94,3	8	22,9	7	20,0
14	100	3	21,4	5	35,7	4	28,6	11	78,6	2	14,3	2	14,3
2	100	2	100	0	0,0	0	0	2	100	0	0	0	0

	Total		I		II		III		IV	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<b>Écosystèmes</b>	26	100	3	11,5	21	80,8	14	53,8	24	92,3
<b>Sites géologiques/ paléontologiques</b>	4	100	4	100	1	25,0	2	50,0	2	50,0
<b>Mixtes culturels et naturels</b>	3	100	0	0	3	100	2	66,7	2	66,7

**Tableau 2.3b** : Application des critères naturels à différents types de sites

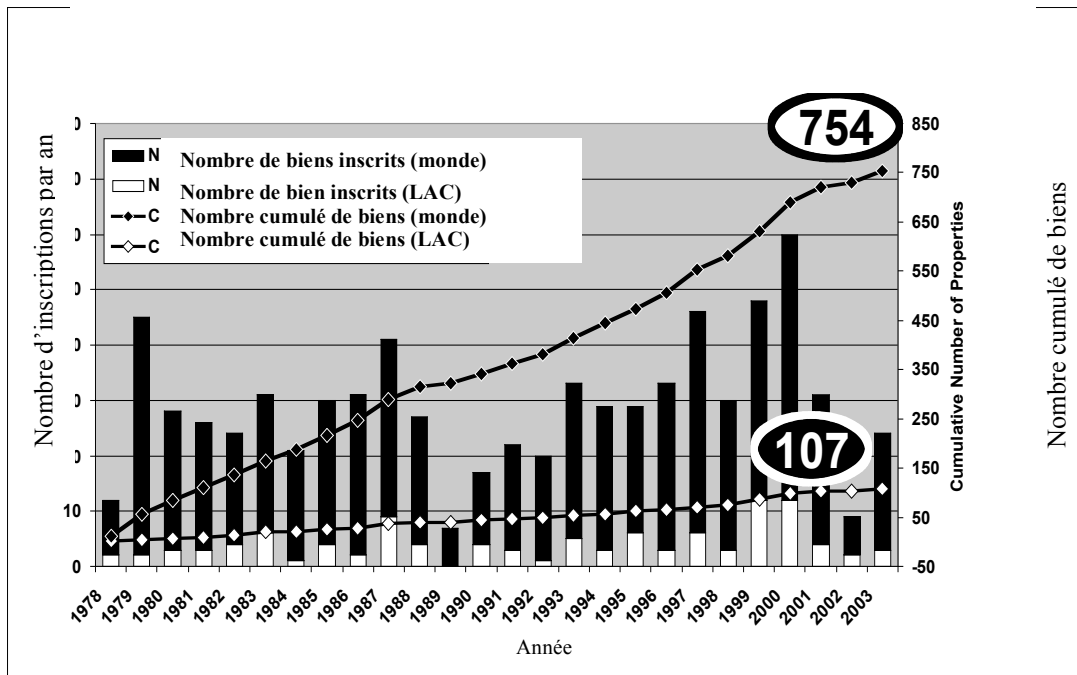
Sur les sites archéologiques, 43,5 % font l'objet du critère (i), alors que ce pourcentage atteint 100 % pour le patrimoine moderne (deux sites). Le critère (vi) n'est appliqué qu'à quelques rares biens, principalement aux villes historiques/ensembles urbains (sept cas) et, dans une moindre mesure, aux monuments historiques (deux cas) et aux sites archéologiques (deux cas).

Pour les biens naturels, le critère (i) est appliqué surtout aux sites géologiques/paléontologiques, alors que le critère (iv) est prédominant pour les écosystèmes.

Les deux premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial provenaient d'Amérique latine : la cité de Quito et les îles Galápagos, proposées par l'Équateur et inscrites en 1978. En juillet 2003, la Liste du patrimoine mondial comptait 107 biens des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela représente 14,2 % du nombre total de biens. Trois biens supplémentaires proposés par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique se trouvent dans les Caraïbes, ce qui porte à 110 le nombre total de biens pour la région, sur le nombre total mondial de 754.



Figure 2.4.: Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial (monde et régions)



(1978-juillet 2003)

Des 110 biens du patrimoine mondial situés dans la région, 77 sont culturels, 3 mixtes et 30 naturels. La proportion de biens naturels dans la région est plus forte que dans le monde (27 % contre 20 %).

Comme le montrent le Tableau 2.4 et les Figures 2.5 et 2.6, la répartition géographique des sites est irrégulière avec de fortes concentrations dans certaines parties de la région.

Tableau 2.4. : Biens culturels mixtes et naturels du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes par sous-région (juillet 2003)

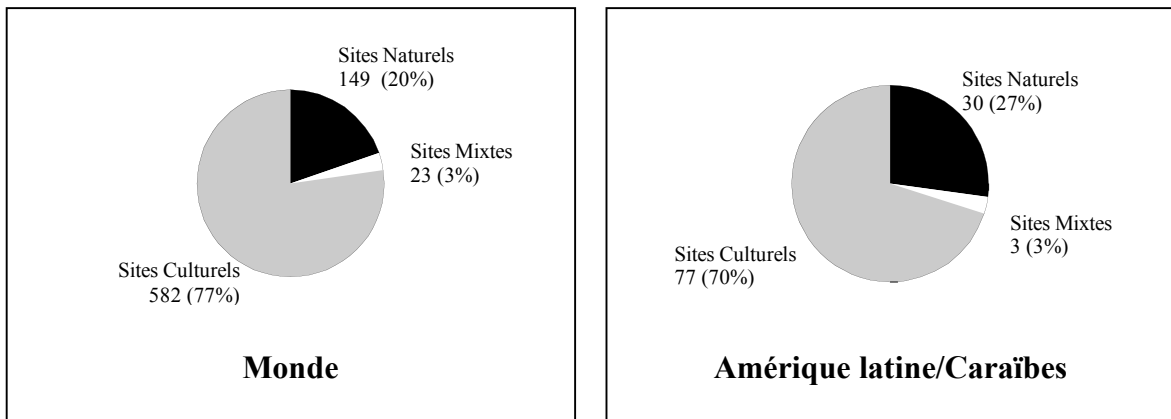
Sous-régions	Nombre total	Culturel	Mixte (C + N)	Naturel
Amérique du Sud	57	37	2	18
Amérique centrale/Mexique	36	28	1	7
Caraïbes	14	9	-	5
Territoires dans la région	3*	3*	-	-
Total (régions)	110*	77*	3	30
Total (monde)	754	582	23	149

\* Biens des Caraïbes situés sur les territoires des Pays-Bas (Willemstad, Antilles néerlandaises), du Royaume-Uni (Saint George et ses Fortifications, Bermudes) et des États-Unis d'Amérique (La Fortaleza et site historique de San Juan à Porto Rico), respectivement.

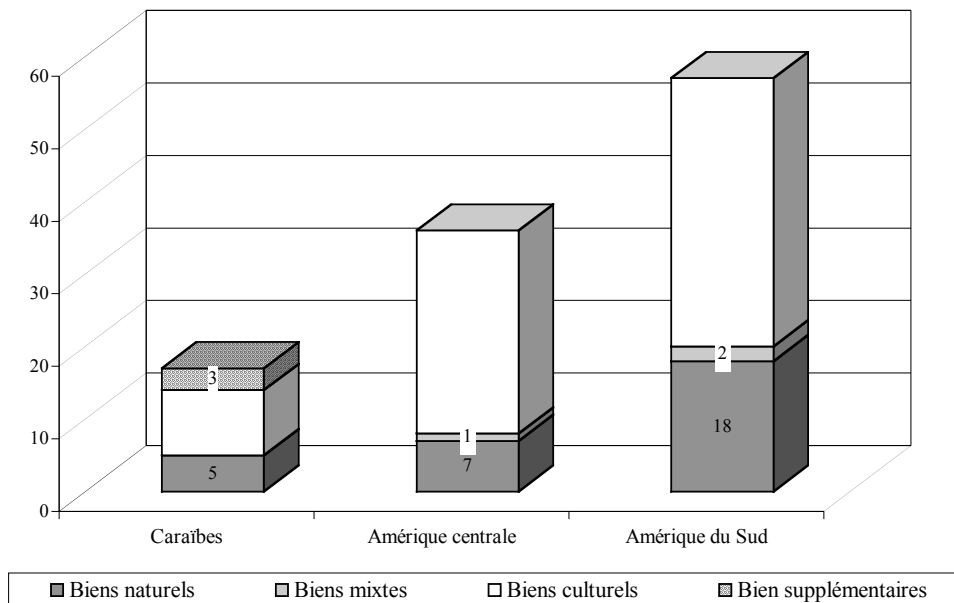
Pour permettre d'analyser les biens du patrimoine mondial dans la région selon leur typologie, tous les sites ont été classés par catégorie. Il faut cependant ne pas perdre de vue que ce classement est un outil analytique et ne correspond en aucun cas à la suggestion d'une classification finale. En fait, différentes lectures de la Liste du patrimoine mondial sont

possibles et peuvent être utiles en fonction du contexte spécifique et de l'objectif. Pour les sites culturels, ces catégories sont : sites archéologiques (en général de l'époque précolombienne), monuments historiques (monuments ou fortifications isolés), villes historiques/ensembles urbains (généralement de la période coloniale), paysages culturels et patrimoine moderne. Pour les sites naturels on a jugé utile de distinguer les sites géologiques/paléontologiques des écosystèmes. Il ne faut pas oublier qu'il existe des critères variés et très différents pour les sites naturels. Si deux catégories seulement ont été définies dans le cadre de ce rapport, il faut souligner que cela ne représente en aucun cas une différenciation complète ou communément admise. Selon l'objectif de l'exercice, des classements différents pourraient être mieux appropriés.

**Figure 2.5 :** Répartition des biens culturels, mixtes et naturels du patrimoine mondial (monde et sous-régions) (nombre et pourcentage) (juillet 2003)



**Figure 2.6 :** Répartition des biens culturels, mixtes et naturels du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes (nombre par sous-régions) (juillet 2003). Bien noter l'inclusion des trois biens culturels situés sur les territoires néerlandais, britannique et américain.



D'après le classement utilisé, la répartition des sites culturels, y compris des trois sites des territoires des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique respectivement, et les éléments culturels des trois sites mixtes, se répartissent comme suit :

- 35 villes historiques/ensembles urbains de la période coloniale ;
- 26 sites archéologiques dont 3 rupestres ;
- 14 monuments historiques ou fortifications, tous de la période coloniale à l'exception de la citadelle d'Haïti, construite après l'indépendance ;
- 3 paysages culturels dont deux se trouvent à Cuba ;
- 3 patrimoines modernes du XXe siècle.

Cette tentative de classification fait apparaître une très forte proportion de sites archéologiques (24 %) et de villes historiques/ensembles urbains coloniaux (32 %). Elle illustre aussi l'absence quasi totale du patrimoine des XIXe et XXe siècles ainsi que des paysages culturels. En ce qui concerne le patrimoine industriel, le site Internet du patrimoine mondial de l'UNESCO indique quatre sites de cette région dans cette catégorie, tous reliés aux villes minières coloniales du Mexique, de Bolivie et du Brésil.

S'agissant des sites naturels, y compris de l'élément naturel des trois sites mixtes, la grande majorité se classe dans la catégorie générale des « écosystèmes ». Quatre sites seulement sont différenciés en raison de leur importance géologique/paléontologique. Il s'agit des Parcs nationaux d'Ischigualasto/Talampaya (Argentine), du Parc national de Canaima (Venezuela), du Parc national Desembarco del Granma (Cuba) et du Parc national du Morne Trois Pitons (Dominique).

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-quatrième session, en décembre 2000, a chargé l'ICOMOS et l'UICN d'entreprendre une analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives selon des bases régionales, chronologiques, géographiques et thématiques. Cette analyse progresse et ses résultats seront présentés au Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-huitième session en juillet 2004.

### 2.3.2. Les Listes indicatives

Selon l'article 11.1 de la *Convention*, les États parties doivent soumettre un inventaire de biens pouvant convenir pour inclusion sur la Liste du patrimoine mondial. Cet inventaire, dénommé « liste indicative », est obligatoire, selon les paragraphes 7 et 8 des *Orientations* pour les biens culturels, et en option pour les biens naturels. Le Comité du patrimoine mondial a fréquemment souligné l'importance des listes indicatives en tant qu'outil de planification et invité les États parties à inclure aussi des biens naturels sur leurs listes indicatives.

En juillet 2003, vingt-deux États parties sur trente et un avaient soumis des listes indicatives valables. Tous les États parties sans listes indicatives valables, sauf un, se trouvent dans les Caraïbes (Tableau 2.5).

**Tableau 2.5 :** États parties d'Amérique latine et des Caraïbes ayant soumis des listes indicatives (régions et sous-régions ; nombre et pourcentage) (juillet 2003)

Sous-région	Nombre d'États parties	Nombre et pourcentage d'États parties avec listes indicatives valables
-------------	------------------------	--

Amérique du Sud	10	10	100 %
Amérique centrale/Mexique	7	6	85 %
Caraïbes	14	6	43 %
<b>Total (région)</b>	<b>31</b>	<b>22</b>	<b>71 %</b>
<b>Total (monde)</b>	<b>176</b>	<b>132</b>	<b>75 %</b>

Ces listes indicatives comprennent au total 185 biens dont 117 culturels, 29 mixtes et 39 naturels. Sur ce nombre total de 185 biens, 39 ont été, sous une forme ou une autre, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais demeurent sur les listes indicatives. Par conséquent, une inscription théorique de tous les sites porterait le nombre total de sites du patrimoine mondial dans la région à 257. Certaines des listes indicatives témoignent d'un effort sérieux de l'État partie concerné pour établir une liste équilibrée au niveau national. On constate cependant peu d'efforts d'harmonisation des listes indicatives entre les États parties de la région.

S'il est encore plus difficile de classer les biens des listes indicatives dans les catégories de sites utilisées plus haut, et au risque de ne pas traduire correctement l'intention de l'État partie concerné, cette tentative a été effectuée à des fins d'illustration (voir tableau 2.6).

**Tableau 2.6 :** Nombre de biens inclus sur les listes indicatives par catégorie et sous-région (juillet 2003)

Catégorie	Total	Amérique du Sud	Amérique centrale/Mexique	Caraïbes
Sites archéologiques	26	16	10	-
Monuments historiques	34	10	11	13
Villes historiques/ensembles urbains	31	16	5	10
Paysages culturels	8	4	2	2
Patrimoine moderne	18	9	8	1
<i>Sous-total des biens culturels</i>	<i>117</i>	<i>55</i>	<i>36</i>	<i>26</i>
<i>Biens mixtes</i>	<i>29</i>	<i>13</i>	<i>15</i>	<i>1</i>
Écosystèmes	35	21	9	5
Géologiques/paléontologiques	4	2	0	2
<i>Sous-total des biens naturels</i>	<i>39</i>	<i>23</i>	<i>9</i>	<i>7</i>
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>91</b>	<b>60</b>	<b>34</b>

S'il subsiste un grand nombre de catégories « traditionnelles » de sites, on peut noter une augmentation marquée des sites du patrimoine culturel remontant aux XIXe et au XXe siècles, y compris les sites du patrimoine industriel. Le grand nombre de sites mixtes attire aussi l'attention. Toutefois, le nombre de paysages culturels reste modeste, comme le nombre de sites géologiques/paléontologiques.

S'il est de la responsabilité de l'État partie d'établir et de soumettre une liste indicative des biens situés sur son territoire, le Comité du patrimoine mondial a systématiquement encouragé l'harmonisation des listes indicatives aux niveaux régional et sous-régional. Un exemple récent : l'initiative du Mexique et du Brésil qui ont organisé une réunion sur le patrimoine culturel et naturel de l'Amérique latine, des États-Unis d'Amérique et du Canada (Queretaro (Mexique), décembre 2003). Une réunion sur « L'harmonisation des listes indicatives et les possibilités de propositions d'inscription en série et transfrontalières pour les États parties de l'Est des Caraïbes » s'est déroulée à Saint-Vincent et aux Grenadines en novembre 2003.

### 2.3.3. La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative

Une Stratégie globale pour l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative a été adoptée en 1994 par le Comité du patrimoine mondial. Objectif : s'assurer que la Liste reflète la diversité culturelle et naturelle mondiale des biens de valeur universelle exceptionnelle. Des conférences et des études visant la mise en œuvre de cette Stratégie globale se sont tenues dans toutes les régions du monde. Ce n'est toutefois que depuis 1998 que le Comité du patrimoine mondial étudie officiellement des plans d'action régionaux dans le cadre de cette stratégie.

Depuis l'adoption de la Stratégie globale en 1994, les États parties ont organisé de plus en plus d'activités, de réunions et de conférences pour promouvoir la *Convention*. Le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les organisations consultatives, a centré son attention pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les Caraïbes elles-mêmes, au plan régional, et sur les paysages culturels, au plan thématique. Dernièrement, de nouveaux thèmes sont apparus et sont en cours d'étude systématique, notamment le patrimoine moderne, les itinéraires culturels et les candidatures en série et transfrontalières. Les organisations consultatives entreprennent aussi des études comparatives aux niveaux régional et mondial pour évaluer les biens proposés.

#### *Nouvelles perspectives pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes*

Un grand nombre d'activités ont été organisées dans les Caraïbes pour sensibiliser à la *Convention*, conseiller les États parties sur sa mise en œuvre et favoriser une participation représentative des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial, dans le cadre du *Plan d'action de Stratégie globale du patrimoine mondial pour les Caraïbes*.

Les informations présentées dans ce rapport soulignent la situation particulière des Caraïbes, terme qui recouvre ici les Caraïbes insulaire, Belize, le Guyana et le Suriname. Quelques caractéristiques particulières à noter :

- Quatorze des trente et un États parties de la région sont situés dans les Caraïbes ;
- Les deux États membres qui n'ont pas encore ratifié la *Convention* font partie des Caraïbes ;
- Les sept États parties qui n'ont pas de sites du patrimoine mondial se situent dans les Caraïbes ;
- Les quatre États parties qui n'ont pas soumis la section I du rapport périodique se situent dans les Caraïbes ;
- Les Caraïbes n'ont reçu que 15 % de l'assistance internationale fournie à la région par le Fonds du patrimoine mondial, et la plupart de ces fonds ont été attribués à trois États parties seulement ;
- Beaucoup d'îles des Caraïbes sont des territoires d'États parties européens (France, Pays-Bas, Royaume-Uni) ou des États-Unis d'Amérique, ce qui, à bien des égards, leur pose des difficultés pour participer totalement à la mise en œuvre de la *Convention* ou pour favoriser des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### *Progrès effectués dans les Caraïbes entre 1995 et 2003*

Depuis 1995 la *Convention* a été ratifiée par cinq nouveaux États des Caraïbes : la Dominique (1995), le Suriname (1997), la Grenade (1998), la Barbade (2002), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2003).

L'accroissement considérable du nombre de biens du patrimoine mondial dans les États parties des Caraïbes est encore plus sensible. De trois seulement en 1995, le nombre de biens est passé à quatorze en 2003. Qui plus est, les quelques biens de 1995 étaient tous culturels, alors qu'il y a aujourd'hui cinq biens naturels en plus d'une multiplication par trois du nombre de sites culturels. S'agissant des États européens et américains des Caraïbes, le nombre de biens du patrimoine mondial est passé d'un seul en 1995 à trois en 2003, tous culturels.

Qui plus est, les connaissances se sont beaucoup développées et les réseaux reliant les décideurs, gestionnaires du patrimoine, experts et organisations non gouvernementales du patrimoine dans la sous-région se sont renforcés. Les organisations non gouvernementales du patrimoine pour la sous-région et les territoires d'autres États parties (France, Royaume-Uni, Pays-Bas, États-Unis d'Amérique) participent activement aux activités du patrimoine mondial dans les Caraïbes.

La première activité visant plus particulièrement la promotion de la *Convention du patrimoine mondial* parmi les gouvernements des Caraïbes s'est déroulée en 1996 à Saint-Kitts-et-Nevis à l'occasion de la réunion du Comité de la culture de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La *Convention* a également fait l'objet d'une promotion lors de diverses réunions des directeurs d'institutions du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes en 1995 et 1997, du neuvième Forum des ministres de la Culture d'Amérique Latine et des Caraïbes en 1997 et d'une grande conférence régionale sur *L'importance sociale, culturelle et économique du patrimoine mondial pour les Caraïbes* (Dominique, 1998).

Parallèlement à ces événements, une série de réunions thématiques d'experts ont eu lieu, à savoir :

- *Fortifications des Caraïbes* (Carthagène (Colombie), 1996);
- *Le patrimoine culturel des Caraïbes et la Convention du patrimoine mondial* (Martinique, France, 1998) ;
- *Le patrimoine naturel des Caraïbes et la Convention du patrimoine mondial* (Paramaribo, Suriname, 2000) ;
- *Les systèmes de plantations dans les Caraïbes* (Paramaribo, Suriname, 2001), conjointement avec le projet UNESCO de Route des esclaves ;
- *L'architecture de bois dans les Caraïbes* (Georgetown, Guyana, 2003) ;
- *Séminaire international visant à l'identification de sites archéologiques Caraïbes pour une éventuelle candidature à la Liste du patrimoine mondial* (Saint-Domingue, République dominicaine, 2003) ;
- *Réunion sur l'harmonisation des listes indicatives et les possibilités de candidatures en série et transfrontalières pour les États parties de l'est des Caraïbes* (Saint-Vincent-et-les Grenadines, novembre 2003).

D'autres événements importants du patrimoine mondial ont eu lieu dans les Caraïbes:

- Un *Cours de formation régionale* (dix jours) sur *l'application de la Convention du patrimoine mondial et son rôle dans le développement durable et le tourisme dans les Caraïbes* à Roseau, Dominique, (2001) qui a réuni 46 participants, experts et personnel UNESCO. À la clôture de ce cours, les participants ont adopté le *Document de la Dominique* ;
- *Conférence sur le développement d'un Plan d'action des Caraïbes* (Sainte-Lucie, février 2004).

### *Paysages culturels*

Conformément à la Stratégie globale, le Centre du patrimoine mondial a organisé deux réunions sous-régionales d'experts sur les paysages culturels :

- Paysages culturels dans les Andes (Arequipa-Chivay, Pérou, 1998) ;
- Paysages culturels en Mésio-Amérique (San José, Costa Rica, 2000).

Cependant, en dépit du potentiel énorme et de l'intérêt considérable que suscitent les paysages culturels dans la région, comme l'indiquent les réunions d'experts ci-dessus et diverses réunions d'experts dans les Caraïbes, trois paysages culturels de la région seulement ont été jusqu'ici inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- La vallée de Viñales, Cuba, 1999 ;
- Le paysage archéologique des premières plantations de café dans le sud-est de Cuba (2000) ;
- Quebrada de Humahuaca, Argentine, (2003).

Il faut noter que les listes indicatives des États parties comprennent un nombre considérable de paysages culturels, ainsi que des sites mixtes que l'on peut considérer comme tels.

### *Thèmes émergents*

*Le patrimoine moderne* est un thème qui intéresse de plus en plus, dans le monde comme dans la région. À l'heure actuelle, trois biens seulement représentent cette typologie (Brasilia (Brésil), la Ciudad Universitaria de Caracas (Venezuela) et le Quartier historique de la Ville portuaire de Valparaiso (Chili). Un autre bien (l'Hospicio Cabañas de Guadalajara (Mexique) comporte des éléments importants d'art du XXe siècle.

À la suite d'une réunion sur le patrimoine moderne tenue à Paris (France) en 2001, une réunion d'experts pour les Amériques s'est déroulée à Monterrey (Mexique) en 2002 ; les experts y ont convenu que le patrimoine moderne concerne aussi bien le XIXe que le XXe siècle et que la modernité a eu un impact profond sur les Amériques et les Caraïbes, s'est développée, et a culminé en grands travaux et systèmes qui ont apporté une contribution significative à la culture mondiale du siècle dernier. Les débats se sont déroulés autour de la présentation d'une série d'études de cas d'Argentine (Buenos Aires, La Plata), du Brésil (Aterro de Flamengo et Edifício do Ministério da Educação e Saúde, Rio de Janeiro), du Chili (Valparaiso), du Mexique (Casa Estudio Luis Barragán ; Casa Museo Estudio Diego Rivera y Frida Kahlo ; Ciudad Universitaria de Mexico ; Conjunto Habitacional Miguel Aleman & Independencia ; Fundidora, Cerveceria y Vidriera de Monterrey et Tampico), du Panama (zone du Canal) et des États-Unis d'Amérique (Parkway System, Minneapolis).

Une réflexion sur le *patrimoine urbain* des siècles derniers s'est déroulée lors d'un atelier international sur l'architecture vernaculaire du XIXe et du début du XXe siècle des villes portuaires (Valparaiso, Chili, 2002) et sur l'évaluation et la gestion de la ville moderne de La Plata (La Plata, Argentine, 2004).

Dans le domaine du patrimoine naturel on constate une sensibilisation accrue aux valeurs des sites de biodiversité marine, particulièrement sous les tropiques. Un atelier d'une journée sur le patrimoine mondial et les zones maritimes protégées a eu lieu lors du congrès mondial des

Parcs nationaux, en Afrique du Sud, en 2003, avec pour objectif l'établissement d'un programme commun maritime du patrimoine mondial par la création d'un réseau de gestionnaires des sites maritimes du patrimoine mondial et de partenariats. Une stratégie provisoire du patrimoine mondial maritime a été mise au point en 2003 pour servir de guide au Centre du patrimoine mondial et est en cours de révision. En outre, un atelier UNESCO/UICN sur la diversité marine, tenu au Viet Nam en 2002 a identifié et recommandé aux États parties plus de 100 zones tropicales, zones maritimes ou côtières et petites îles, à forte diversité biologique, pour une inscription potentielle sur la Liste du patrimoine mondial. Les actes de cet atelier sont disponibles sur [http://whc.unesco.org/series/papers\\_04.pdf](http://whc.unesco.org/series/papers_04.pdf). Des solutions innovantes sont en cours d'étude pour les sites transfrontaliers et en série. Parmi les activités prévues précisément pour l'Amérique latine et les Caraïbes, citons :

- Le nouveau projet conjoint UNESCO-WHC/TNC : « L'action de conservation dans l'environnement côtier du Yucatan, réserve de biosphère de Sian Ka'an », récemment approuvé par le Conseil du Comité des Nations Unies. Ce projet soutiendra la protection des ressources marines, côtières et d'eau douce dans la Réserve de biosphère de Sian Ka'an et aux alentours, en travaillant avec les propriétaires fonciers par le biais de partenariats de conservation privés et publics. Le projet facilitera aussi la mise en œuvre du plan d'utilisation des terres et de zonage écologique de la Réserve de biosphère de Sian Ka'an, qui servira de base pour développer un plan d'action conjoint pour le réseau de récifs méso-américains ;
- Un projet commun de conservation et de gestion dans le Pacifique Est impliquant les sites du patrimoine mondial des îles Galápagos (Équateur) et Cocos (Costa Rica) et des sites potentiels du patrimoine mondial en Colombie (Malpelo et Gorgona) et à Panama (Coiba) ;
- La préparation d'une candidature transfrontalière dans les îles Caraïbes méridionales intégrant le parc national de Los Roques et peut-être l'archipel de Las Aves du Venezuela, le parc maritime de Bonaire et les parcs maritimes de Curaçao dans les Antilles néerlandaises (Pays-Bas).
- Le soutien à la préparation d'une candidature en série du patrimoine mondial maritime dans le golfe de Californie (Mexique).

Enfin, il faut attirer l'attention sur l'initiative péruvienne lancée en 2001, et soutenue par les gouvernements argentin, bolivien, colombien, chilien et équatorien, visant à faire inscrire au patrimoine mondial le Qhapac-Ñan, Camino Principal Andino, c'est-à-dire le réseau préhispanique de routes de communication qui reliaient les territoires de ces États actuels et qui a connu son âge d'or sous le gouvernement inca. Le réseau était constitué des routes elles-mêmes et des édifices architecturaux et ouvrages d'art associés, tels que bâtiments d'hébergement, entrepôts et ponts. Il reliait les centres de peuplement, centres administratifs, zones agricoles et minières et lieux sacrés et religieux. À l'heure actuelle encore, ce réseau routier traverse des régions d'une grande valeur culturelle et d'une biodiversité exceptionnelle. Le Pérou et l'Argentine ont inclus le Qhapac-Ñan sur leurs listes indicatives respectives. Une réunion de coordination a eu lieu à Lima, Pérou, début 2003 et une réunion d'experts sur le processus de préparation de proposition d'inscription s'est tenue à Cusco, Pérou, plus tard dans l'année.

Comme les propositions d'inscription en série et transfrontalières ont un grand potentiel pour la coopération bilatérale et sous-régionale entre États parties, comme le montrent l'initiative du Qhapac-Ñan et diverses réunions d'experts dans la région, il convient de noter que la récente Conférence sur le développement d'un plan d'action des Caraïbes (Sainte-Lucie,



2004) a exprimé l'intention « d'étudier de manière approfondie les implications de ces options et d'en faire rapport au Comité en 2005 ».

#### *Études comparatives et thématiques par les organisations consultatives*

Pour faciliter l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial, et dans le contexte du processus d'évaluation des candidatures soumises par les États parties, les organisations consultatives – l'UICN et l'ICOMOS – effectuent des études comparatives et thématiques. Jusqu'ici, l'ICOMOS a achevé les études suivantes (texte disponible sur [www.icomos.org/studies/](http://www.icomos.org/studies/)) :

- *The International Canal Monuments* (1996) ;
- *Context for World Heritage Bridges* (1997) ;
- *Potential Fossil Hominid Sites for Inscription on the World Heritage List* (1997) ;
- *The Urban Architectural Heritage of Latin America* (1998) ;
- *Railways as World Heritage Sites* (1999) ;
- *Les théâtres et les amphithéâtres antiques* (1999) ;
- *Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie* (2001) ;
- *Southern African Rock Art Sites* (2002) ;
- *L'art rupestre* (2002) ;
- *The International Collieries Study* (2003) ;
- *Les monastères orthodoxes dans les Balkans* (2003)

La plupart de ces études couvrent le monde entier ; la seule étude concernant spécifiquement la région est celle de 1998 qui traite du patrimoine architectural urbain. À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS réalise actuellement une analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives.

Dans le domaine des sites naturels, l'UICN a entrepris une série d'études thématiques mondiales depuis 1996. À la date de novembre 2002, les études suivantes avaient été réalisées (texte complet disponible en anglais seulement sur [www.iucn.org](http://www.iucn.org)) :

- Paper 1 : *Earth's geological History – A Contextual Framework Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations* (bientôt en ligne) ;
- Paper 2 : *A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List* ;
- Paper 3 : *A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List* ;
- Paper 4 : *A Global Overview of Human Use of World Heritage Natural Sites* ;
- Paper 5 : *A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity* ;
- Paper 6 : *A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List*.

Parmi les études techniques et thématiques et les rapports de réunions importants, citons :

- *Which Oceanic Islands Merit World Heritage Status?* (1991) ;
- Rapport du groupe de travail sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial* aux îles de l'océan austral (1992) ;
- Rapports des réunions régionales et des initiatives de l'UNESCO sur le patrimoine mondial pour identifier des sites naturels potentiels du patrimoine mondial ;
- Groupe de travail pour la sélection d'un inventaire mondial des sites fossilifères (1991) ;

- *Tropical Forests* (rapport de la réunion de Berastagi, 1998) ;
- Identification des biens du patrimoine mondial dans le Pacifique (1999) ;
- Séminaire sur le patrimoine naturel des Caraïbes (Suriname, 2000) ;
- Sites maritimes et côtiers tropicaux (atelier au Viet Nam, 2002) ;
- À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN effectue actuellement une analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives.

Parmi les événements principaux concernant les sites naturels, citons :

- Première conférence d'Amérique latine sur les parcs nationaux et autres zones protégées à Santa Marta (Colombie) en 1997 ;
- Une réunion sur les perspectives maritimes du patrimoine mondial s'est tenue avant le Congrès mondial des parcs nationaux de l'UICN (Durban, Afrique du Sud) afin de passer en revue les activités de suivi de l'atelier maritime et de discuter de futures activités. Les participants étaient des gestionnaires de sites et des organisations partenaires actuelles et potentielles (« Construire un programme maritime partagé du patrimoine mondial par l'établissement d'un réseau de gestionnaires de sites maritimes du patrimoine mondial et de partenariats ») ;
- L'atelier « Comblant des vides critiques et promouvoir une approche multi-sites des nouvelles candidatures d'écosystèmes tropicaux, maritimes, côtiers et petites îles » tenu à Hanoi (Viet Nam) en 2002, a contribué à établir une liste de zones prioritaires, y compris dans les Caraïbes ;
- Le premier congrès méso-américain des zones protégées à Managua (Nicaragua), 2003 ;
- Le Congrès mondial des Parcs nationaux tenu à Durban (Afrique du Sud), où le patrimoine mondial a joué un rôle important dans plusieurs événements et productions. Pour plus d'informations, voir à [www.iucn.org](http://www.iucn.org).

## 2.4. Examen de l'état de conservation

En 1982, quatre ans seulement après les premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, le Bureau et le Comité ont commencé à discuter de l'intérêt et de la nécessité d'une information à jour sur l'état de conservation et les actions des États parties pour la préservation et la gestion des sites du patrimoine mondial. En 1984 – et en 1986 pour l'Amérique latine et les Caraïbes – l'UICN a commencé à présenter les premiers rapports de suivi sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial qui étaient annoncés comme menacés. L'ICOMOS a commencé à soumettre des rapports en 1988.

Au cours des années, et dans le cadre des débats sur une approche systématique de l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine, un consensus s'est établi sur la distinction entre « suivi réactif » et « suivi systématique » ou, comme on l'a nommé par la suite, « rapport périodique ». Il est aujourd'hui généralement admis que « suivi réactif » se réfère au processus d'examen de biens spécifiques annoncés comme menacés alors que le rapport périodique se réfère au rapport présenté par l'État partie sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial*, comme défini à l'article 29 de la *Convention*.

### 2.4.1. Exercice de suivi systématique 1991-1994

De 1991 à 1994, le projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental de l'Amérique latine et des Caraïbes a entrepris un projet pilote sur le suivi

de l'état de conservation de tous les biens du patrimoine culturel et mixte de la région avec des rapports d'avancement annuels détaillés sur les résultats de l'exercice et, en 1994, le rapport final de synthèse. Les rapports sur les sites ont été rédigés par des experts de la région qui ont visité les sites et organisé des ateliers avec les gestionnaires de sites. Le Mexique, ayant décidé de soumettre séparément des rapports sur ses sites, l'a fait en 1994. Ce projet pilote a été très apprécié par le Comité et utilisé comme modèle pour le développement de systèmes de suivi systématique et de rapports que le Comité a lancés en 1994 et remplacés en 1998 par la procédure actuelle de suivi réactif et de rapports périodiques (cf. encadré 2.1.).

Encadré 2.1

**Exercice de suivi systématique des sites du patrimoine mondial culturel en Amérique latine, aux Caraïbes et au Mozambique, 1991-1994**

*Résultats :*

- Rapports techniques rédigés et soumis au Comité par le projet régional PNUD/UNESCO sur l'état de conservation de six biens culturels en 1991, six en 1992, quatorze en 1993 et cinq en 1994 ;
- Rapports techniques préparés par le gouvernement mexicain sur l'état de conservation de neuf de ses biens culturels, et soumis au Comité en 1994 ;
- Rapport de synthèse soumis au Comité du patrimoine mondial en 1994 ;
- Recommandations du Comité du patrimoine mondial aux États parties sur la conservation et la gestion de sites précis du patrimoine ;
- Rapports techniques utilisés ensuite pour la coopération technique et le suivi réactif.

*Conclusions générales (extraits) :*

- La *Convention* est mal connue au niveau des sites et au niveau national ;
- La promotion est essentielle à ces deux niveaux pour les décideurs, le grand public, les visiteurs nationaux et étrangers ;
- Les obligations des États parties envers la *Convention* ne se traduisent pas dans les politiques générales nationales concernant le patrimoine culturel et naturel ;
- La *Convention* doit devenir la pierre angulaire de l'éthique de conservation.

2.4.2. Suivi réactif

En 1986, le Comité du patrimoine mondial a étudié pour la première fois l'état de conservation de trois sites naturels de la région. Le premier a été examiné en 1988. Depuis lors, avec la participation entière des organisations consultatives – l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM – et avec une augmentation remarquable à partir de 1990, c'est un total de 48 sites du patrimoine mondial dans la région qui ont fait l'objet de débats lors de sessions du Comité du patrimoine mondial. Les organisations consultatives, parfois en collaboration avec le personnel UNESCO, ont entrepris des missions de suivi réactif sur 27 de ces sites. Quatre sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Tableau 2.7).

**Tableau 2.7 :** Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (1986-juillet 2003)

Action	Nombre total	Culturel	Mixte (C+N)	Naturel
--------	--------------	----------	-------------	---------

Rapports soumis au Comité du patrimoine mondial	48	30	2	16
Missions de suivi réactif entreprises	27	18	1	8
Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril	4	1	-	3
Suppression de la Liste du patrimoine mondial	-	-	-	-

### 2.4.3. Liste du patrimoine mondial en péril

Le processus de suivi réactif peut, exceptionnellement, inclure ou entraîner la l'étude de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette liste est établie en vertu de l'article 11.4 de la *Convention* afin d'inclure les sites dont la conservation exige des de grands travaux et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la *Convention*. L'article précise que pour cette inscription il faut que les sites soient menacés par des dangers graves et précis, et il en donne quelques exemples. Le Comité examine chaque année l'état de conservation des sites en péril et présente des recommandations à l'État partie concerné.

Le premier site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979. Il s'agissait de la région naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie) endommagée par un séisme. À l'heure actuelle, trente-cinq biens (dix-huit culturels et dix-sept naturels) figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Très peu de biens ont été supprimés de cette liste après que les menaces qu'ils subissaient aient disparu et/ou aient été traitées comme il convient par les États parties concernés.

En Amérique latine, quatre sites seulement ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, un culturel et trois naturels :

#### *Iguaçu, Brésil (1999-2001)*

L'ouverture illégale – par la population locale – d'une route à travers le Parc, des vols d'hélicoptères en provenance du Brésil, et la non-fourniture d'un nouveau plan de gestion permettant de traiter les menaces sur le site, tels étaient les principaux problèmes. Après la fermeture de la route et la présentation d'un nouveau plan de gestion pour le site, le Comité a pu retirer le site de la Liste en péril en 2001.

#### *Parc national Sangay, Équateur (1992 - maintenant)*

Le Parc a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à en raison d'un braconnage important, de pacage illégal, d'empiètement sur le périmètre du parc et de la construction d'une route non planifiée.

La coopération internationale est assurée par le biais de la Fondation des Nations Unies (FNU). Objectif : améliorer le programme de suivi et de gestion du parc pour, envisager le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### *Réserve de biosphère de Rio Plátano, Honduras (1996- maintenant)*

L'avancée de la frontière agricole du côté ouest de la Réserve, sous la poussée de petits agriculteurs et d'éleveurs de bétail, a déjà réduit la surface forestière du bien. Les zones sud et ouest subissent l'extraction massive de bois précieux comme l'acajou Caoba (*Swietenia macrophylla*). La chasse incontrôlée à but commercial et l'introduction d'espèces exotiques qui menace l'écosystème complexe de la Réserve constituent aussi des problèmes.

En réponse aux recommandations d'une mission de l'UICN en 2000, le gouvernement prend des mesures pour améliorer la protection et la gestion du site avec le soutien de la coopération internationale, par le biais du Fonds du patrimoine mondial et de la Fondation des Nations Unies. Une autre mission de l'UICN et d'un représentant du Centre en 2003 a eu pour objectif de constater les progrès accomplis par le gouvernement hondurien et de définir les possibilités d'assistance ciblée.

#### *Zone archéologique de Chan Chan, Pérou (1986- maintenant)*

Le site vaste et fragile de Chan Chan a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986 – année de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les bâtiments d'adobe ou de terre sont rapidement endommagés par l'érosion naturelle, du fait de leur exposition aux intempéries, et exigent des efforts de conservation permanents et d'importantes mesures secondaires. La situation est aggravée par le phénomène récurrent d'El Niño qui provoque des pluies et des inondations dans la zone désertique sèche le long des côtes du Pérou. En 1998, l'impact d'El Niño a été particulièrement fort, avec pour conséquence des pluies torrentielles et des inondations. Des mesures d'urgence ont dû être prises, avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, pour protéger Chan Chan.

Au cours des années écoulées, un plan directeur complet a été établi sur les questions de conservation et de gestion, ainsi que sur la présentation du site aux visiteurs a été mis au point. Deux cours panaméricains sur la conservation et la gestion des architectures de terre et du patrimoine archéologique se sont déroulés à Chan Chan avec des avantages directs pour la planification de la gestion et de la préservation du site (gouvernement du Pérou, ICCROM, CRATERre EAG et Getty Conservation Institute, avec l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial).

## **2.5. Coopération pour le patrimoine mondial**

La *Convention du patrimoine mondial* fournit le cadre d'une coopération bi- et multilatérale entre les États parties et avec d'autres institutions pour la préservation du patrimoine culturel et naturel. Une partie de cette assistance passe par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, des fonds en dépôt auprès de l'UNESCO et d'accords spéciaux de coopération pour le patrimoine mondial entre les gouvernements et l'UNESCO. D'autres formes de coopération incluent l'assistance directe fournie par des banques internationales et/ou régionales, des agences des Nations Unies, des fondations, des agences bilatérales, etc.

### 2.5.1 Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial

La *Convention du patrimoine mondial* prévoit la création d'un Fonds du patrimoine mondial auquel tous les États parties se voient demander d'apporter des contributions obligatoires ou volontaires. La *Convention* prévoit également que le Comité du patrimoine mondial peut accorder une assistance du Fonds aux États parties qui présentent des demandes à cet effet.

Le Comité du patrimoine mondial peut fournir une assistance dans les catégories suivantes, énumérées aux paragraphes 94 à 111 des *Orientations* :

- *Assistance préparatoire*, pour la préparation ou l'harmonisation de listes indicatives, la préparation de dossiers de propositions d'inscription et la préparation de demandes de coopération technique ou de cours de formation ;

- *Assistance d'urgence*, pour les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial, ou pouvant y être inscrits, qui ont subi des dommages dus à des phénomènes soudains et inattendus ;
- *Formation*, pour la formation d'un personnel spécialisé au patrimoine culturel et naturel, avec une préférence pour la formation en groupes au niveau régional ;
- *Coopération technique*, pour la sauvegarde des biens du patrimoine mondial ;
- *Assistance pour les activités d'éducation, d'information et de promotion*.

Le Tableau 2.8 donne une vue générale des demandes présentées par l'Amérique latine et les Caraïbes et des financements accordés par le Fonds du patrimoine mondial pour la période 1979-2002. Cette information est fondée sur les bases de données du Centre du patrimoine mondial et d'autres sources telles que les rapports techniques. L'information fournie n'est pas complète dans tous les cas, en particulier pour les premières années. Ce tableau montre qu'un montant total d'environ 7 000 000 de dollars a été approuvé pour la région, pour un nombre total de 361 activités dans vingt-sept États parties.

**Tableau 2.8 :** Demandes approuvées et montants correspondants accordés à l'Amérique latine et aux Caraïbes, par sous-région (1979 – 2002)

Sous-région	Nombre de demandes	Montants accordés (dollars)
Amérique centrale/Mexique	109	2 100 332
Pays des Caraïbes	54	1 112 889
Amérique du Sud	198	3 824 855
<b>Total</b>	<b>361</b>	<b>7 038 076</b>

Il importe de souligner les points suivants :

- 55 % de l'assistance internationale est allée à l'Amérique du Sud, 30 % à l'Amérique centrale/Mexique et 15 % seulement aux Caraïbes, ce qui peut être interprété comme le reflet du nombre de biens du patrimoine mondial dans ces sous-régions ;
- 39 % des fonds ont servi à des formations, 33 % à la coopération technique, 14 % à l'assistance préparatoire, 11 % à l'assistance d'urgence et 3 % aux activités de promotion ;
- 64 % de l'assistance était destinée aux biens culturels, 34 % aux biens naturels et 2 % aux biens mixtes ou aux activités générales ;
- En Amérique du Sud, le principal bénéficiaire est le Brésil (28 %), sans doute en raison d'une contribution soutenue aux cours de formation régionaux spécialisés pour la conservation du patrimoine culturel et territorial organisés à Salvador de Bahia (CECRE) et à Recife (CECI) ;
- En Amérique centrale/Mexique, une part considérable des fonds (31 %) est allée au Costa Rica, plus particulièrement au cours de formation régional CATIE pour la gestion et la conservation du patrimoine naturel ;
- Dans les Caraïbes, Cuba a reçu 46 % des fonds affectés à cette sous-région, Haïti 19 % et la République dominicaine 16 % ;
- Le Comité du patrimoine mondial a fourni 1 586 487 dollars en assistance d'urgence, surtout en réponse aux dommages créés par des catastrophes naturelles telles que séismes (Arequipa, Pérou), éruptions volcaniques (Quito, Équateur), inondations (Goias, Brésil) et ouragans (Havane, Cuba, États parties de l'Amérique centrale).

De plus, le Comité du patrimoine mondial a attribué des fonds à la région pour les activités de Stratégie globale, ce qui a permis de financer la plupart des activités mentionnées en 2.3.3.

### 2.5.2. Activités UNESCO de soutien au patrimoine mondial

L'UNESCO a lancé au total 26 campagnes internationales pour la sauvegarde de sites du patrimoine culturel. Par ailleurs, le secteur de la Culture de l'UNESCO met en œuvre, à la demande des États membres, plusieurs projets opérationnels de sauvegarde et protection (<http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php>). Contrairement aux campagnes internationales de sauvegarde lancées à l'initiative de la Conférence générale de l'UNESCO, les projets opérationnels sont généralement lancés par les États membres et financés exclusivement sur des fonds extrabudgétaires. Ils concernent des monuments ou des sites endommagés par suite de conflits armés, de catastrophes naturelles, de pollution ou de l'action du temps, ou en raison de la négligence et de l'indifférence humaine.

Les campagnes de sauvegarde et les projets opérationnels directement liés aux biens du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes sont les suivants :

- Argentine, Brésil, Paraguay : Campagne internationale de sauvegarde des Missions jésuites des Guaranis (1988) (terminée) ;
- Bolivie : Projets opérationnels de restauration du site de Tiwanaku (en cours) ;
- Cuba : Campagne internationale de sauvegarde de la cité de la Havane (Plaza Vieja) (1983) (terminée) ;
- Guatemala : Campagne internationale de sauvegarde du patrimoine architectural de Guatemala (1985) (terminée) ;
- Haïti : Projet opérationnel de préservation et de renforcement des ressources historiques (mise en route 2004) (en cours) et campagne internationale de sauvegarde des monuments et sites de Haïti (1980) (terminés) ;
- Pérou : Campagne internationale de sauvegarde du complexe architectural de San Francisco de Lima (1987) (terminée).

Depuis quelques dizaines d'années, l'UNESCO, puisant dans les fonds de son programme ordinaire, et par le biais de projets financés par le PNUD, a apporté des contributions considérables et innovantes au développement institutionnel et au renforcement de capacité en matière de gestion et de conservation du patrimoine dans cette région. Le projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et le développement, basé à Lima (Pérou) pendant vingt ans, du milieu des années soixante-dix au milieu des années quatre-vingt-dix, a mis en œuvre de nombreux cours de formation, formé des milliers de professionnels, soutenu la réalisation de centres de conservation et publié des études importantes sur la conservation et la gestion du patrimoine. Il constituait le cœur d'importants réseaux régionaux et a promu et mis en œuvre des activités nationales et une assistance à des biens précis du patrimoine mondial. Ainsi qu'il est mentionné au point 2.4.1, il a mis en œuvre le premier exercice de suivi systématique de biens du patrimoine mondial dans la région. Pour les Caraïbes, l'UNESCO a lancé dans les années quatre-vingt-dix un projet de développement de musée des Caraïbes qui comprend une revue générale des cadres institutionnels et juridiques pour le patrimoine culturel et naturel.

L'UNESCO a également soutenu la création d'un grand nombre de chaires et d'universités UNESCO dans la région, y compris, mais sans y être limitées, les suivantes (on trouvera plus d'informations sur [www.unesco.org/education](http://www.unesco.org/education)) :

- Chaire UNESCO-AUGM d'écologie et d'environnement établie en 1995 à l'Université nationale de La Plata (Argentine).
- Chaire UNESCO d'environnement et de développement durable établie en 1995 à l'Université Mayor de San Simón, Centro de Estudios Superiores Universitarios (CESU, Bolivie).
- Chaire UNESCO de gestion du patrimoine culturel établie en 2000 à l'Université nationale de Colombie, Manizales (Colombie).
- Chaire UNESCO de sciences de la conservation des biens culturels établie en 1995 au Centro Nacional de Conservación, Restauración y Museología (CENCREM, Cuba).
- Chaire UNESCO de sciences de la conservation de biens culturels établie en 1997 à l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire (Mexique).

### 2.5.3. Coopération bi- et multilatérale

Au cours des années écoulées, l'UNESCO a signé des accords sur la conservation du patrimoine mondial avec un certain nombre de pays (France, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni) qui ont offert leur soutien pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. En consultation avec les pays concernés, le Centre du patrimoine mondial a pu apporter d'importantes contributions financières aux activités du patrimoine dans la région, près de 466 000 dollars ces quatre dernières années. Plus de 60 % de cette assistance étaient destinés aux Caraïbes.

Une augmentation considérable du soutien aux sites naturels s'est produite au cours des dernières années par l'intermédiaire de partenariats novateurs. Un partenariat majeur a été établi avec la Fondation des Nations Unies, ciblé sur la conservation de sites du patrimoine mondial naturel dotés d'une valeur exceptionnelle en termes de biodiversité. Établi en 1999, l'accord a été renouvelé en 2002 et couvre des projets aussi bien thématiques que spécifiques aux sites. Les sites qui en ont profité dans la région comprennent les sites naturels brésiliens, par un programme spécifique, l'archipel équatorial des Galápagos et la mer de Cortez au Mexique. Un autre projet soutenu par la Fondation des Nations Unies est consacré à l'établissement d'un lien entre la conservation de la biodiversité et le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial, y compris les sites du Mexique, du Honduras et du Guatemala.



## Encadré 2.2

**Valoriser notre patrimoine : réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel**

Autre exemple de partenariat FNU/Comité du patrimoine mondial, cette initiative concerne 10 sites à travers le monde, notamment en Équateur, au Honduras et au Venezuela. Réalisé en équipe avec l'UICN et diverses autres ONG et institutions de gestion de sites, ce projet a plusieurs objectifs :

- Tester l'application d'un cadre mondial d'évaluation et de suivi pour la gestion des zones protégées ;
- Développer les capacités au niveau du site en gestion, suivi et établissement de rapports ;
- Améliorer l'efficacité de la gestion du site en aidant les gestionnaires à évaluer les insuffisances ;
- Promouvoir les outils acceptés au plan international pour fixer les priorités d'assistance internationale.

Les premiers résultats en Amérique latine ont ainsi été obtenus dans le Parc national vénézuélien de Canaima où le projet a permis de conjuguer des efforts jusque-là distincts de tout un ensemble de partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux, locaux et autochtones. Coordonné conjointement par l'agence de gestion gouvernementale INPARQUES et l'ONG nationale VITALIS, le projet a mis en place une équipe de travail et de gestion impliquant les communautés autochtones locales, le gouvernement de l'État de Bolivar, The Nature Conservancy, EcoNatura et la Direction des affaires autochtones, ainsi que six autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

En 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé pour aider les pays en développement à financer des projets et programmes de protection de l'environnement mondial. Le FEM soutient des projets concernant notamment la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales et la dégradation des terres. Plusieurs sites du patrimoine mondial ont bénéficié de projets du FEM, en particulier le Pantanal brésilien (gestion d'écosystème), les îles Cocos du Costa Rica (gestion et conservation), les îles Galápagos de l'Équateur (système de suivi). Des informations complémentaires et une base de données consultables sont accessibles sur [www.thegef.org](http://www.thegef.org).

Plusieurs sites ont reçu une assistance bilatérale grâce à des projets sur le terrain. Ainsi, la Coopération allemande pour le développement (GTZ et KfW) effectue actuellement un projet dans la réserve de biosphère Rio Plátano, au Honduras.

#### 2.5.4. Réseaux du patrimoine mondial

Il existe un certain nombre de réseaux mondiaux et/ou sous-régionaux importants pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel. Ce chapitre ne saurait être exhaustif, mais l'on peut toutefois mentionner les réseaux suivants :

*Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) / Organization of World Heritage Cities / Organizacion de las Ciudades de Patrimonio Mundial ([www.ovpm.org/index.asp](http://www.ovpm.org/index.asp)).*

Fondé en 1993, ce réseau regroupe, à la date de décembre 2001, 203 villes, dont 36 situées en Amérique latine et les Caraïbes et qui abritent des biens du patrimoine mondial sur leur territoire. Il vise à favoriser l'application de la *Convention du patrimoine mondial*, le renforcement des capacités de gestion locale et la coopération internationale, ainsi que la sensibilisation des citoyens. L'organisation possède un secrétariat régional à Guanajuato (Mexique).

*Séminaires internationaux de revitalisation des centres historiques en Amérique latine (SIRCHAL) / International Seminars on the Revitalization of Historical Centres in Latin America / Seminarios Internacionales de Revitalización de los Centros Históricos de Ciudades de América Latina* ([www.archi.fr/SIRCHAL](http://www.archi.fr/SIRCHAL)).

Créé en 1998 à l'initiative du Ministère français de la Culture et de la Communication, le programme vise à contribuer à la revitalisation des centres historiques et des cités d'Amérique latine, à créer une synergie entre les stratégies du patrimoine dans la région et en Europe et à partager l'information par Internet. Le SIRCHAL a organisé une série importante de séminaires régionaux et d'ateliers locaux sur ces questions.

*Réseau des villes d'Amérique latine et des Caraïbes dotées de centres historiques en cours de récupération / Network of Latin America and Caribbean Cities with Historical Centres in the Process of Recuperation / Red de Ciudades de América Latina y el Caribe con Centros Históricos en Proceso de Recuperación.*

Ce réseau a été créé à Lima (Pérou) en 1997 et relie des villes qui souhaitent développer des politiques et des stratégies communes pour revitaliser des centres et des villes historiques et qui souhaitent s'associer dans le dialogue avec les organisations internationales prêtes à coopérer et à investir dans les centres historiques.

*Forum pour la conservation du patrimoine / Forum for the Conservation of Heritage / Foro de Gestión para la Conservación del Patrimonio.*

Ce réseau d'institutions de formation dans la région a été créé en 2002, lors d'une réunion à Quito (Équateur) sur la formation à la gestion des villes du patrimoine mondial d'Amérique latine. Son objectif est de définir des stratégies de formation de gestionnaires et de responsables de la préservation des villes du patrimoine mondial de la région.

*Réseau de villes du patrimoine mondial des Amériques / Network of World Heritage Cities in the Americas / Red Hermandad de Ciudades Americanas Patrimonio de la Humanidad.*

Créé en 2002 à l'initiative des Ministères colombiens des Affaires étrangères et de la Culture, pour promouvoir la notion de concepts de « villes durables », d'une meilleure gouvernance des villes avec la participation de la population, de dialogue permanent entre des partenaires et de la formulation de projets et de dialogues avec des institutions financières.

*CARIMOS : Organisation des Grandes Caraïbes pour les monuments et sites*

Le programme des Grandes Caraïbes pour les monuments et sites a été créé en 1982, en tant que projet décennal visant à favoriser les travaux de préservation et à faire connaître le patrimoine culturel de la région des Caraïbes. Il a été mis en œuvre par des institutions régionales et des professionnels inspirés par l'objectif commun de préserver un patrimoine culturel riche et vaste et, après cette période de dix ans, fonctionne comme organisation régionale sans but lucratif. La définition géographique établie par le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été adoptée en tant que cadre d'action territoriale. Il

comprend tous les états insulaires et continentaux de la mer des Antilles et du golfe du Mexique ainsi que ceux de l'océan Atlantique adjacent, et couvre environ 40 pays et territoires.

S'agissant des sites du patrimoine naturel, les ateliers techniques et thématiques, ainsi que les séminaires de formation, établissent et renforcent les liens et réseaux entre gestionnaires de sites. L'établissement de ces réseaux bénéficie de l'étroite coopération avec l'UICN et donc de l'accès à divers réseaux professionnels mondiaux, y compris à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC). De plus, les sites du patrimoine mondial bénéficient des possibilités de réseaux par les bureaux régionaux de l'UICN à Quito (Équateur) et San José (Costa Rica).

## **2.6. Éducation et formation au patrimoine mondial**

### **2.6.1. Éducation**

L'un des objectifs et buts stratégiques du Comité du patrimoine mondial adopté en 1992 était de « renforcer la sensibilisation du public, son implication et son soutien ». Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO ont mis en œuvre de nouvelles stratégies pour des campagnes de sensibilisation du grand public, ont établi une coopération intense avec les médias et en particulier lancé le projet « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » (voir <http://whc.unesco.org/education/sindex.htm>).

Lancé en 1994 au tout premier niveau par le réseau UNESCO du Système des écoles associées (RéSEAU) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le projet « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » donne à la jeunesse une chance d'exprimer ses préoccupations et de participer à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Par le développement d'activités d'éducation et de participation, le projet cherche à encourager et à donner aux décideurs de demain la possibilité de répondre aux menaces continues qui pèsent sur le patrimoine mondial, et à donner aux jeunes une chance de participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, du niveau local au niveau mondial.

L'une des principales activités de ce projet est de favoriser l'apprentissage interculturel et les échanges en rassemblant étudiants et enseignants lors des Forums de jeunes de l'UNESCO sur le patrimoine mondial. En juin 1995, le premier Forum de jeunes sur le patrimoine mondial s'est tenu à Bergen (Norvège) ; il a été suivi de forums régionaux et internationaux en Croatie (1996), au Zimbabwe (1996), en Chine (1997), au Japon (1998), au Sénégal (1999), au Maroc (1999), en Australie (2000) et au Pérou (2001).

Un Forum de jeunes sur le patrimoine mondial donne aux jeunes et à leurs enseignants la possibilité d'échanger des expériences et des idées sur la manière de participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Le forum sert de catalyseur et déclenche l'inspiration pour le développement d'activités éducatives et participatives du patrimoine mondial. Il contribue aussi à créer un réseau de coopération plus approfondie aux niveaux régional et international.

Pour les élèves, c'est une occasion de rencontrer des personnes d'autres pays et de découvrir leur patrimoine, de discuter de préoccupations communes et de se découvrir de nouveaux rôles dans la préservation du patrimoine. Pour les enseignants, c'est l'occasion de discuter de

nouvelles méthodes éducatives, de contribuer au kit de formation au patrimoine mondial « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » et de créer un réseau pour le développement futur d'activités d'éducation au patrimoine mondial.

Étant donné le rôle essentiel des enseignants pour le succès d'une éducation au patrimoine mondial, une version pilote d'un kit éducatif de l'enseignant intitulé « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » a été publié par l'UNESCO en 1999. Ce kit est actuellement en cours d'expérimentation et d'adaptation dans 700 écoles associées de plus de 130 pays, et plus de 20 versions en langue nationale sont en préparation.

L'UNESCO a organisé une série d'ateliers de formation pour enseignants afin de faciliter l'introduction du kit dans les écoles secondaires, et de développer des plans d'action nationaux pour la future mise en place d'activités d'éducation au patrimoine mondial.

Ce projet a été très bien accueilli en Amérique latine et aux Caraïbes ; un grand nombre de pays y ont participé activement. On peut cependant encore améliorer ce projet, et en particulier ce kit, par l'adaptation au contexte et aux caractéristiques de la région et des sous-régions.

### 2.6.2. Formation

Le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO ont soutenu un grand nombre d'activités de formation dans la région. Cette assistance était destinée soit aux cours de formation établis dans les institutions éducatives, soit à des activités de formation spécifiques aux niveaux régional, sous-régional, national ou des sites. Le Comité du patrimoine mondial a approuvé entre 1979 et 2002 un montant de 2 millions de dollars pour un total de 144 activités de formation.

Pour ce qui est des institutions de formation déjà établies, un soutien considérable a été fourni au CATIE au Costa Rica pour des cours de gestion et de conservation du patrimoine naturel (1986-2002), au CECRE à l'Université fédérale de Bahia au Brésil pour des cours régionaux sur la conservation et la restauration des monuments et des sites historiques (1988-2001) et au CECI à l'Université fédérale de Pernambouc pour la formation à la conservation territoriale et urbaine (1999-2001). Quant aux cours de formation spécifiques, ils vont de la conservation des matériaux (adobe, bois) et de la conservation préventive à la gestion de la faune et aux sites du patrimoine mondial, avec la planification préalable des risques, et jusqu'à des séminaires plus généraux sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial* et les mécanismes de financement pour la préservation du patrimoine.

L'ICCROM et l'UICN se sont fortement intéressés à l'élaboration de stratégies de formation pour la région, pour le patrimoine culturel par le jeu de séminaires à Quito (Équateur) en 2002 et à Bahia (Brésil) en 2002, et pour le patrimoine naturel dans le cadre du projet « Valoriser notre patrimoine ».

Dans le contexte de la préparation d'un programme de renforcement des capacités pour les Caraïbes, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a demandé une enquête sur les possibilités et besoins de formation dans la sous-région des Caraïbes. Cette enquête entreprise par deux experts des Caraïbes a d'abord été présentée à la Conférence sur le patrimoine mondial, tenue à Sainte-Lucie (février 2004) ; son résultat, un programme de formation complet pour la sous-région, sera intégré au plan d'action régional du patrimoine mondial présenté au chapitre 6 de ce rapport.

Enfin, il faut mentionner l'initiative du Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et aux Caraïbes, en coopération avec l'organisation des États ibéro-américains, pour la mise en œuvre d'un projet sur la gestion intégrée du patrimoine culturel (Proyecto Gestión Integral del Patrimonio Cultural). L'objectif de ce projet est d'analyser et de systématiser les expériences pratiques et académiques en gestion du patrimoine et de développer de nouvelles propositions académiques répondant aux besoins réels de la région.

## 2.7. Conclusions

L'analyse figurant dans ce chapitre montre bien que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été un partenaire actif dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les États membres de l'UNESCO sauf deux ont ratifié la *Convention*. Plusieurs des États parties, 31 actuellement, ont fait partie du Comité du patrimoine mondial, même si la rotation au sein de la région s'est révélée assez limitée.

Les toutes premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial étaient des candidatures de cette région et le nombre total de biens des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes est aujourd'hui de 107. Toutefois, ces biens ne reflètent pas exactement la gamme complète de diversité culturelle et naturelle que la région peut offrir et certaines catégories y sont manifestement sous-représentées. Les listes indicatives présentent une image un peu meilleure mais l'harmonisation sous-régionale des listes indicatives n'a pas été entreprise.

Dans le contexte de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO se sont particulièrement attachés à la sous-région des Caraïbes. Depuis 1996, de nombreuses activités ont été entreprises. Les résultats actuels sont encourageants mais il reste beaucoup à faire pour renforcer la participation des Caraïbes et parvenir à une meilleure représentation sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans le domaine de l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, la région a été pionnière avec un projet pilote sur le « suivi systématique » entrepris de 1991 à 1994 par le projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental. Les activités de suivi réactif ont été fréquentes. Quatre biens seulement ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, et la coopération pour le patrimoine mondial, par l'intermédiaire de l'UNESCO ou directement par d'autres sources, ont été considérables aussi bien pour le patrimoine culturel que naturel. Pendant plusieurs années, une part importante de cette assistance a été fournie aux activités régionales de formation ainsi qu'à la réaction aux catastrophes naturelles qui ont fréquemment frappé les Caraïbes, l'Amérique centrale et les pays andins.

### 3. Application de la Convention du patrimoine mondial par les États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes

Ce chapitre présente l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties. Il est fondé sur une analyse qualitative et quantitative des rapports périodiques soumis par les États parties et d'une analyse critique de ces rapports par le groupe régional d'experts. Le chapitre suit la structure de la section I du Format des rapports périodiques, qui traite des obligations et engagements généraux des États parties en vertu de la *Convention du patrimoine mondial*, par exemple les politiques nationales de conservation du patrimoine culturel et naturel, indépendamment des biens du patrimoine mondial qui pourraient être situés sur les territoires des États.

On trouvera dans chacun des sous-chapitres une analyse quantitative des réponses fournies par les États parties, surtout en fonction des réponses oui/non au questionnaire. Il sera ensuite présenté une analyse plus qualitative sous forme d'observations et d'éléments d'un futur Plan d'action. Ces éléments seront décrits plus en détail aux chapitres 5 et 6 de ce rapport.

#### 3.1. Introduction et méthode d'analyse

Deux grandes tendances ont pu être définies dès l'origine. Premièrement, on peut noter que beaucoup des réponses à la section I sont surtout centrées sur les biens du patrimoine mondial et ne traitent que très brièvement des aspects généraux de la *Convention*. Deuxièmement, les États parties des Caraïbes ont une notion du patrimoine surtout orientée vers ses aspects immatériels.

Étant donné la nature novatrice de la *Convention* qui intègre la conservation du patrimoine culturel et naturel en un seul instrument juridique, le Comité du patrimoine mondial a défini un format unique pour les rapports périodiques. En conséquence, on aurait pu s'attendre à recevoir des États parties des réponses intégrées, faisant figurer dans le même rapport des informations sur le patrimoine culturel et naturel. Toutefois, la plupart des pays ont des ministères ou institutions nationales distincts pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. De ce fait, un nombre considérable d'États parties ont soumis des rapports séparés, c'est-à-dire un rapport sur le patrimoine culturel et/ou un autre sur le patrimoine naturel (voir Tableau 1.1, chapitre 1).

Compte tenu de ce qui précède, lorsque des États ont fourni des rapports uniques et intégrés, ceux-ci ont été comptés deux fois dans l'analyse quantitative. Autrement, l'information contenue dans deux rapports séparés sur le patrimoine culturel et naturel aurait été surévaluée par comparaison avec les rapports intégrés. De ce fait, le nombre maximum de réponses apportées à la section I du rapport périodique aurait été de 62, chaque rapport intégré des 31 États parties étant compté deux fois. Dans les cas où il n'y avait qu'un seul rapport, par exemple pour le patrimoine naturel, il a été compté une fois. Le taux d'application de la section I des rapports périodiques figure au Tableau 3.1.

Si le taux général de soumission de rapports est un peu supérieur à 75,0 %, les différences apparaissent lorsqu'on compare les résultats par sous-région. L'Amérique du Sud vient en tête avec un taux de 90 %, suivie par l'Amérique centrale avec 78,6 % et les Caraïbes avec 64,3 %. Le très faible taux de soumission de rapports des Caraïbes peut être attribué, du moins partiellement, au fait que certains des quatorze États parties des Caraïbes n'ont signé la *Convention du patrimoine mondial* que tout récemment tandis que d'autres n'ont pas encore, jusqu'ici, beaucoup participé aux travaux du patrimoine.

G65 : Taux de mise en œuvre de la section I des rapports périodiques

Sous-région	Patrimoine culturel	Patrimoine naturel	Total
Amérique du Sud	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Amérique centrale/Mexique	71,4 %	85,7 %	78,6 %
Caraïbes	64,3 %	64,3 %	64,3 %
Total de la région	74,2 %	77,4 %	75,8 %

### 3.2. Agences responsables de la préparation de la section I du rapport périodique

#### *Réponses des États parties*

En général, la section I du rapport périodique a été préparée par l'institution nationale chargée du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie (Tableau 3.2). Dans la majorité des cas, pour les Caraïbes, les rapports ont été établis par d'autres institutions ou organisations responsables de la conservation du patrimoine, par exemple des fondations nationales ou des sociétés historiques, ce qui souligne le rôle particulier de ces organisations dans la préservation du patrimoine de cette sous-région. Dans tous les cas, on peut confirmer que les rapports ont été préparés au niveau d'autorité approprié de l'État partie.

**Tableau 3.2** : États parties signataires de la section I des rapports périodiques (nombre et pourcentage)

Sous-région	Signataires des rapports		
	Institution nationale pour le patrimoine culturel et/ou naturel	Autre institution nationale ou ONG	Commission nationale pour l'UNESCO
Amérique du Sud	12 (92,3 %)	1 (7,7 %)	-
Amérique centrale/Mexique	10 (100 %)	-	-
Caraïbes	4 (33,3 %)	7 (58,3 %)	1 (8,4 %)
Total	26 (74,3 %)	8 (22,8 %)	1 (2,9 %)

#### *Observations*

- Le questionnaire lui-même, pas plus que les réponses, ne font explicitement référence au processus de préparation du rapport, pour indiquer par exemple si le rapport est le résultat d'une large consultation à l'intérieur de l'institution ou de l'État partie, quel est le rôle des points focaux des États parties pour le processus de rapport périodique, etc.
- Il semble d'une manière générale que dans certains cas seulement des dispositions interinstitutionnelles aient été mises en place pour permettre une large participation des parties concernées dans la préparation du rapport périodique et que, de ce fait, les rapports peuvent ne refléter que l'opinion d'un seul individu ou d'une seule institution.
- On constate manifestement un manque de mémoire institutionnelle et de documentation adéquate sur le patrimoine mondial dans les institutions nationales, par exemple sur de précédents processus de propositions d'inscription et sur les activités relatives au patrimoine mondial. D'une manière générale, l'information concernant le patrimoine semble mieux systématisée au sein des institutions du patrimoine naturel.

### Éléments pour le plan d'action

- Il faudrait que les États parties créent des dépôts centraux de documentation et recueillent et conservent systématiquement la documentation sur le patrimoine mondial afin de garantir la mémoire institutionnelle. Le Centre UNESCO du patrimoine mondial devrait soutenir cette activité en rendant facilement accessible toute la documentation statutaire sur le patrimoine mondial.
- Il faudrait que les États parties établissent des mécanismes de coordination interinstitutionnelle et de coopération pour le patrimoine mondial, par exemple par la création de comités nationaux du patrimoine, et envisagent une approche plus intégrée pour surmonter la séparation si courante entre patrimoine naturel et culturel.

### 3.3. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

L'identification du patrimoine culturel et naturel par les inventaires nationaux, les listes indicatives et la proposition d'inscription de biens de valeur universelle exceptionnelle est l'un des fondements de la *Convention du patrimoine mondial* (voir articles 4 et 11 de la *Convention*). C'est la base des actions et mesures que les États parties peuvent prendre pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission de leur patrimoine aux générations futures.

#### 3.3.1 Inventaires nationaux

Les inventaires du patrimoine culturel et naturel d'importance nationale sont un outil indispensable pour la discussion et l'élaboration de politiques nationales et d'une protection efficace du patrimoine. C'est sur eux que se fonde l'identification de biens susceptibles d'inscription au patrimoine mondial dans chaque État partie. Les inventaires peuvent être préparés et tenus au niveau local, national et/ou de l'État.

#### Réponse des États parties

Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a. *
<b>I.2. Identification des biens culturels et naturels</b>				
<b>Inventaires nationaux</b>				
Existe-t-il des listes/inventaires au niveau national ?	2,1 %	85,1 %	12,8 %	0,0 %
Existe-t-il des listes ou inventaires au niveau de l'État ou de la province ?	2,1 %	36,2 %	61,7 %	0,0 %
Existe-t-il des listes ou inventaires au niveau local ?	2,1 %	42,6 %	55,3 %	0,0 %
Il n'existe ni liste ni inventaire	2,1 %	4,3 %	93,6 %	0,0 %

\* non applicable

La grande majorité, soit 85,1 % des répondants, annoncent l'existence de listes ou inventaires au niveau national, alors que l'existence au niveau de l'État/de la province et au niveau local est considérablement plus faible (36,2 % et 41,3 % respectivement). Huit États parties signalent l'existence d'inventaires aux trois niveaux tandis que trois États parties affirment que leurs inventaires existent exclusivement au niveau provincial ou local.



Si l'on considère la répartition des listes du patrimoine aux différents niveaux du gouvernement selon les sous-régions, un schéma apparaît clairement (voir Tableau 3.3). En Amérique centrale/Mexique, les inventaires se trouvent surtout aux niveaux national et local. Cette tendance se confirme en Amérique du Sud mais là le niveau provincial est presque aussi fort que le niveau local. Dans les pays des Caraïbes, par contre, on constate des réductions brutales à mesure que l'on descend d'un niveau à l'autre. Le seul inventaire mentionné au niveau local se trouve en République dominicaine. Cela pourrait indiquer une structure différente et plus centralisée du système patrimonial dans les États parties des Caraïbes, en général plus petits.

**Tableau 3.3 :** Pourcentage d'inventaires par niveau et par sous-région

Niveau	Sous-région		
	Amérique du Sud	Amérique centrale	Caraïbes
Niveau national	94,4 %	72,7 %	83,3 %
Niveau provincial	50,0 %	9,1 %	33,3 %
Niveau local	72,2 %	54,6 %	5,6 %

Le Tableau 3.4 différencie les données selon qu'il s'agit de patrimoine naturel ou culturel. Les rapports culturels suivent de plus près la tendance générale avec l'accent sur les niveaux national et local tandis que le secteur du patrimoine culturel met plutôt l'accent sur le niveau national, avec fort peu d'inventaires au niveau provincial ou local.

**Tableau 3.4 :** Pourcentage d'inventaires par niveau et par patrimoine naturel ou culturel

Niveau	Type de site	
	Culturel	Naturel
Niveau national	87,0 %	83,3 %
Niveau provincial	47,8 %	25,0 %
Niveau local	56,5 %	29,2 %

### Observations

- On peut conclure que presque tous les États parties ont préparé des inventaires ou des listes de leur patrimoine national, culturel et naturel. Toutefois, ces listes peuvent avoir été établies à différents niveaux d'autorité (national, régional ou local) ou concerner des types de patrimoines différents (par exemple patrimoine archéologique ou colonial).
- L'information fournie n'indique pas de manière satisfaisante le processus d'inventaire.
- Les rapports ne donnent pas d'éléments permettant d'en évaluer la qualité, la portée et l'accessibilité.
- Il n'y a pas ou fort peu de coordination et de synergie des inventaires aux différents niveaux à l'intérieur des pays.
- Il n'existe pas non plus de norme unifiée ou crédible ou de définition commune pour les inventaires de la région.

- Les inventaires peuvent ne pas inclure toutes les catégories de patrimoine, et par conséquent ne pas refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région.
- Les concepts de patrimoine diffèrent au sein de la région ; dans beaucoup de pays des Caraïbes le patrimoine culturel est interprété comme désignant des expressions culturelles immatérielles, et, dans une moindre mesure, le patrimoine culturel matériel tel que défini par la *Convention du patrimoine mondial*.
- Un pourcentage considérable des inventaires au niveau local pourrait indiquer un intérêt accru des autorités et des collectivités locales pour l'identification et la protection du patrimoine qui risqueraient de ne pas être pris en compte par les inventaires nationaux, par exemple l'architecture vernaculaire, les bois, etc. Il est aussi possible que ce soit un sous-produit de la décentralisation d'entités du patrimoine.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Mettre en œuvre un ou plusieurs programmes au niveau régional ou sous-régional pour mettre au point et réaliser des systèmes d'inventaire unifiés capables d'optimiser les possibilités des médias électroniques et d'Internet.
- Tenir compte des initiatives et des expériences passées au sein des États parties ainsi que des institutions intergouvernementales et non gouvernementales (par exemple l'inventaire CARIMOS pour les Caraïbes).
- Favoriser la mise en place d'un processus approprié de consultation des autorités locales et de la population pour l'identification du patrimoine naturel et culturel.

#### 3.3.2. Listes indicatives

L'article 11.1 de la *Convention* traite de la soumission par les États parties d'inventaires de biens susceptibles d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces listes indicatives servent d'outil de planification au Comité qui s'efforce de créer une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative ; elles sont obligatoires pour les États parties qui souhaitent soumettre des propositions d'inscription de biens culturels et des propositions d'inscription volontaires de biens naturels.

#### *Réponses des États parties*

Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.	Réponses
<b>I.2. Identification des biens culturels et naturels</b>					
<b>Liste indicative</b>					
Avez-vous soumis une liste indicative des biens naturels et/ou culturels de votre pays depuis son adhésion à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ?	4,3 %	70,2 %	25,5 %	0,0 %	95,7 %
Les autorités locales ont-elles été consultées lors de cette identification ?	6,4 %	72,3 %	8,5 %	12,8 %	93,6 %
La population locale a-t-elle été consultée lors de cette identification ?	6,4 %	46,8 %	34,0 %	12,8 %	93,6 %

Environ 70 % des États parties indiquent qu'ils possèdent des listes indicatives en bonne et due forme. Cela correspond à l'information dont dispose le Centre du patrimoine mondial, comme indiqué au point 2.3.2, et sous-entend que les auteurs des rapports disposaient d'informations exactes.

Un pourcentage comparable indique que les autorités locales ont été consultées dans le processus de préparation des listes indicatives, alors que la consultation de la population locale est annoncée comme beaucoup plus faible (46,8 %).

#### *Observations*

- Beaucoup de listes indicatives n'incluent pas le patrimoine naturel, sans doute du fait que l'inclusion de biens du patrimoine naturel reste volontaire.
- Seules quelques-unes des listes indicatives reflètent la diversité culturelle des différents États parties comme des diverses régions.
- La plupart des listes indicatives ne reflètent pas l'évolution du concept de patrimoine depuis trente ans.
- Les listes indicatives sont normalement établies par des institutions déterminées et l'on dispose de peu d'informations sur le processus en tant que tel et sur la participation d'autres institutions, des autorités locales et de la population.
- Lorsque référence est faite à la participation d'autres institutions et des autorités locales ou de la population, il est probable que cela recouvre tout un ensemble de modalités différentes et d'interactions et consultations d'intensité diverse.
- Les listes indicatives sont en général cumulatives et ne résultent pas d'un processus de réflexion systématique en profondeur sur la diversité du patrimoine et la manière dont l'État partie peut contribuer à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.
- Il y a un manque de coordination et/ou d'harmonisation des listes indicatives au niveau sous-régional.
- Les sites ne sont pas automatiquement retirés de la liste indicative lorsqu'ils sont inscrits en partie ou en totalité sur la Liste du patrimoine mondial.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Assurer des méthodes et critères scientifiques pour une large consultation dans la préparation de listes indicatives conformes aux orientations et aux décisions du Comité du patrimoine mondial.
- Favoriser la participation des autorités locales et de la population dans l'identification du patrimoine mondial.
- Entreprendre l'harmonisation des listes indicatives dans les sous-régions et la région afin de refléter comme il convient la diversité du patrimoine naturel et culturel de la région et de contribuer à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.
- Supprimer automatiquement les sites inscrits des listes indicatives.

#### 3.3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les États parties à la *Convention* peuvent proposer des biens culturels et naturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le processus d'inscription comprend le dépôt de la proposition par l'État partie, l'évaluation par l'une des organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (l'UICN et/ou l'ICOMOS) et la décision du Comité du patrimoine mondial.

#### *Réponses des États parties*

Les réponses révèlent une grande incompréhension de la terminologie comme des processus. La distinction entre listes indicatives et proposition d'inscription ne semble pas être

clairement comprise. Il semble que l'on ignore souvent si un site a été proposé pour inscription. Même lorsque ce point est connu, les répondants semblent ignorer la suite à donner à une proposition d'inscription. L'accès aux documents pertinents et aux décisions du Comité et des organisations consultatives semble étonnamment limité.

#### *Observations*

- L'information fournie dans cette partie confirme le manque de documentation fondamentale accessible dans les États parties, déjà signalé en 3.2.
- La différence entre un site proposé et un site figurant sur la liste indicative ne semble pas évidente pour tous les États parties.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Réunir et tenir systématiquement à jour la documentation sur le patrimoine mondial et assurer la mémoire institutionnelle par la création de dépôts centraux de documentation dans et par les États parties. Une mesure de soutien consistera pour le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à faciliter l'accès à toute la documentation sur le processus d'inscription des biens proposés.
- Mieux communiquer aux États parties les documents essentiels concernant les mesures à prendre par l'État partie pour la gestion et la conservation du patrimoine mondial sur son territoire.
- Encourager les États parties à demander la documentation qui leur manque.

### **3.4. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**

Ce point renvoie notamment aux 4 et 5 de la *Convention*, dans lesquels les États parties reconnaissent leur devoir d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine mondial, culturel et naturel et de prendre des mesures efficaces et actives à cet effet. L'article 5 de la *Convention* définit des mesures particulières décrites ci-dessous.

#### 3.4.1. Élaboration d'une politique générale

L'article 5(a) de la *Convention* demande l'adoption de politiques visant à donner au patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie de la communauté et à intégrer la protection du patrimoine dans des programmes de planification complets.

#### *Réponses des États parties*

Les répondants ont plus ou moins bien compris cette question, ce qui rend les réponses difficiles à comparer et à quantifier. « Patrimoine » est parfois interprété au sens le plus large tandis que dans d'autres cas il est limité aux sites du patrimoine mondial. De plus, la législation et les politiques générales ne sont pas clairement différenciées dans beaucoup de réponses. On peut cependant en tirer certaines tendances générales. Le patrimoine est parfois cité au niveau général dans la Constitution des États parties. Beaucoup de répondants ont fait exclusivement référence à la législation et ont souligné qu'il y a généralement une distinction entre la législation culturelle et la législation des aires protégées. L'intégration des questions patrimoniales dans des programmes plus larges de planification et de développement semble très limitée. Les seules exceptions sont les politiques générales du tourisme, qui font parfois

explicitement référence aux réseaux de patrimoine et d'aires protégées, qui incluent quelquefois des biens du patrimoine mondial naturel. Une discerne une tendance générale à une décentralisation accrue et à une participation du secteur privé et de la société civile.

### *Observations*

- Les politiques nationales du patrimoine culturel et naturel ne sont intégrées dans la politique générale que dans quelques très rares États parties. Même dans ces cas, on ne dispose d'aucune évaluation de l'impact de ces politiques sur le développement socio-économique et culturel d'une part, et sur l'état de conservation du patrimoine d'autre part.
- Beaucoup de pays ont connu un fort processus de décentralisation dans lequel les autorités provinciales, régionales et locales assument la responsabilité de la gestion et de la conservation du patrimoine (voir par exemple le Tableau 3.3 sur les inventaires nationaux). Ces autorités deviennent de nouveaux acteurs dans la préservation du patrimoine mondial et doivent être informées et formées à l'intégration de concepts et normes de gestion et de conservation du patrimoine mondial. Les efforts récents de décentralisation ont suscité de grandes attentes, notamment un accroissement de l'efficacité, de la participation locale et de l'équité. Toutefois, comme beaucoup d'institutions décentralisées ne disposent pas des capacités requises et n'introduisent pas nécessairement une large participation locale dans les processus de prise de décision, l'expérience jusqu'ici semble ambiguë. Les attentes en matière de décentralisation ne seront pas satisfaites tant que l'on n'aura pas créé de bonnes conditions en termes de capacités et de responsabilisation.
- Dans l'ensemble, il n'y a qu'une coordination et une intégration limitées de la préservation du patrimoine naturel et culturel.
- Notamment pour le patrimoine culturel, on ne dispose d'aucune méthode ni d'indicateurs pour évaluer l'incidence des politiques générales.

### *Éléments pour le plan d'action*

- Étudier l'impact du patrimoine culturel et naturel sur le développement socio-économique et la qualité de vie de la population.
- Favoriser l'établissement d'une perspective et d'une politique intégrées en matière de patrimoine naturel et culturel.
- Intégrer les valeurs patrimoniales dans les plans généraux de développement sectoriel et territorial, et dans les politiques et processus décisionnels, par exemple les négociations avec les institutions financières internationales et régionales, les stratégies de développement touristique, et autres.
- Fournir une information et une formation bien ciblées aux responsables politiques et décideurs à tous les niveaux du gouvernement.
- Définir et favoriser les meilleures pratiques, y compris les indicateurs et les exemples de stratégies de financement réussies, l'évaluation des impacts socio-économiques et la liaison avec les plans nationaux et sous-régionaux.

#### 3.4.2. État des services de protection, conservation et mise en valeur

En vertu de l'article 5(b) de la Convention, les États parties s'engagent à mettre en place des services pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, avec un personnel approprié et possédant les moyens d'accomplir ces fonctions.

*Réponses des États parties*

Tous les États parties ont établi ou soutenu l'établissement de services pour la protection, la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine culturel et naturel. Cela peut se présenter sous la forme de ministères spéciaux pour l'Environnement et la Culture et/ou d'institutions nationales responsables du patrimoine naturel et culturel. Dans d'autres cas, l'institution responsable du patrimoine est placée directement sous la présidence et n'a pas de relation officielle avec les ministères de l'Environnement et de la Culture. Comme nous l'avons souligné plus haut (voir 3.2) la situation dans les Caraïbes est particulière, car le patrimoine y est souvent placé sous la responsabilité de fondations nationales ou de sociétés historiques.

Les réponses font état de nombreuses activités et suggèrent des améliorations dans certains domaines. Beaucoup de pays signalent l'établissement ou le renforcement du cadre législatif et des structures institutionnelles. De plus, l'utilisation de la planification touristique en tant que moyen de conservation du patrimoine est signalée comme encourageante. D'assez nombreuses réponses font part d'un développement de l'intérêt et des investissements dans les centres historiques.

S'agissant du patrimoine naturel, beaucoup de pays ont fait davantage d'efforts de protection de l'environnement depuis le début des années 90, avec la mise en place de législations et d'institutions de protection de l'environnement. Ainsi, dans certains pays, des ministères de l'Environnement n'ont été créés que tout récemment. Plusieurs réponses mentionnent explicitement le Sommet mondial tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, CNUED) comme un événement majeur qui a contribué à s'intéresser davantage à l'environnement et au patrimoine naturel. En termes de gestion de sites, la tendance à favoriser l'établissement et le renforcement des réseaux nationaux d'aires protégées en tant que cadres pour la conservation du patrimoine mondial mérite d'être soulignée.

En termes de ressources humaines, les réponses au questionnaire fournissent rarement des chiffres comme il était demandé. Quand ces chiffres sont fournis, ils se réfèrent à des niveaux très différents, allant du personnel sur le terrain aux niveaux administratifs élevés, impliqués indirectement. Autre élément à noter, les réponses ne distinguent pas clairement le patrimoine au sens le plus large du patrimoine mondial en tant que tel. Concernant les sites naturels, les effectifs du personnel des parcs doivent être relativisés selon la dimension et le terrain de la région considérée. La participation accrue d'organisations non gouvernementales (ONG), de coopératives et de bénévoles est parfois mentionnée comme une tendance positive à l'augmentation des ressources humaines disponibles.

Certains répondants déclarent avoir un impact sur l'évolution et la mise en œuvre de la politique générale par le biais d'un statut de conseil ou par la participation aux commissions plus larges de certaines agences, ou à titre personnel. En même temps, il semble exister un abîme entre la réalité des sites et les politiques au plus haut niveau, comme l'indique le fait que beaucoup de décideurs ne connaissent pas personnellement beaucoup de sites.

*Observations*

- La participation accrue d'organisations non gouvernementales, de coopératives et de bénévoles semble indiquer une réponse de la société au soutien gouvernemental insuffisant ou inadapté apporté par les gouvernements au patrimoine.

- Les ressources financières et humaines disponibles sont généralement considérées comme insuffisantes.

*Éléments pour le plan d'action*

- Améliorer l'affectation de fonds et les mécanismes de financement en matière de patrimoine naturel et culturel.
- Renforcer les ressources humaines attribuées à la gestion et la préservation du patrimoine.
- Favoriser un engagement accru de la société civile dans la gestion et la préservation du patrimoine.
- Étudier l'efficacité des cadres institutionnels en gestion, protection et conservation du patrimoine naturel et culturel, et conseiller sur demande les États membres.
- Favoriser le renforcement des capacités à tous les niveaux.

3.4.3. Études et recherches scientifiques et techniques

Il a été demandé aux États parties de fournir des informations sur d'importants travaux scientifiques et techniques ou projets de recherche de nature générique qui pourraient être profitables aux biens du patrimoine mondial, selon l'article 5 (c) de la Convention.

*Réponses des États parties*

On ne dispose pas de données quantitatives pour cette série de questions. La majorité des répondants ont énuméré des documents sur des projets et des publications scientifiques. La question de l'accès et de l'utilisation de cette information reste vague. De même, il n'est mentionné aucun mécanisme, aucune politique ou réglementation susceptible d'assurer l'accès à l'information et à son utilisation.

En réponse aux questions concernant les études scientifiques et techniques et les recherches, la plupart des États parties ont donné une liste d'enquêtes, publiées ou non, dans divers domaines, notamment biologie, géologie, archéologie, législation, anthropologie et/ou socio-économie, etc. La plupart de ces études portent sur des sites précis et sont centrées sur un aspect (par exemple la répartition de la flore). Les études ont en général été dirigées par des agences gouvernementales, des ONG ou des spécialistes indépendants. Dans certains cas, ces études sont mentionnées en tant que parties ou éléments de plans de gestion ou d'inventaires du patrimoine.

*Observations*

- En dehors de la mention de la nécessité d'une recherche sur des sujets précis, les réponses montrent qu'il faut instaurer dans la plupart des États parties un processus concerté d'étude, de renforcement, d'archivage et de diffusion de l'information. Cela permettrait aussi d'améliorer la planification et la coordination des études scientifiques. Certains États parties ont signalé la nécessité d'un fonds de publication et d'encouragements à la recherche.

*Éléments pour le plan d'action*

- Encourager les États parties à mettre au point des stratégies de recherche sur les questions liées au patrimoine, notamment la définition des priorités et la coordination des activités d'enquêtes entre institutions de recherche, agences gouvernementales et ONG.

- Rassembler les résultats des études et enquêtes figurant dans les archives et surtout les rendre accessibles à d'autres enquêteurs et/ou au public par la publication en magazines scientifiques, livres, bulletins d'information et/ou pages Internet, c'est-à-dire par l'établissement de systèmes d'information améliorés.
- Passer en revue et analyser l'information existante.
- Favoriser la recherche dans le cadre d'une stratégie d'ensemble par des subventions et des bourses.
- Encourager autant que possible les recherches interdisciplinaires et prendre en compte les valeurs patrimoniales et la qualité de vie des populations associées aux sites du patrimoine.
- Centrer les efforts sur le suivi, les études de la dimension économique, les évaluations d'impact, y compris les impacts dus à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et l'utilisation durable des zones tampons, priorité particulière dans le cas de sites naturels.

#### 3.4.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

L'article 5(d) de la *Convention* demande aux États parties de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières appropriées pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine.

#### *Réponses des États parties*

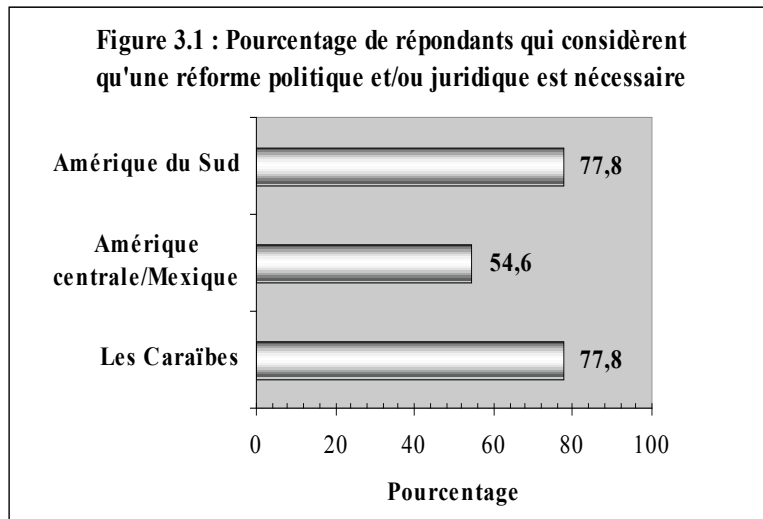
Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>I.3. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel</b>				
<b>Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation</b>				
Votre pays dispose-t-il d'une législation et d'une politique spécifiques concernant l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine national ?	4,3 %	95,7 %	0,0 %	0,0 %
Si de telles mesures ont été prises, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> dans votre pays ?	8,5 %	72,3 %	14,9 %	4,3 %
Les communautés locales participent-elles à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel ?	4,3 %	91,5 %	4,3 %	0,0 %
Le secteur privé participe-t-il à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel ?	4,3 %	87,2 %	8,5 %	0,0 %
Les ONG participent-elles à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel ?	0,0 %	95,7 %	4,3 %	0,0 %
Indiquez si, suite aux expériences recueillies, une réforme de la politique et/ou de la législation est jugée nécessaire.	6,4 %	72,3 %	21,3 %	0,0 %
Y a-t-il une allocation budgétaire annuelle affectée à la protection et à la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	4,3 %	70,2 %	8,5 %	17,0 %

Tous les États parties qui ont répondu à cette question mentionnent l'existence d'une législation et de politiques générales particulières en matière d'identification, protection,



conservation et réhabilitation du patrimoine national. Seuls 14,9 % précisent que les mesures prises n'ont pas eu d'impact sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

La participation des communautés locales, du secteur privé et des ONG dans la conservation et la protection du patrimoine national se situe à 87 % et plus. Il faut cependant mentionner que les modalités et le degré de cette participation ne sont pas explicités.



Même si une législation et des politiques particulières concernant l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation du patrimoine national existent dans tous les États parties, près des trois quarts (72,3 %) des rapports suggèrent la nécessité de réformer le cadre politique et/ou législatif. Ce besoin a été exprimé avec une urgence particulière par les États parties des Caraïbes et d'Amérique du Sud où 77,8 %

des répondants considèrent ce changement comme nécessaire. En Amérique centrale/Mexique, seuls 54,6 % des rapports voient la réforme comme une nécessité. (Figure 3.1)

La majorité (70,2 %) des répondants a déclaré qu'un budget annuel est attribué à la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial dans leur pays. La situation des secteurs naturels et culturels est comparable. On distingue par contre des différences entre les sous-régions : en Amérique centrale/Mexique, 81,8 % des institutions du patrimoine reçoivent des fonds sur une base annuelle tandis qu'en Amérique du Sud ce chiffre est de 88,9 % ; chose remarquable, d'après 44,4 % des réponses, un budget annuel est prévu dans les Caraïbes, soit la moitié seulement du pourcentage de l'Amérique du Sud. Le grand nombre de réponses « non applicable » et « non » à cette question par les pays des Caraïbes est peut être dû au fait que la plupart des États parties sans biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas de budget spécial pour le patrimoine mondial.

#### Observations

- Aucune méthode commune ne permet d'évaluer l'efficacité de la législation et il n'existe ni critères ni indicateurs.
- Il existe de nombreuses dispositions législatives dans la plupart des États parties, mais il n'est pas clairement précisé dans quelle mesure cette législation est effectivement appliquée. Le fort pourcentage de répondants mentionnant la nécessité d'une réforme législative et politique, en particulier dans les Caraïbes, sous-entend peut-être que cette législation ne correspond pas aux concepts et aux besoins actuels et/ou qu'il faut revoir les politiques nationales concernant le patrimoine.
- Bien que l'on ne dispose que d'une information limitée sur les budgets consacrés au patrimoine culturel et naturel aux différents niveaux gouvernementaux, ces budgets sont

généralement jugés trop peu élevés. Dans certains pays, en particulier dans les Caraïbes, la préservation du patrimoine est assurée dans une large mesure par des organisations non gouvernementales et bénéficie du soutien de la population locale.

### *Éléments pour le plan d'action*

- Revoir en détail la législation et les politiques du patrimoine culturel et naturel et leur application à l'échelon sous-régional en vue d'aider les États parties lors du processus de réforme.
- Amender la législation si besoin est pour assurer la conservation/protection de nouvelles catégories de patrimoine (par exemple paysages culturels, patrimoine industriel, et autres.).
- Élaborer un ensemble de recommandations et de meilleures pratiques en matière de législation et de politiques, dans le prolongement des travaux entrepris dans les Caraïbes dans le cadre du projet de développement muséologique sous-régional.
- Les activités soutenues localement et non gouvernementales dans les Caraïbes méritent une évaluation plus précise de leur contribution à la conservation du patrimoine.

### 3.4.5. Formation

Conformément à l'article 5(e), les États parties doivent favoriser l'établissement ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et encourager les recherches scientifiques en ce domaine.

### *Réponses des États parties*

Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>I.3. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel</b>				
<b>Formation</b>				
Avez-vous identifié des besoins en formation concernant des institutions ou des personnes impliquées dans la protection et la conservation du patrimoine?	8,5 %	87,2 %	4,3 %	0,0 %
Avez-vous identifié les opportunités de formation existant dans votre pays et dans d'autres pays?	6,4 %	87,2 %	6,4 %	0,0 %
Avez-vous organisé des modules ou des stages de formation portant sur les sites du patrimoine mondial ?	8,5 %	29,8 %	55,3 %	6,4 %
Votre personnel a-t-il bénéficié de formations au patrimoine dans votre pays ou à l'étranger ?	4,3 %	76,6 %	19,1 %	0,0 %

La grande majorité (87,2 %) des répondants a mentionné des besoins de formation. Le même pourcentage a également défini des possibilités de formation existantes. Seulement 29,8 % d'entre eux ont développé des modules ou des programmes de formation pour le patrimoine mondial. Les Caraïbes avec seulement 11,1 % se trouvent très en dessous de la moyenne, ce qui peut être dû en partie au fait que plusieurs de ces États parties n'ont pas de sites du patrimoine mondial. Dans cette sous-région, Cuba est le seul État partie offrant une formation de ce type, aussi bien au patrimoine culturel que naturel. Au niveau régional, le pourcentage de répondants indiquant que leur personnel a effectivement reçu une formation n'est que de 78,6 %. On note une différence marquée entre les secteurs du patrimoine culturel et naturel,

62,5 % seulement du personnel travaillant dans le secteur naturel ayant reçu une formation contre 91,3 % pour le personnel culturel.

#### *Observations*

- Le faible nombre d'États parties ayant développé des modules ou des programmes sur le patrimoine mondial peut être dû en partie à l'absence d'une interprétation appropriée de la *Convention* et/ou une attention concentrée sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- D'importantes possibilités de formation existent dans la région, au niveau national aussi bien que régional (par exemple le CATIE au Costa Rica et le CECRE et le CECI au Brésil). Toutefois, ce qu'il faut ici, c'est renforcer à moyen et long terme les capacités techniques et de gestion des ressources humaines des institutions responsables du patrimoine culturel et naturel.
- Il n'existe aucune stratégie de formation sous-régionale. La formation se fait ponctuellement et manque de continuité et d'effets multiplicateurs. Il existe des besoins de formation dans de nouveaux domaines – en particulier la gestion des projets culturels et de patrimoine – auxquels il faut répondre.
- Comme indiqué plus haut en 3.4.1, il est nécessaire de disposer d'une formation bien ciblée des responsables de l'élaboration des politiques et des décideurs.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Développer des stratégies et des programmes régionaux pour renforcer les capacités de conservation et gestion du patrimoine, en mettant l'accent sur les techniques de conservation et l'administration du patrimoine, ainsi que sur la gestion des processus de participation et le recours aux instruments adaptés.
- Renforcer les réseaux actuels de spécialistes de la conservation et de la gestion du patrimoine et favoriser la continuité, la collaboration et la synergie entre ces réseaux.
- Développer des modules de formation et des modèles utilisables par les institutions de formation et les États parties tout en répondant aux besoins de groupes cibles particuliers tels que les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques, les gestionnaires, les conservateurs, etc.
- Intégrer le renforcement des capacités dans les environnements éducatifs de type scolaire (par exemple universités, institutions de formation et autres).
- Développer des indicateurs du succès/de l'impact des activités de formation.
- Identifier des institutions pouvant devenir des partenaires dans la région et au-delà.
- Analyser la formation dans ses rapports avec les possibilités d'emploi.

### 3.5. Coopération internationale et collecte de fonds

La *Convention du patrimoine mondial* est un instrument essentiel de coopération internationale, sujet mentionné à ses articles 4, 6, 17 et 18.

#### Réponses des États parties

Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>I.4. Coopération internationale et collecte de fonds</b>				
Accords bi et multilatéraux :	23,4 %	63,8 %	12,8 %	0,0 %
Accueil et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation :	23,4 %	61,7 %	14,9 %	0,0 %
Assistance financière :	23,4 %	42,6 %	34,0 %	0,0 %
Distribution de matériel d'information :	23,4 %	29,8 %	46,8 %	0,0 %
Autres :	23,4 %	19,1 %	57,4 %	0,0 %
Avez-vous des sites du patrimoine mondial ayant été jumelés à d'autres sites classés aux niveaux national ou international ?	10,6 %	23,4 %	66,0 %	0,0 %
Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour collecter des fonds et des donations destinés à la protection du patrimoine mondial ?	8,5 %	34,0 %	57,4 %	0,0 %
Votre État partie a-t-il apporté son concours à cette fin?	19,1 %	46,8 %	34,0 %	0,0 %
Votre gouvernement a-t-il fait des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial, autres que celles obligatoires, pour améliorer globalement le travail sur la <i>Convention</i> ?	8,5 %	4,3 %	87,2 %	0,0 %

La majorité des États parties possède des accords bi et/ou multilatéraux, a accueilli ou participé à des cours de formation ou des séminaires internationaux et fourni un soutien financier (moyenne de 56 %). Un peu moins du tiers des rapports soumis mentionne la distribution de matériel d'information concernant le patrimoine mondial. Le jumelage de biens du patrimoine mondial avec d'autres sites n'est signalé que dans 23,4 % des rapports. Les Caraïbes sont en retard dans toutes les catégories.

Un peu plus du tiers des rapports (34,0 %) signale l'établissement de fondations et d'associations nationales ou privées pour la collecte de fonds et de donations en vue de la protection du patrimoine mondial, tandis que 46,8 % des répondants affirment que leur État partie a apporté son aide dans ce domaine. Le soutien de l'État partie semble être particulièrement fort en Amérique centrale. Seul le Chili mentionne une/des contribution(s) volontaire(s) au Fonds du patrimoine mondial.

#### Observations

- Il semble, soit qu'il y ait des initiatives limitées de coopération internationale et de collecte de fonds pour la préservation du patrimoine, soit que cette information et ce type de coopération ne soient pas gérés par les institutions qui ont préparé les rapports périodiques.
- Le potentiel de coopération internationale et de coopération bilatérale au sein de la région n'est pas totalement exploité.

*Éléments pour le plan d'action*

- Identifier, développer si nécessaire, et promouvoir les mécanismes de coopération internationale et bilatérale pour le patrimoine mondial, tout en soutenant l'établissement de fondations et d'associations publiques et privées.
- Définir et diffuser des directives de meilleures pratiques pour établir la coopération financière et l'administration des fonds, ainsi que des modèles de coopération.

**3.6. Éducation, information et sensibilisation**

Ce point se réfère tout particulièrement aux articles 27 et 28 de la *Convention* sur les programmes éducatifs.

*Réponses des États parties*

Question	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>I.5. Éducation, information et renforcement de la sensibilisation</b>				
L'État partie a-t-il pris des mesures visant à sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens classés et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel ?	6,4 %	76,6 %	17,0 %	0,0 %
Votre État partie participe-t-il au projet spécial de l'UNESCO sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?	8,5 %	57,4 %	34,0 %	0,0 %

Plus des trois quarts des rapports soumis soulignent que l'État partie a pris des mesures pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et/ou le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel. L'Amérique centrale / Mexique avec 90,9 % est en tête à cet égard. Ces mesures de sensibilisation incluent la participation de 57,4 % au projet de *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial* (voir 2.6.1).

*Observations*

- Un nombre assez limité d'États parties indiquent avoir mis en œuvre des mesures de sensibilisation parmi les responsables de l'élaboration des politiques et des décisions, le grand public et notamment les jeunes, bien que ce soit là l'un des éléments principaux de la stratégie du Comité du patrimoine mondial pour l'application de la *Convention*.
- La plupart des réponses se réfèrent uniquement au projet de *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*, sans mentionner d'autres activités d'éducation et de sensibilisation.

*Éléments pour le plan d'action*

- Renforcer la sensibilisation des responsables des politiques et des prises de décisions, des propriétaires fonciers, du grand public, des étudiants et des jeunes en fournissant aux États parties les meilleures pratiques, des manuels du matériel promotionnel et autres.
- Intégrer la formation au patrimoine dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire.

- Développer encore le projet *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial* et l'adapter aux réalités et aux caractéristiques régionales et sous-régionales.
- Développer un plan de communication multimédia du patrimoine mondial destiné aux populations et aux différents groupes régionaux et sous-régionaux, notamment les jeunes.

### 3.7. Conclusions

D'une manière générale on peut dire que le taux global de soumission de rapports de cet exercice est satisfaisant. Ceci, ainsi que le nombre relativement faible de réponses manquantes dans les questionnaires peut être interprété comme une indication que l'exercice d'établissement de rapports périodiques et les questionnaires ont été bien acceptés et compris en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le fait que la majorité des États parties aient soumis à la section I des rapports distincts pour les biens naturels et culturels n'est peut-être pas entièrement conforme à l'esprit de la *Convention* mais reflète la réalité institutionnelle de la région.

Si l'information fournie par les États parties n'est pas toujours complète, les rapports apportent des renseignements importants permettant d'identifier les soucis, les besoins et les priorités en général, et donnent donc une fondation solide pour l'action future sous la forme d'un plan d'action régional du patrimoine mondial.

Les inventaires et listes indicatives du patrimoine naturel et culturel sont des outils de planification importants pour renforcer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Les rapports mettent en évidence le besoin de méthodologies de travail communément acceptées et cohérentes pour la préparation des inventaires et l'harmonisation des listes indicatives au niveau sous-régional.

S'agissant de l'intégration de la protection du patrimoine naturel et culturel aux politiques générales et de l'intégration du patrimoine aux projets et les plans complets de planification, on voit apparaître la nécessité d'une étude, d'une analyse et d'une promotion plus poussées.

Le très grand nombre de répondants qui signalent la nécessité d'une réforme de politique et/ou de législation sous-entend que les États parties devraient revoir leur cadre juridique, institutionnel et politique en matière de patrimoine culturel et naturel. Le Comité du patrimoine mondial devrait envisager de faciliter ce processus et de fournir des conseils sur demande.

De nouveaux mécanismes et modalités pour le financement de la gestion et de la préservation du patrimoine doivent être étudiés et il faudrait renforcer et développer l'assistance internationale.

Les rapports montrent aussi clairement la nécessité de stratégies et de programmes régionaux pour renforcer les capacités de conservation et de gestion du patrimoine, de techniques de conservation et d'administration du patrimoine. Il faut donc renforcer les réseaux actuels de spécialistes et d'institutions de conservation et de gestion du patrimoine et mettre en place des modules et modèles de formation utilisables par les instituts de formation et les États parties. Les indicateurs pour l'évaluation du succès/de l'impact des activités de formation sont également jugés essentiels.

Il importe de s'intéresser particulièrement aux stratégies et activités de communication et de sensibilisation, y compris mais sans y être limité au projet de *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial*.

La disparition fréquente de la mémoire institutionnelle complique l'utilisation des expériences passées. Il paraît donc nécessaire de favoriser une meilleure diffusion de l'information et la création de dépôts/archives d'informations centralisés dans les États parties.

#### 4. État de conservation des biens du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

Ce chapitre présente l'état de conservation des biens du patrimoine mondial d'Amérique latine et des Caraïbes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à fin 1995. Il est fondé sur la section II des rapports périodiques soumis par les États parties et reçus par l'UNESCO au 15 juillet 2003, ainsi que sur une analyse critique de ces rapports par le groupe d'experts de la région.

La structure de ce chapitre suit les titres du format des rapports périodiques et du questionnaire. Après une brève présentation de la méthode utilisée, le chapitre donne des informations sur les agences chargées de préparer les rapports, les déclarations de valeur, les conditions d'authenticité/intégrité, la gestion, les facteurs affectant les biens et le suivi. Enfin, on trouvera des observations sur la gestion et des conclusions.

Chacune des sous-parties de ce chapitre présente d'abord une analyse quantitative des réponses fournies sur les biens, essentiellement à partir des réponses oui/non figurant dans le questionnaire. On trouve ensuite une analyse plus qualitative sous forme d'observations, suivie par des éléments d'un futur plan d'action. Ces éléments seront ensuite repris dans les chapitres 5 et 6 de ce rapport.

##### Présentation et méthode d'analyse

Ce chapitre fournit l'analyse quantitative et qualitative des rapports soumis par les États parties concernant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial, ces rapports traitent des biens du patrimoine inscrits sur la Liste jusqu'à la fin de 1995 et concernent donc soixante-deux biens (Tableau 4.1).

**Tableau 4.1** : Nombre de biens inclus dans le cycle de rapports périodiques 2004

Sous-région	Nombre d'États parties	Nombre de biens inscrits à fin 1995			
		Total	Culturels	Mixtes	Naturels
<b>Amérique du Sud</b>	10	35	24	2	9
<b>Amérique centrale/Mexique</b>	7	23	17	1	5
<b>Caraïbes</b>	14	4	4	0	0
<b>Total de la région</b>	<b>31</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<b>14</b>

Le Tableau 4.2 donne la liste complète des rapports sur la section II soumis par les États parties et des biens auxquels ces rapports se réfèrent. Il a été reçu au total soixante et un rapports sur 57 biens. Le nombre de rapports dépasse le nombre de biens car le Mexique a soumis à deux reprises des rapports distincts pour différents éléments d'un même site (respectivement le Centre historique d'Oaxaca et le site archéologique de Monte Alban ; et le Centre historique de Mexico et Xochimilco. De plus, pour deux sites transfrontaliers, les États parties ont soumis des rapports distincts (l'Argentine et le Brésil pour les Missions Jésuites des Guaranis, le Costa Rica et le Panama pour Talamanca/La Amistad). Si l'on avait établi des rapports pour les cinq biens manquants, le nombre total aurait atteint 66, chiffre qui sert de base pour l'analyse quantitative comparative présentée dans ce chapitre.



Tableau 4.2 : Section II des rapports périodiques soumis par les États parties au 15 juillet 2003

État partie	Bien	Année d'inscription	Naturel / culturel ou mixte	Rapports soumis
Argentine	Missions jésuites des Guaranis (voir aussi Brésil)	1983-1984	C	oui
Argentine	Los Glaciares	1981	N	oui
Argentine	Parc national d'Iguazu	1984	N	oui
Bolivie	Cité de Potosí	1987	C	oui
Bolivie	Missions Jésuites des Chiquitos	1990	C	oui
Bolivie	Cité historique de Sucre	1991	C	oui
Brésil	Ville historique d'Ouro Preto	1980	C	oui
Brésil	Centre historique d'Olinda	1982	C	oui
Brésil	Centre historique de Salvador de Bahia	1985	C	oui
Brésil	Sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas	1985	C	oui
Brésil	Brasília	1987	C	oui
Brésil	Parc national de Serra da Capivara	1991	C	oui
Brésil	Missions jésuites des Guaranis (voir aussi Argentine)	1983-1984	C	oui
Brésil	Parc national d'Iguaçu	1986	N	<b>non</b>
Colombie	Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène	1983	C	oui
Colombie	Centre historique de Santa Cruz de Mompox	1995	C	oui
Colombie	Parc archéologique national de Tierradentro	1995	C	oui
Colombie	Parc archéologique de San Agustín	1995	C	oui
Colombie	Parc national de Los Katíos	1994	N	oui
Costa Rica	Chaîne de Talamanca / La Amistad (voir aussi Panama)	1983 / 1990	N	oui
Cuba	Vieille ville de la Havane et son système de fortifications	1982	C	oui
Cuba	Trinidad et la vallée de los Ingenios	1988	C	oui
Chili	Parc national de Rapa Nui	1995	C	oui
République dominicaine	Ville coloniale de Saint-Domingue	1990	C	oui
Équateur	Ville de Quito	1978	C	oui
Équateur	Îles Galápagos	1978	N	oui
Équateur	Parc national de Sangay	1983	N	oui
El Salvador	Site archéologique de Joya de Ceren	1993	C	oui
Guatemala	Antigua Guatemala	1979	C	oui
Guatemala	Parc archéologique et ruines de Quirigua	1981	C	oui
Guatemala	Parc national de Tikal	1979	M	oui
Haïti	Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers	1982	C	oui
Honduras	Site maya de Copán	1980	C	oui
Honduras	Réserve de biosphère de Rio Plátano	1982	N	oui
Mexique	Sian Ka'an	1987	N	oui
Mexique	Cité préhispanique et parc national de Palenque	1987	C	oui
Mexique	Centre historique de Mexico (1 rapport sur 2)	1987	C	oui
Mexique	Mexico : Xochimilco (1 rapport sur 2)	1987	C	oui
Mexique	Cité préhispanique de Teotihuacan	1987	C	oui
Mexique	INAH d'Oaxaca (1 rapport sur 2)	1987	C	oui
Mexique	Monte Alban (1 rapport sur 2)	1987	C	oui
Mexique	Centre historique de Puebla	1987	C	oui
Mexique	Ville historique de Guanajuato et mines adjacentes	1988	C	oui
Mexique	Ville préhispanique de Chichen-Itza	1988	C	oui
Mexique	Centre historique de Morelia	1991	C	oui
Mexique	El Tajin, cité préhispanique	1992	C	oui

Mexique	Centre historique de Zacatecas	1993	C	oui
Mexique	Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco	1993	C	oui
Mexique	Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl	1994	C	oui
Mexique	Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	1993	N	oui
Panama	Chaîne de Talamanca / La Amistad (voir aussi Costa Rica)	1983 / 1990	N	oui
Panama	Parc national du Darien	1981	N	oui
Panama	Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo	1980	C	<b>non</b>
Paraguay	Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et Jesús de Tavarangue	1993	C	oui
Pérou	Sanctuaire historique de Machu Picchu	1983	M	oui
Pérou	Parc national Río Abiseo	1990-1992	M	oui
Pérou	Parc national de Huascarán	1985	N	oui
Pérou	Parc national de Manú	1987	N	oui
Pérou	Ville de Cuzco	1983	C	<b>non</b>
Pérou	Site archéologique de Chavín	1985	C	oui
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	1986	C	oui
Pérou	Centre historique de Lima	1988-1991	C	<b>non</b>
Pérou	Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana	1995	C	<b>non</b>
Uruguay	Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento	1995	C	oui
Venezuela	Coro et son port	1990	C	oui
Venezuela	Parc national de Canaima	1994	N	oui

Les rapports reçus concernant cinquante-sept biens sur soixante-deux, le taux global de soumission de rapports est de 91,9 %, ce qui est nettement supérieur au taux de la section I des rapports périodiques (74,2 %).

**Tableau 4.3** : Taux de soumission de rapports pour la section II des rapports périodiques

Sous-région	Taux de mise en œuvre de la section II			
	Total	Culturel	Mixte	Naturel
<b>Amérique du Sud</b>	88,6 %	87,5 %	100 %	88,9 %
<b>Amérique centrale/Mexique</b>	95,6 %	94 %	100 %	100 %
<b>Caraïbes</b>	100 %	100 %	-	-
Total de la région	91,9 %	91 %	100 %	92,8 %

S'agissant des réponses à des questions précises de la section II des rapports périodiques, la catégorie générale « pas de réponse » au questionnaire par oui ou par non est très inférieure à 10 %. Les questions au score le plus élevé concernent l'information technique sur l'équipement informatique et le SIG, et la pertinence des dispositions de gestion et d'administration.

#### 4.2. Agences responsables de la préparation de la section II des rapports périodiques

##### *Réponses des États parties*

D'une manière générale, la section II du rapport périodique a été rédigée par des institutions ou des agences proches du bien (autorité locale, annexe locale de l'institution nationale, gestionnaire de site) (78,7 %) ou par l'institution nationale chargée du patrimoine (21,3 %).

Dans tous ces cas on peut dire que cela représente le niveau approprié d'autorité au sein de l'État partie (Tableau 4.4).

**Tableau 4.4** : Type d'institution responsable de la préparation de la section II des rapports périodiques

Sous-région	Nombre total de rapports reçus	Nombre (%) de rapports préparés par	
		Institution nationale chargée du patrimoine culturel et/ou naturel	Autorité locale, annexe locale d'institution nationale ou gestionnaire de site
Amérique du Sud	31	6 (19,4 %)	25 (80,6, %)
Amérique centrale/Mexique	26	6 (23,1 %)	20 (76,9 %)
Caraïbes	4	1 (25,0 %)	3 (75,0 %)
Total de la région	61	13 (21,3 %)	48 (78,7 %)

### Observations

- La forte proportion de participation de l'autorité nationale, de l'annexe locale de l'institution nationale chargée du patrimoine ou du gestionnaire de site à la préparation du rapport périodique est encourageante.
- D'après le questionnaire lui-même et les réponses fournies, on ne peut déduire d'information matérielle sur le processus de préparation du rapport, c'est-à-dire savoir si le rapport résulte d'une large consultation au sein de l'institution ou de l'État partie. De même, le rôle des points focaux pour l'établissement des rapports périodiques des États parties ou des gestionnaires de sites dans le processus n'est pas explicité.
- L'impression générale est que des dispositions institutionnelles permettant une large participation des partenaires à la préparation du rapport périodique n'ont été mises en place que dans certains cas et que, de ce fait, les rapports peuvent refléter l'opinion d'une seule personne ou institution. C'est peut-être le cas en particulier dans les situations de gestion complexe telle que les cités historiques et les sites mixtes.
- La section II des rapports témoigne d'une absence de mémoire institutionnelle et de documentation appropriée sur le patrimoine mondial au sein des institutions nationales et au niveau du site. En général, l'information sur le patrimoine mondial semble mieux systématisée dans les institutions responsables du patrimoine naturel.

### Éléments pour le plan d'action

- Rassembler et entretenir systématiquement la documentation sur le patrimoine mondial, assurer la mémoire institutionnelle et mettre toute l'information à la disposition de la personne / des personnes ou agences responsables de la gestion d'un bien du patrimoine mondial dans les États parties.
- Demander au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de soutenir cette action en rendant facilement accessible toute la documentation statutaire sur le patrimoine mondial.
- Favoriser l'établissement de mécanismes de coordination et de coopération interinstitutionnelles pour les biens du patrimoine mondial dans les États parties, par exemple par la création de commissions de sites.
- Renforcer ou créer des réseaux pour faciliter l'échange d'information et d'expérience entre les gestionnaires de sites.
- Encourager la participation proactive des gestionnaires de sites à la collecte des données et de la documentation ainsi qu'aux réseaux mentionnés ci-dessus.

### 4.3. Déclaration de valeur

#### Réponses des États parties

Question (n = 61 rapports)	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>II.2. Déclaration de valeur</b>				
De nouveaux critères ont-ils été ajoutés lors de la nouvelle inscription du bien et/ou son extension après la première inscription ?	3	4 (6,6 %)	54 (88,5 %)	0
Faut-il envisager une nouvelle présentation de la proposition d'inscription du bien ?	5	16 (26,2 %)	40 (65,6 %)	0
Les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon sont (restent)-elles appropriées pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial ?	7	33 (54,1 %)	21 (34,4 %)	0
L'État partie envisage-t-il activement une révision des limites du bien ou de sa zone tampon ?	2	30 (49,2 %)	29 (47,5 %)	0

Le concept du patrimoine mondial a évolué depuis trente ans. Les nouvelles perspectives sur le patrimoine ont dans certains cas des répercussions sur la façon dont est envisagée la valeur du site. La mise à jour des propositions pour refléter ces nouveaux concepts n'a été réalisée que pour très peu de biens. Pour quatre sites (6,6 %) les rapports indiquent que de nouveaux critères ont été ajoutés par une nouvelle inscription et/ou une extension du bien après l'inscription initiale. Trois de ces sites se trouvent au Mexique et un est au Pérou. Toutefois le bien péruvien, le Parc national Río Abiseo, est le seul site qui ait été réinscrit par décision du Comité. Les biens mexicains ont été étendus par la législation nationale, ou des critères ont été modifiés au moment de la première inscription. Un autre exemple d'une réinscription qui ne figure pas dans les réponses parce que le rapport n'a pas été soumis est celui du Centre historique de Lima (Pérou).

Le Tableau 4.5 montre que le pourcentage de monuments historiques qui envisagent une nouvelle inscription est relativement élevé (57,1 %), par comparaison avec d'autres catégories de biens.

**Tableau 4.5 :** Types de biens pour lesquels il est envisagé une nouvelle inscription ou une révision des limites ou de la zone tampon

Section II	Biens pour lesquels les rapports sur la section II ont été soumis	Biens pour lesquels une nouvelle inscription est envisagée	Biens pour lesquels l'État partie envisage activement une révision des limites ou de la zone tampon
Villes historiques/ensembles urbains	21	4 (19,1 %)	9 (42,9 %)
Sites archéologiques	18	4 (22,2 %)	7 (38,9 %)
Monuments historiques	7	4 (57,1 %)	5 (71,4 %)
Patrimoine moderne	1	1 (100 %)	1 (100,0 %)
Biens naturels	14	3 (21,4 %)	8 (57,1 %)
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>16 (26,2 %)</b>	<b>30 (49,2 %)</b>

Plus de 34 % de tous les gestionnaires de sites estiment que les limites et les zones tampons de leurs sites ne sont pas adaptées pour garantir la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial des biens. Près de la moitié des biens (49,2 %) ayant soumis des rapports font même l'objet d'une étude active en vue de réviser les limites ou la zone tampon. Dans

ces deux groupes, la grande majorité des sites est culturelle. Cela montre le grand dynamisme du patrimoine culturel. Cela est probablement à l'évolution rapide des concepts de patrimoine et/ou à de fortes pressions extérieures (par exemple de développement et autres). Les données semblent suggérer que les biens culturels (et peut-être surtout les monuments historiques) auront besoin, au cours des futures périodes de changement, d'une assistance active du Comité du patrimoine mondial.

#### *Observations*

- Le Comité n'a pas établi de déclaration de valeur au moment de l'inscription des biens considérés dans ce rapport périodique.
- Si bon nombre de répondants indiquent des critères d'inscription corrects, lorsqu'on leur demande de fournir une déclaration de valeur ils ne semblent pas clairement comprendre les concepts de « valeur universelle exceptionnelle » et de « déclaration de valeur ». En fait, les déclarations sont fondées principalement sur les caractéristiques du site et non sur la valeur universelle exceptionnelle comparative exprimée dans les critères d'inscription, et ne sont pas associées aux caractéristiques matérielles (attributs) des sites.
- La plupart des répondants n'ont pas connaissance des rapports d'évaluation des organisations consultatives.
- Il existe toutefois une différence marquée entre les sites culturels et naturels. Les répondants traitant de sites naturels ont une meilleure connaissance de la notion de valeur et des critères du patrimoine mondial, bien qu'il leur manque les rapports d'évaluation de l'UICN.
- Quant à la pertinence des critères d'inscription, de la délimitation et des zones tampons des biens, le pourcentage des réponses critiques est étonnamment élevé. Ces opinions exprimées par les répondants principalement au niveau des sites ne sont peut-être pas approuvées par le gouvernement de l'État partie, bien que près de 50 % des rapports déclarent que l'État partie envisage activement une révision des limites ou des zones tampon du bien.
- Le concept et la fonction d'une zone tampon destinée à renforcer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ne sont pas bien définis et/ou compris.

#### *Éléments pour le plan d'action*

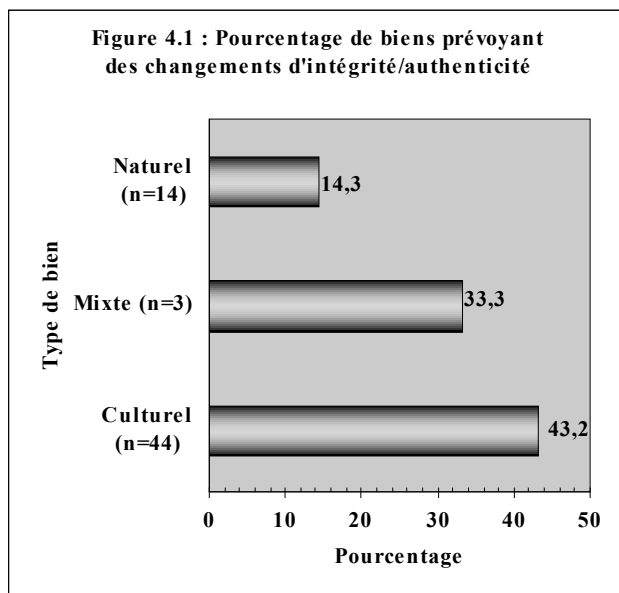
- Préciser et faire connaître les concepts de valeur universelle exceptionnelle et de déclaration de valeur.
- Développer encore les concepts qui aident à comprendre et à envisager les rapports et les liens complexes entre les sites et leur contexte économique, social et écologique.
- Favoriser la diffusion des documents essentiels et en faciliter la consultation, notamment des dossiers de propositions d'inscription, des rapports des organisations consultatives, des rapports sur l'état de conservation et des décisions du Comité du patrimoine mondial.

### **4.4. Déclaration d'authenticité/intégrité**

#### *Réponses des États parties*

Question (n = 61 rapports)	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>II.3. Déclaration d'authenticité/intégrité</b>				
Les valeurs de patrimoine mondial définies ci-dessus ont-elles été maintenues depuis l'inscription du bien ?	4	53 (86,9 %)	4 (6,6 %)	0

Y a-t-il eu des changements concernant l'authenticité/ l'intégrité depuis l'inscription ?	3	14 (23,0 %)	43 (70,5 %)	1
De (nouveaux) changements portant sur l'authenticité/l'intégrité du bien sont-ils à prévoir dans un proche avenir ?	6	22 (36,1 %)	33 (54,1 %)	0



Le maintien de la valeur de patrimoine mondial d'un bien est la tâche principale de chaque État partie et le seul critère pour le maintien de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Pour cette raison il est d'autant plus surprenant de voir que quatre rapports (6,6 %) déclarent que ces valeurs n'ont pas été maintenues. Il s'agit dans tous les cas de biens culturels. Un pourcentage beaucoup plus fort de sites (23 %) indique des changements à l'authenticité/ l'intégrité depuis l'inscription (trois de ces rapports indiquant que les valeurs n'ont pas été maintenues déclarent que l'authenticité/intégrité n'a pas changé). Un nombre encore plus grand de rapports

(36,1 %) prévoit des changements à l'authenticité/l'intégrité pour l'avenir proche. La figure 4.1 montre comment ces changements affectent les biens culturels, naturels et mixtes.

Les rapports témoignent d'une grande méconnaissance des rapports d'évaluation des organisations consultatives, et plus précisément de leur évaluation de l'authenticité et de l'intégrité au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Observations

- La méconnaissance des rapports d'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN et la confusion fréquente entre l'évaluation par l'ICOMOS et l'UICN et la décision du Comité doivent être traitées, notamment pour les biens culturels.
- Pour les biens culturels, il n'y a aucune preuve d'une bonne compréhension des concepts d'authenticité/intégrité. Le grand nombre de réponses indiquant des menaces futures envers l'authenticité semble de nature intuitive et fondé sur les menaces perçues à l'égard du site (« facteurs affectant le site ») plutôt qu'à l'authenticité en tant que telle. Toutefois, si l'évaluation des menaces envers l'authenticité des biens est correcte, un grand nombre de biens du patrimoine mondial pourraient subir dans l'avenir d'importantes dégradations. Si tel était le cas, les États parties et le Comité du patrimoine mondial devraient agir en conséquence.
- On constate un manque de méthode permettant de mesurer les changements d'authenticité et d'intégrité, en particulier dans les zones urbaines.
- Dans le cas des sites naturels, les rapports témoignent d'une meilleure compréhension du concept d'intégrité, et peu de biens font état de menaces futures pour leur intégrité.

*Éléments pour le plan d'action*

- Informer et former les gestionnaires de sites sur les procédures et concepts du patrimoine mondial en particulier la valeur universelle exceptionnelle, la déclaration de valeur, l'authenticité/l'intégrité et la manière dont ces concepts sont liés.
- Élaborer des méthodes pour évaluer l'authenticité/intégrité et pour créer des indicateurs correspondants.
- Créer des indicateurs pour mesurer les changements d'authenticité/intégrité pour chaque bien.
- Envisager la rédaction d'un manuel de type glossaire des termes de la *Convention du patrimoine mondial*, expliquant tous les termes essentiels tels qu'ils sont compris dans le contexte de la *Convention*.

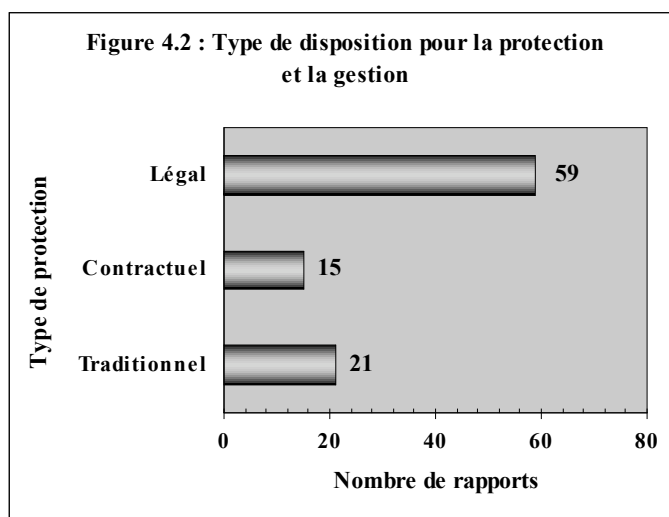
## 4.5. Gestion

## Réponses des États parties

Question (n = 61 rapports)	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>II.4. Gestion</b>				
Quelle pourrait être la meilleure définition des dispositions de protection et de gestion du bien (plusieurs réponses possibles) ? [juridique]	2	59 (96,7 %)	0 (0,0 %)	0
Quelle pourrait être la meilleure définition des dispositions de protection et de gestion du bien (plusieurs réponses possibles) ? [contractuelle]	2	15 (24,6 %)	44 (72,1 %)	0
Quelle pourrait être la meilleure définition des dispositions de protection et de gestion du bien (plusieurs réponses possibles) ? [traditionnelle]	2	21 (34,4 %)	38 (62,3 %)	0
Dans l'ensemble, cette protection juridique, contractuelle et/ou traditionnelle peut-elle être jugée suffisante ?	5	28 (45,9 %)	28 (45,9 %)	0
Veuillez indiquer sous quel niveau d'autorité est placée la gestion du bien : [bien]	0	14 (23,0 %)	47 (77,0 %)	0
Veuillez indiquer sous quel niveau d'autorité est placée la gestion du bien : [régional/provincial]	0	22 (36,1 %)	39 (63,9 %)	0
Veuillez indiquer sous quel niveau d'autorité est placée la gestion du bien : [national]	0	48 (78,7 %)	13 (21,3 %)	0
Veuillez indiquer sous quel niveau d'autorité est placée la gestion du bien : [autre]	0	11 (18,0 %)	50 (82,0 %)	0
Y a-t-il lieu de réviser les dispositions administratives et de gestion du bien ?	2	38 (62,3 %)	21 (34,4 %)	0
Existe-t-il un de gestion du bien ?	2	37 (60,7 %)	22 (36,1 %)	0
Le niveau des ressources humaines est-il suffisant pour la bonne gestion du bien ?	6	7 (11,5 %)	48 (78,7 %)	0
Faudrait-il former davantage le personnel ?	4	55 (90,2 %)	2 (3,3 %)	0
Les ressources financières disponibles sont-elles suffisantes pour une bonne gestion du bien ?	9	2 (3,3 %)	50 (82,0 %)	0
Utilisez-vous (plusieurs réponses possibles) : [PC]	7	50 (82,0 %)	4 (6,6 %)	0
Utilisez-vous (plusieurs réponses possibles) : [Apple]	7	5 (8,2 %)	49 (80,0 %)	0
Utilisez-vous (plusieurs réponses possibles) : [un ordinateur central]	7	7 (11,5 %)	47 (77,1 %)	0
Disposez-vous d'un accès opérationnel sur Internet ?	9	35 (57,4 %)	17 (27,9 %)	0
Utilisez-vous quotidiennement le courriel pour votre correspondance ?	9	32 (52,5 %)	20 (32,8 %)	0
Existe-t-il un système d'information géographique (SIG) pour le site ?	8	18 (29,5 %)	35 (57,4 %)	0
Existe-t-il des données statistiques sur le nombre de visiteurs du site ?	3	50 (82,0 %)	8 (13,1 %)	0
Existe-t-il un plan d'utilisation publique du bien (tourisme/ plan de gestion des visites) ?	4	32 (52,6 %)	25 (41,0 %)	0
Existe-t-il des programmes éducatifs scolaires concernant le bien ?	4	44 (72,1 %)	13 (21,3 %)	0



La gestion est l'un des aspects les plus importants de la protection du patrimoine ; elle est étudiée en détail dans la section quantitative du questionnaire. Les dispositions de protection et de gestion du bien ont été définies dans 96,7 % des rapports comme *juridiques*. Exclusivement ou en complément de la protection juridique, 34,4 % des biens ont des dispositions *traditionnelles* de protection et de gestion et/ou 24,6 % ont des dispositions *contractuelles* (voir la Figure 4.2). Le pourcentage relativement élevé de dispositions *traditionnelles* peut s'expliquer, du moins partiellement, par l'absence d'une définition commune du terme. Si à peu près un tiers de tous les rapports présentés sur les biens culturels ou mixtes citent des dispositions *traditionnelles* (entre autres sept villes historiques/ ensembles urbains), près de la moitié des biens naturels (42,9 %) sont gérés et protégés de cette manière.

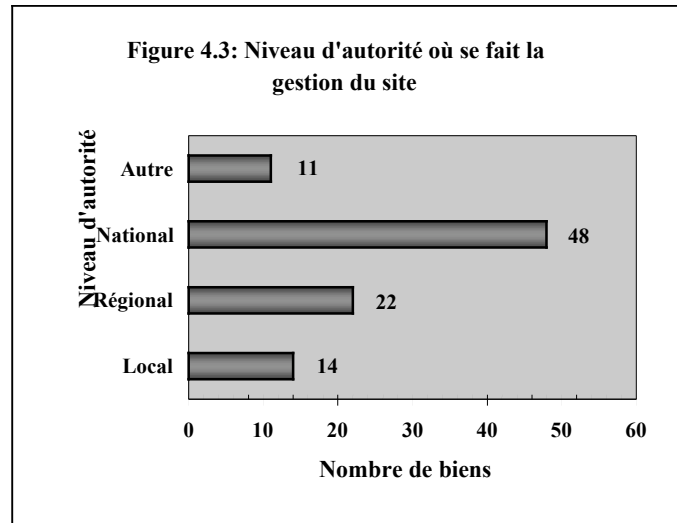


**Tableau 4.3 :** Pourcentage des biens pour lesquels la protection juridique, contractuelle et/ou traditionnelle peut être jugée suffisante

Biens par catégorie	Biens pour lesquels la protection juridique, contractuelle et/ou traditionnelle peut être jugée suffisante
Général (tous biens)	45,9 %
Sites archéologiques	61,1 %
Villes historiques/ensembles urbains	38,1 %

Moins de la moitié (45,9 %) des gestionnaires de biens jugent suffisantes les dispositions prises (juridiques, contractuelles ou traditionnelles). Bien que le problème semble général, on peut noter des différences entre l'évaluation de la situation par les gestionnaires de sites archéologiques et de villes historiques/ensembles urbains. Plus de la moitié (61,1 %) des gestionnaires de sites archéologiques estiment suffisantes les dispositions de protection et de gestion, tandis que nettement moins de la moitié expriment le même sentiment positif en ce qui concerne les villes historiques/ensembles urbains (38,1 % seulement). (Noter que trois villes historiques/ensembles urbains et deux biens du patrimoine naturel n'ont pas répondu à cette question.)

Le niveau de gestion des sites est surtout *national* (78,7 %) puis *régional* (36,1 %) et *local* (23 %) (voir Figure 4.3). Dans la catégorie « *autre* » on trouve par exemple départemental, municipal, international ou Organisation non gouvernementale. Pour 22,7 % des biens culturels il n'a pas été possible de décrire le niveau de gestion comme *national*, *régional* ou *local*, d'où des descriptions particulières dans la catégorie *autre*, alors que ce n'était le cas que pour 7,1 % des sites naturels. Cela pourrait témoigner de structures de gestion plus complexes sur les sites culturels. Seuls les États parties de Colombie, Chili, Mexique et Pérou ont des sites pour lesquels la gestion se situe aux trois niveaux.



Plus de la moitié (60,7 %) de tous les répondants ont indiqué dans leur rapport l'existence d'un plan de gestion. Comme il n'existe aucune définition commune des conditions minimum d'un tel outil de gestion, ce groupe couvre probablement tout un ensemble d'instruments différents. Le pourcentage des sites naturels ayant un plan de gestion est plus élevé (71,4 %) que celui des biens culturels (54,5 %). Les trois sites mixtes disposent de cet outil de gestion. Parmi les sites culturels, il convient de noter que le nombre des sites archéologiques ayant un plan de gestion (77,7 %) est très supérieur à celui des villes historiques/ensembles urbains (47,6 %).

Près des deux tiers des gestionnaires (62,3 %) déclarent qu'il faudrait réviser les dispositions administratives et de gestion. Cette réponse est confirmée par le fait que 78,7 % des biens ont des effectifs jugés insuffisants et du personnel qui, sur 90,2 % des sites, a besoin d'une formation complémentaire. 82 % des rapports indiquent que les biens ne disposent pas d'un financement suffisant pour une bonne gestion.

Pour plus de la moitié des sites, les rapports indiquent des liaisons Internet et l'utilisation du courriel pour leur correspondance quotidienne. Le recours à Internet pour la correspondance quotidienne n'est pas réparti de manière très égale. Si le courriel est le moyen de communication normal pour 71,4 % des sites naturels, cela n'est vrai que pour 45,5 % des biens culturels. On note également des différences sous-régionales : pour l'Amérique centrale/Mexique (36 %) et les États parties des Caraïbes (25 %), les rapports indiquent que le courriel est utilisé beaucoup moins que pour les biens situés dans les États parties d'Amérique du Sud, dont 68,8 % ont déjà adopté cet outil essentiel de communication.

Le pourcentage global de biens utilisant le SIG (Système d'information géographique) est assez faible (29,5 %). Toutefois, 50 % des biens naturels disposent d'un tel système, alors que 20,5 % seulement des sites culturels l'utilisent (75 % de ceux qui en disposent sont des villes historiques/ensembles urbains).

La gestion du tourisme est un élément très important de la protection et de la gestion du patrimoine. Toutefois, si 82 % des biens disposent de statistiques sur le nombre de visiteurs, 52,6 % seulement des sites ont un plan d'utilisation publique. Il est intéressant de noter que

sur les 37 biens ayant un plan de gestion, 10 (27 %) n'ont pas de plan d'utilisation publique et 22 (59,5 %) n'ont pas de plan d'urgence et/ou de planification préalable des risques. Ces chiffres montrent que la notion de « gestion du site » couvre en Amérique latine et dans les Caraïbes tout un ensemble de concepts.

Pour 72,1 % des biens du patrimoine mondial, il existe des programmes éducatifs scolaires dans l'État partie. Ce pourcentage est plus élevé pour les sites mixtes (100 %), suivis par les sites naturels (85,7 %), les sites culturels occupant le troisième rang, assez loin (65,9 %).

### *Observations*

- Le nombre de répondants qui déclarent que la protection juridique contractuelle ou traditionnelle du bien est insuffisante (45,9 %) et qu'il est nécessaire de revoir les dispositions administratives et de gestion du bien (62,3 %) sont extrêmement élevés. De même il importe de souligner la forte proportion de répondants qui indiquent l'insuffisance de personnel et de financement (respectivement 78,7 % et 82 %).
- Le nombre de sites disposant de plans de gestion est limité et même dans ces cas, il n'apparaît pas clairement si ces plans comprennent de manière explicite dans leurs objectifs de gestion la préservation des valeurs de patrimoine mondial. On ne dispose non plus d'aucune information sur l'application effective des plans de gestion.
- Les plans de gestion ne sont pas coordonnés ou intégrés avec les plans territoriaux.
- La plupart des biens ne disposent pas d'un plan d'utilisation publique, ce qui est surprenant si l'on considère l'importance des biens du patrimoine mondial pour le tourisme national et international.
- Le pourcentage des biens naturels possédant des plans de gestion est nettement plus élevé que celui des biens culturels (respectivement 71,4 % et 54,6 %).
- La notion de plan de gestion est parfois confondue avec un plan de conservation ou d'entretien et, dans la plupart des cas, ne prend pas en compte une gestion intégrée.
- Il n'y a pas de tradition pour la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion pour les biens culturels. Traditionnellement, des agences spécialisées dans le patrimoine culturel appliquaient la législation nationale, ciblée essentiellement sur la préservation des bâtiments monumentaux. Cette attitude évolue avec l'apparition d'une vision du patrimoine plus contextuelle et mieux intégrée (par exemple paysages culturels et zones urbaines).
- Les banques de développement et institutions financières régionales et internationales sont de plus en plus disposées à envisager le financement de plans de gestion sur lesquels seront fondés de grands projets d'investissement.
- Presque tous les sites mentionnent la nécessité d'une formation du personnel au niveau du site.

### *Éléments pour le plan d'action*

- Répondre à l'absence alarmante de soutien juridique, administratif et financier suffisant pour les biens.
- Développer les communications avec les banques de développement internationales et régionales.
- Discuter et promouvoir les principes de gestion, les normes minimales et les meilleures pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion.
- Favoriser Promouvoir l'élaboration de plans d'utilisation publique pour tous les biens.
- Définir et promouvoir de bons exemples de gestion, de financement et de durabilité, en particulier par le tourisme.

- Diffuser l'information existante et les aides en matière de gestion du tourisme dans les langues appropriées.
- Définir les concepts et les faire connaître.
- Établir des programmes de formation à la gestion des sites du patrimoine.

#### 4.6. Facteurs affectant les biens

##### *Réponses des États parties*

Question (61 rapports)	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
<b>II.5. Facteurs affectant le bien</b>				
Existe-t-il un plan d'urgence et/ou de planification préalable des risques susceptibles d'affecter le bien ?	6	18 (29,5 %)	37 (60,7 %)	0

Les répondants ont pu décrire et commenter les facteurs affectant les sites du patrimoine mondial. On trouvera ci-dessous une tentative de synthétisation de l'ensemble des réponses et d'identification des schémas par facteur et par région. Chose remarquable, presque aucun site ne signale l'absence de menace majeure. Le tableau 4.6 énumère les facteurs principaux signalés par les répondants. Tout en reconnaissant que beaucoup de facteurs peuvent être liés à la fois aux circonstances externes et internes, le Tableau 4.6 simplifie la situation à des fins illustratives.

**Tableau 4.7 : Facteurs affectant les biens**

Facteurs externes	Facteurs internes
Changements climatiques	Vol et trafic de biens culturels et naturels
Pluies acides	Circulation
Construction de barrages	Impact des visiteurs
Extension et développement urbain non planifiés	Bétail
Manque de financement	Incendies
Dégradation de l'environnement	Spéculations sur les terres
Espèces envahissantes	Manque de gestion adéquate
Tremblements de terre et tempêtes	
Manque de sensibilisation	
Croissance démographique	

Les facteurs affectant les sites naturels couvrent toute la gamme des problèmes que l'on connaît bien dans la gestion des aires protégées. Les principales questions à résoudre sont l'insuffisance de financement, les pressions démographiques, les coupes de bois, la chasse et la pâture illégales, l'extraction excessive de produits forestiers, les espèces envahissantes, les incendies naturels et/ou dus à l'homme et l'impact des visiteurs. Les différentes formes d'utilisation représentent un problème fondamental et complexe dans beaucoup de zones protégées. On y rencontre en général la combinaison d'une économie de subsistance et d'une exploitation commerciale. Cela implique que le problème n'est pas seulement une question d'application des lois mais possède en fait des racines plus profondes, les populations locales pouvant dans bien des cas dépendre de ressources qui ne respectent pas les limites juridiques. Ce fait appelle à son tour l'implication des populations locales, méthode la plus prometteuse pour désamorcer des conflits bien réels. Il importe de noter que la dégradation de l'environnement des sites est fréquemment citée comme un problème. Une différence claire

entre les tendances selon les sous-régions s'est fait jour dans le cadre de cet exercice. Exception possible, les catastrophes naturelles qui semblent avoir été soulignées plus fortement en Amérique centrale et au Mexique.

Les sites culturels indiquent également l'impact des visiteurs comme un facteur négatif important. Une autre cause d'inquiétude comprend le vol et les trafics illégaux de biens culturels, y compris prélevés sur les sites du patrimoine mondial, l'insuffisance du financement et le manque de sensibilisation au patrimoine. Parmi d'autres problèmes fréquents, citons le développement et l'extension urbaine non planifiés, la circulation, la contamination de l'environnement y compris la contamination visuelle et les catastrophes naturelles. Dans les Caraïbes, les principaux soucis exprimés sont l'impact négatif du tourisme et les catastrophes naturelles.

En conclusion, la longue liste des motifs de préoccupation montre bien que les sites du patrimoine mondial, aussi bien naturels que culturels, affrontent toutes les menaces imaginables qui pèsent en général sur la nature et la culture. Ils ne sont pas isolés de l'évolution de la situation du fait de leur statut particulier. Ces sites peuvent et doivent pourtant être les lieux où l'on étudie et où l'on met en pratique de meilleurs moyens de traiter avec la nature et notre héritage commun.

Moins d'un tiers des biens du patrimoine mondial ayant soumis leur rapport disposent de plan d'urgence et/ou de planification préalable des risques, dont à peine 20 % pour les biens d'Amérique centrale. Cela est surprenant, notamment en raison des catastrophes naturelles qui ont frappé à répétition cette sous-région depuis quelques années.

#### *Observations*

- Il existe chez les répondants une forte sensibilisation aux risques réels et potentiels et aux menaces pesant sur les biens du patrimoine mondial. Les risques et menaces cités incluent les menaces naturelles (catastrophes naturelles, détériorations naturelles, etc.) et les menaces anthropogéniques (urbanisation, développement démographique, manque d'engagement politique, etc.).
- Ces menaces ne sont que rarement prises en compte dans les plans de gestion des sites. Dans une mesure encore moindre, des plans particuliers d'urgence et de planification préalable des risques ont été préparés. Compte tenu de la situation particulière de la région, ces problèmes devraient bénéficier d'une attention extrême.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Définir et faire connaître de bons exemples d'intégration de la planification préalable des risques dans les plans de gestion.
- Définir plus précisément les risques et les nécessités de mécanismes de réaction.
- Développer une stratégie complète pour la formation à la planification d'urgence et de préparation aux risques et la préparation de plans correspondants au niveau de chacun des biens du patrimoine mondial.

#### **4.7. Suivi**

##### *Réponses des États parties*

Question (61 rapports)	Pas de réponse	Oui	Non	n.a.
------------------------	----------------	-----	-----	------

<b>II.6. Suivi</b>				
Y a-t-il un système formel de suivi appliqué au site ?	4	25 (41,0 %)	32 (52,5 %)	0
Si un tel système n'existe pas encore, prévoit-on la création d'un système formel de suivi ?	10	28 (45,9 %)	11 (18,0 %)	12
Y a-t-il des indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien ?	5	31 (50,8 %)	25 (41,0 %)	0
Y a-t-il des contacts avec des unités de gestion d'autres biens dans votre pays ou à l'étranger ?	3	43 (70,5 %)	15 (24,6 %)	0

Une grande partie de l'information recueillie par ces rapports est fondée sur le jugement personnel des gestionnaires de sites, car 25 seulement (41%) des biens disposent d'un système officiel de suivi. 45,9 % des gestionnaires de biens prévoient l'installation d'un tel système. Cela comprend cinq biens qui n'ont pas donné de réponse valable à la deuxième question. Deux seulement de ces 16 sites sont des sites naturels, les autres étant des sites culturels.

Pour 50,8 % des biens pour lesquels des rapports ont été soumis, il existe des indicateurs pour le suivi de l'état de conservation. Cela veut dire que l'on utilise des indicateurs dans un plus grand nombre de sites – de plus de 9 points de pourcentage – que simplement ceux qui disposent d'un système de suivi officiel. Il est d'autant plus surprenant de voir que 7 des biens disposant d'un système de suivi ne possèdent aucun indicateur. Quinze biens (24,6 %) n'ont ni indicateurs ni système de suivi.

#### *Observations*

- On constate une grande incompréhension de l'importance et de l'intérêt d'un système de suivi de l'état de conservation et de l'efficacité de la gestion. Même là où des mécanismes de planification sont en place, le suivi n'est généralement pas considéré comme partie intégrante de cette planification.
- La connaissance des méthodologies de suivi et le recours à des indicateurs fiables et vérifiables sont limités.

#### *Éléments pour le plan d'action*

- Faciliter la formation à une gestion centrée sur les valeurs ainsi qu'à l'établissement et à l'utilisation de critères et d'indicateurs.
- Établir des définitions des concepts et diffuser des directives pour la mise en œuvre du suivi.
- Encourager le recours à un format d'enregistrement normalisé tout en respectant la nécessité de systèmes localement adaptés.
- Susciter l'élaboration de bases de données fondées sur Internet.
- Encourager un suivi intégré et interdisciplinaire fondé sur diverses disciplines et incorporant les connaissances et capacités locales.
- Encourager la circulation d'informations en retour entre l'expérience sur le terrain et les forums scientifiques et de prise de décisions.
- Surveiller l'état de conservation et les activités de gestion, y compris l'efficacité d'utilisation des fonds et autres.

#### 4.8. Une perspective de gestion intégrée

Les concepts actuels de gestion en soulignent le caractère intégré et interdisciplinaire. Cependant, les propositions d'inscription au patrimoine mondial et les formats de rapports périodiques traitent séparément les éléments de la gestion, comme on peut le voir aux sections 4.3 à 4.7. Quoi qu'il en soit, pour évaluer les dispositions générales de gestion des biens du patrimoine mondial, il est nécessaire de considérer ensemble tous les éléments tels qu'ils sont présentés au Tableau 4.7.

**Tableau 4.8 :** Structure de gestion des biens culturels, naturels et mixtes comparée au nombre de sites qui envisagent des modifications de leur authenticité et/ou intégrité

Type de bien	Total soumis	Plan de gestion	Plan d'utilisation publique	Plan d'urgence	Système de suivi	Indicateurs	Changements prévus
Culturel	44	54,6 % (24)	54,6 % (24)	25,0 % (11)	34,1 % (15)	47,7 % (21)	43,2 % (19)
Naturel	14	71,4 % (10)	57,1 % (8)	35,7 % (5)	57,1 % (8)	57,1 % (8)	14,3 % (2)
Mixte	3	100,0 % (3)	0,0 % (0)	66,7 % (2)	66,7 % (2)	66,7 % (2)	33,3 % (1)

Lorsqu'on étudie les différences entre les types de sites, il apparaît à l'évidence que les biens naturels ont des chiffres supérieurs pour tous les facteurs liés à la planification de gestion. En même temps, un moins grand nombre de sites naturels envisagent des changements. Cela pourrait indiquer une structure de gestion relativement plus cohérente et plus réussie pour les sites naturels en général.

S'agissant des sites culturels et mixtes, on voit aussi des différences (Tableau 4.9). La discussion ne portera pas sur des groupes comprenant deux rapports ou moins, car il est impossible dans ce cas de définir une tendance générale. La principale divergence entre les trois groupes restants est l'absence quasi-totale de systèmes de suivi dans les villes historiques/ensembles urbains (9,5 %), tandis que 50 % ou plus des monuments historiques et sites archéologiques en ont un. Un autre point est le nombre très faible de plans d'urgence (14,3 %) dans les villes historiques/ensembles urbains.

**Tableau 4.9 :** Structure de gestion pour les biens de différentes catégories, d'ordre culturel et mixte

Type de bien	Total soumis	Plan de gestion	Plan d'utilisation publique	Plan d'urgence	Système de suivi	Indicateurs
Ville historique / ensemble urbain	21	47,6 % (10)	47,6 % (10)	14,3 % (3)	9,5 % (2)	28,6 % (6)
Site archéologique	18	77,8 % (14)	55,6 % (10)	44,4 % (8)	55,6 % (10)	66,7 % (12)
Monuments historiques	7	42,8 % (3)	42,8 % (3)	28,6 % (2)	57,1 % (4)	57,1 % (4)
Architecture moderne	1	0,0 % (0)	100,0 % (1)	0,0 % (0)	100,0 % (1)	100,0 % (1)

Si l'on étudie les différents niveaux d'autorité, une tendance apparaît clairement. Les biens gérés au niveau national (ou tout au moins recevant un apport de gestion au niveau national) ont la plus forte proportion de plans de gestion, systèmes de suivi et indicateurs. Plus le niveau d'autorité baisse, moins la présence de l'un des éléments ci-dessus devient probable.

## 4.9. Conclusions

Comme c'était le cas pour la section I des rapports périodiques, on peut confirmer que la mise en œuvre générale pour la section II de l'exercice de soumission de rapport périodique est satisfaisante, à la fois en termes de taux de soumission de rapports et de niveau des réponses aux questions précises du questionnaire. Il est satisfaisant de noter le fort pourcentage de rapports préparés par les autorités locales, les branches locales d'institutions nationales et les gestionnaires de sites.

Pour ce premier exercice de rapport périodique, une bonne partie de l'information recueillie a dû être « improvisée » par les répondants car il semble que la plupart d'entre eux ne disposaient pas d'une documentation de base. De plus, moins de la moitié des biens disposent d'un système officiel de suivi et d'évaluation, ce qui rend pratiquement impossible la comparaison objective de l'état actuel de conservation avec la situation au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En dépit de ce fait, l'information fournie par les rapports permet d'identifier des préoccupations, des besoins et des priorités généralement ressentis et donc contribue de manière significative à la formulation d'un plan d'action régional du patrimoine mondial.

Les rapports ont fait apparaître à l'évidence que la plupart des responsables de la préparation de ces rapports n'avaient pas accès à des documents essentiels qui sont pertinents pour l'inscription de leurs biens sur la Liste du patrimoine mondial et la gestion réelle d'un bien du patrimoine, par exemple le dossier initial de proposition d'inscription, l'évaluation par les organisations consultatives, les décisions du Comité et les précédents rapports sur l'état de conservation antérieur.

Les concepts du patrimoine mondial tels que la valeur universelle exceptionnelle, la déclaration de valeur et l'authenticité/l'intégrité et même, dans certains cas, la gestion, ne sont pas bien connus et/ou mal compris. Toutefois, un nombre relativement élevé de répondants prévoient des changements aux facteurs authenticité/intégrité du bien dans l'avenir.

S'agissant de la gestion des biens du patrimoine mondial, moins de la moitié des répondants considèrent les dispositions de gestion comme suffisantes. En dépit des conditions de gestion définies par le Comité du patrimoine mondial, un grand nombre de biens manquent de plan de gestion, de plan d'utilisation publique, de plan d'urgence et de planification préalable des risques, ainsi que de systèmes de suivi et d'évaluation. La plupart des rapports signalent cependant l'existence de menaces internes et externes qui mettent les biens en péril.

Les sites naturels en général semblent disposer d'une structure de gestion plus cohérente, utiliser plus largement la technologie moderne et bénéficier d'un réseau de communication meilleur que les sites culturels. Les sites culturels en général sont moins avancés à cet égard. Les sites archéologiques semblent toutefois suivre la tendance générale des biens naturels. Les villes historiques/ensembles urbains, catégorie qui semble affronter les plus grandes menaces, possèdent de par leur nature des structures de gestion très complexes qui pourraient être difficiles à inclure dans des plans uniques de gestion et de planification préalable des risques.

De ce fait, il va falloir mener une action énergique de promotion, de discussion et de formation aux concepts du patrimoine mondial et à tous les éléments du cycle de gestion du patrimoine mondial, c'est-à-dire l'identification des objectifs de gestion, la préparation de



plans intégrés de gestion, y compris plans d'urgence et de planification préalable des risques, mécanismes de suivi et d'évaluation et approche participative de la gestion.

## 5. Trois décennies de patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes : tendances et enjeux

Ainsi que l'indique et le décrit le chapitre 1, le Comité du patrimoine mondial a adopté quatre objectifs stratégiques lors de sa vingt-sixième session en 2002. Ce sont les « quatre C », Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication.

Les « quatre C » constituent un mandat et une orientation essentielle au niveau mondial. Toutefois, pour suivre cette orientation, il faut tenir compte du contexte régional. On a donc jugé utile de débattre des tendances et enjeux actuels en Amérique latine et aux Caraïbes en tant que partie intégrante de l'exercice d'établissement de rapports périodiques. Deux ateliers réunissant un Groupe régional d'experts agissant à titre professionnel ont donné lieu à une grande quantité d'observations et d'opinions qui ont été discutées et analysées en commun. Ce chapitre tente de dégager l'essentiel de ces ateliers. Il importe de noter que les avis exprimés sont largement diversifiés et ne traduisent pas nécessairement une perception « objective » de la situation ou de la position de l'UNESCO. Quoi qu'il en soit, ils sont considérés comme de précieux apports aux débats sur le domaine plus général du « patrimoine » de la région. Complétant le retour d'information des États parties présenté dans les chapitres précédents, ils apportent au lecteur une « image agrandie », un autre axe de l'action proposée au chapitre 6.

Les « quatre C » constituent la structure sous-jacente de ce chapitre. Sur le plan thématique, la « crédibilité » est centrée sur la représentativité tandis que la « conservation » recouvre les termes et les concepts, la gestion, y compris le suivi et l'évaluation, l'économie, y compris le tourisme, et les problèmes plus vastes des relations entre société et patrimoine. Les deux autres « C » sont centrés sur les tendances et les enjeux actuels en matière de « renforcement des capacités » et de la « communication ». Un lecteur attentif remarquera que les thèmes ci-dessus dépassent souvent les frontières des « quatre C » ; ainsi, une gestion saine contribue à la fois à la crédibilité et à la conservation du patrimoine mondial. Pourtant les « quatre C » ont été considérés comme un schéma adapté pour l'organisation du chapitre à des fins d'illustration.

Avant de présenter ces considérations thématiques selon les « quatre C » il a été jugé utile d'exposer une brève vision générale des problèmes intersectoriels liés aux transformations mondiales. Dans le cadre de ce rapport, les transformations sont différenciées selon qu'elles touchent aux processus et phénomènes naturels, aux processus économiques et sociétaux et aux processus culturels. Si ces facteurs externes dépassent souvent le cadre de ce que peut entreprendre de manière réaliste la communauté du patrimoine mondial, il importe d'en être conscient afin de bien comprendre les enjeux en cause, de profiter des nouvelles occasions et d'atténuer dans la mesure du possible les impacts négatifs. Bien qu'aucun des sous-chapitres suivants n'ait la prétention de fournir un traitement en profondeur du sujet abordé, ces brefs débats aideront à mieux discerner les futurs enjeux, à nourrir de nouvelles réflexions et à créer de nouvelles impulsions.

### 5.1. Évolution mondiale – le cadre général

#### 5.1.1. Processus et phénomènes naturels

Les transformations des processus et phénomènes naturels, et particulièrement les changements climatiques, résultent de l'interaction de facteurs naturels et humains complexes. Si les causes exactes sont sujettes à controverse, les effets en sont observables. De plus, il n'y

a guère de doute sur le plan scientifique que les activités humaines telles qu'une consommation sans précédent d'énergie fossile et une déforestation à grande échelle ont un impact nuisible sur les écosystèmes du monde.

Il est important de comprendre que les changements climatiques ont et continueront d'avoir un impact notable sur la biogéographie du monde et la distribution des richesses naturelles de la planète à tous les niveaux. Les scénarios futurs, même les plus conservateurs, sont très clairs à cet égard. La répartition même des établissements humains et l'utilisation des terres devront réagir aux transformations du climat. Un exemple frappant est celui des plaines côtières et des petites îles, qui devraient être fortement affectées par l'élévation du niveau de la mer. Si les écosystèmes sont par définition sujets aux changements, l'inquiétude actuelle est que les transformations induites par l'homme ne dépassent les capacités d'adaptation des écosystèmes. D'une manière générale, les biens du patrimoine occupent un espace limité défini à une période arbitraire par les normes d'évolution. En conséquence, beaucoup de ces biens pourraient être mal adaptés à une protection appropriée à long terme dans des conditions environnementales changeantes. Cela montre bien la nécessité la nécessité d'envisager des sites de grandes dimensions afin d'augmenter les chances d'une bonne conservation en période de transformations rapides.

Le patrimoine culturel, lui aussi, est et sera affecté par les transformations de l'environnement planétaire, comme l'indique l'augmentation déjà sensible des catastrophes naturelles, l'élévation du niveau des mers, les sécheresses et les inondations. Les schémas de migration de ce que certains qualifient de « réfugiés environnementaux » auront aussi un fort impact culturel. Comme nous l'avons dit plus haut, cette évolution dépasse la portée des gestionnaires de sites et souvent même des gouvernements nationaux. Cependant, toute tentative pour comprendre, anticiper et préparer les transformations de l'environnement semble être un investissement judicieux.

#### 5.1.2. Mondialisation de l'économie et de la société

L'économie du globe se mondialise de plus en plus. La modernisation des infrastructures et le développement des communications ont créé un « village planétaire », qui représente à la fois des menaces et des occasions pour les entreprises du patrimoine. Même si beaucoup se réjouissent de l'augmentation de l'efficacité et des nouvelles possibilités d'améliorer la qualité de la vie, on ne saurait nier les impacts négatifs sur le plan social et environnemental. Le développement économique actuel risque de compromettre la diversité biologique et culturelle du monde, souvent sans améliorer les conditions de vie, la richesse économique générée étant répartie de manière inéquitable à l'intérieur des régions, des pays et des couches sociales aussi bien qu'entre eux. La demande mondiale croissante exerce des pressions sur les ressources naturelles, par exemple par l'exploitation minière et forestière, avec un impact visible sur beaucoup de biens du patrimoine et autres régions naturelles.

L'enjeu sera d'envisager le patrimoine mondial naturel et culturel comme faisant partie intégrante du développement humain mondial. Trop souvent la notion de « développement » est limitée aux concepts et indicateurs économiques. On constate de plus en plus les liens directs et indirects entre environnement et pauvreté, vulnérabilité sociale, économique et environnementale, aussi bien que diversité culturelle et biologique. La communauté du patrimoine mondial n'est pas en mesure d'orienter ces processus mais elle doit continuer à contribuer de manière constructive au débat et à gérer et conserver les biens culturels et naturels exceptionnels afin de fournir des exemples valables et visibles de développement

humain durable, intégrant de manière explicite des considérations culturelles, sociales et environnementales.

### 5.1.3 Mondialisation de la culture

Si les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent être très bénéfiques aux entreprises du patrimoine, beaucoup d'observateurs s'inquiètent de ce qu'ils considèrent comme une homogénéisation des cultures. Les moyens d'existence, les styles de vie, comme les valeurs et expressions culturelles, sont soumis à des transformations et une érosion rapides, tout comme les paysages et les écosystèmes. On constate une confrontation de plus en plus prononcée entre cultures et styles de vie « modernes » et « traditionnels ». Il ne s'agit pas de suggérer que les modifications dues à l'accroissement des contacts soient en elles-mêmes un phénomène négatif, car il s'agit là en fait de l'un des composants de la culture humaine. Cependant, tout comme l'on s'inquiète pour l'environnement de la planète, il y a aussi un risque que beaucoup d'expressions culturelles ne puissent résister à la force et au rythme de la mondialisation, avec pour conséquence une perte dramatique de diversité culturelle. Les relations authentiques des populations avec leur environnement naturel et culturel, leur identité, en fait, sont remises en question par une culture populaire mondialisée. Le risque de convertir les valeurs et expressions culturelles en biens du marché, ce qui représenterait une dévalorisation de l'essence même de la culture humaine, constitue un risque. La perte des valeurs culturelles, des langues, des connaissances et des pratiques est alarmante, surtout du fait qu'elles sont de plus en plus reconnues comme de puissants outils de gestion et de conservation du patrimoine naturel et culturel. Le fait que la perte de l'identité, des connaissances et des pratiques locales puisse contribuer à la détérioration des biens naturels et culturels est une évidence croissante.

## 5.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

### 5.2.1. Représentativité

L'Amérique latine et les Caraïbes sont caractérisées par une diversité exceptionnelle, à la fois en termes de ressources naturelles et de patrimoine culturel, comme en témoigne la vaste gamme de manifestations de différentes périodes qui s'exprime aussi à travers le patrimoine immatériel sous forme de croyances, rites, langues, musiques et danses qui animent les référents matériels.

Depuis dix ans, la « Stratégie globale » a souligné l'importance d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative, élément essentiel de sa crédibilité. Parmi les actions pour y parvenir : encourager les pays à devenir États parties à la *Convention*, assister les États parties à identifier des biens potentiels du patrimoine mondial, préparer et harmoniser les listes indicatives et proposer l'inscription de biens en s'attachant particulièrement aux catégories et sous-régions actuellement sous-représentées.

Les tendances actuelles de ce débat dynamique toujours inachevé peuvent être résumées comme suit : la notion du patrimoine culturel s'est élargie pour inclure des thèmes nouveaux tels que l'architecture et l'urbanisme des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et les expressions diverses d'interaction entre culture, styles de vie et environnement naturel, par opposition à une vision

antérieure plus statique et centrée sur les monuments. S'agissant du patrimoine naturel, on reconnaît aujourd'hui que la grande majorité des biens de ce patrimoine en Amérique latine et aux Caraïbes sont des parcs nationaux établis il y a bien des années sur la base de critères assez subjectifs. Si ces zones assurent effectivement la conservation de régions importantes pour la biodiversité, de phénomènes naturels remarquables et de la beauté particulière de la région, il faut reconnaître que leur sélection passée n'a jamais été fondée sur une approche systématique et cohérente tenant compte des divers critères figurant dans les *Orientations* et/ou les documents scientifiques.

Pour assurer la représentativité, beaucoup de réunions thématiques visant à renforcer la création de nouvelles catégories ont été organisées aux niveaux mondial, régional et sous-régional. En dépit de progrès considérables, il reste beaucoup à faire pour améliorer la représentativité des biens du patrimoine dans la région. Les exigences fondamentales incluent une meilleure compréhension des termes et concepts essentiels dans le contexte sous-régional, tels que valeur universelle exceptionnelle, authenticité et intégrité, ainsi que l'établissement ultérieur de catégories communément admises et l'inventaire complet des biens du patrimoine culturel et naturel. Ce sont là des processus dynamiques et non limitatifs dans lesquels les différents groupes culturels et sociaux sont des partenaires légitimes qui doivent avoir leur mot à dire.

En l'absence de concepts et d'instruments précisément adaptés, il semble difficile de définir efficacement les vides et priorités. La disponibilité d'outils adaptés définira la qualité de l'évaluation des réalisations antérieures et la capacité à réagir aux futurs problèmes. Une réflexion et une analyse approfondies comme celles qu'entreprennent actuellement au niveau mondial l'UICN et l'ICOMOS devraient fournir des cadres importants pour les actions régionales.

### 5.2.2. Patrimoine naturel

Avec le temps, il a été jugé nécessaire de regarder au-delà des sites individuels, selon le concept des aires protégées dans la région et ailleurs. Les sites ne peuvent être séparés du contexte général au niveau environnemental, économique, social et culturel. On reconnaît de plus en plus que la représentation en tant que telle est insuffisante pour conserver toutes les valeurs naturelles associées à des écosystèmes particuliers. Il faut intégrer les différentes aires protégées dans des réseaux d'aires protégées dans le cadre d'une planification spatiale plus large appliquant les techniques écorégionales ou d'écosystèmes. Comme beaucoup d'aires présentant un intérêt pour la conservation s'étendent au-delà des frontières nationales, il est également nécessaire d'envisager les biens du patrimoine mondial comme un instrument pour la protection transfrontalière de la nature. La sélection encore courante des biens du patrimoine mondial à titre individuel, en dehors de toute considération nationale et/ou régionale, ne saurait conduire à un réseau cohérent et fonctionnel de sites du patrimoine mondial.

Au niveau plus technique, la nécessité d'un meilleur système de classification biogéographique et écologique servant de référence et d'outil a été souvent soulignée. Il n'existe actuellement pas de système de classification utilisant les quatre critères du patrimoine mondial naturel à titre individuel ou combiné. Le système dit d'Udvardy, actuellement appliqué, a une utilité nettement limitée, aussi bien pour la sélection et l'évaluation de la représentativité des sites que pour le choix des priorités. En plus de la nécessité d'un système de classification satisfaisant, centré sur les aspects biologiques, il faut tenir compte des caractéristiques géomorphiques et physiographiques, qui n'interviennent pas

dans la classification actuelle en dépit de leur rôle prééminent dans les *Orientations*. Un système actualisé de classification et de référence peut se fonder sur des instruments et de nouveaux efforts actuels, qu'il faudra adapter, préciser et développer dans le contexte du patrimoine mondial.

### 5.2.3. Patrimoine culturel

Les experts en patrimoine culturel ont admis que la représentativité des biens culturels reste limitée dans la région, pratiquement dans toutes les catégories, en particulier celles qui concernent les cultures préhispaniques et l'architecture et l'urbanisme post-colonial ou républicain, ainsi que les paysages culturels. Des études importantes ont été et sont entreprises dans la région ; elles ont fait entrevoir des vides, y compris mais sans y être limités :

- Les sites archéologiques ont tendance à se concentrer sur des périodes et des groupes culturels relativement peu nombreux et bien étudiés, aux dépens des groupes culturels et des périodes moins connus, qui pourraient être aussi importants pour la compréhension des processus culturels dans l'ensemble de la région.
- Pour les périodes coloniales, la quasi-totalité des sites sont des structures monumentales religieuses ou militaires, des établissements urbaines coloniales ou des centres historiques. Les implantations vernaculaires ne sont représentées que par quelques cas rares.
- Le patrimoine industriel de la période coloniale est représenté dans un certain nombre de biens mais à peine explicité ; le patrimoine de ce type, des XIXe et XXe siècles, est entièrement absent.
- Dans le domaine des monuments et ensembles historiques, on constate une absence marquée de l'architecture et de l'urbanisme des XIXe et XXe siècles.

### 5.2.4. Biens mixtes et paysages culturels

Les biens mixtes et les paysages culturels devraient jouer un rôle de plus en plus important dans l'avenir, le débat entourant les relations entre le bien-être humain, la culture et la nature allant probablement prendre de l'importance. Pour beaucoup, la distinction entre ces deux catégories est brouillée. Cette question doit être étudiée et précisée. Les experts entrevoient un potentiel considérable de développement et d'adaptation du concept de paysage culturel dans la région, comme l'ont démontré plusieurs importantes réunions d'experts. Toutefois, trois biens seulement ont été jusqu'ici inscrits dans cette catégorie pour l'Amérique latine et les Caraïbes. L'existence même de cette catégorie relativement nouvelle est une avancée prometteuse illustrant le fait que le patrimoine mondial n'est pas seulement capable d'intégrer des concepts nouveaux à mesure qu'ils se développent mais peut aussi influencer un débat plus large dans la région.

## **5.3. Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion**

### 5.3.1. Gouvernance

Dans le cadre de ce rapport, « gouvernance » est un terme global regroupant toutes les interactions sociales qui déterminent l'exercice du pouvoir, et comment et par qui les décisions sont prises. Il s'agit donc essentiellement des « règles du jeu » en termes de pouvoir, de relations et de responsabilités. Une « bonne gouvernance » implique des règles claires et acceptées par tous, la légitimité et la participation, ainsi que des mécanismes permettant de

négocier et de réconcilier des intérêts divers. De plus, elle implique l'équité dans la répartition des coûts et des bénéfices.

Au niveau mondial, la *Convention du patrimoine mondial* est un outil important pour la gestion et la conservation du patrimoine. Toutefois, comme la compréhension et l'utilisation de cet outil par les États parties restent limitées et comme tous les États parties ne satisfont pas à tous leurs engagements ambitieux, le potentiel de la *Convention* reste à réaliser. Un secteur d'amélioration évident consisterait à utiliser la *Convention* pour fixer des normes de conservation et de gestion et pour obtenir l'assistance financière et technique de la communauté internationale des donateurs.

En ce qui concerne l'UNESCO, les experts ont exprimé leur souci que le travail au sein de l'UNESCO ne soit pas suffisamment harmonisé, ce qui peut parfois conduire à la confusion, à la duplication ou même à des messages ou actions contradictoires. De plus, le Comité du patrimoine mondial, entité supérieure de gouvernance de la *Convention*, se doit de mieux promouvoir l'application des exigences pour inscription dans la Liste du patrimoine mondial et des exigences de gestion telles qu'elles sont exprimées dans les *Orientations*, afin d'assurer une conservation et une gestion adéquates des biens du patrimoine. Il reste beaucoup de biens du patrimoine qui ne disposent pas d'un plan de gestion, et beaucoup sont gravement menacés dans leur valeur universelle exceptionnelle. Dans certains cas, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril devrait être envisagée très sérieusement.

Une décentralisation accrue des activités du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives a été suggérée comme étape prometteuse pour promouvoir la *Convention* dans la région. Cela devrait faciliter le renforcement de la présence et de la reconnaissance de l'UNESCO et des organisations consultatives auprès des décideurs et institutions régionaux et des gestionnaires de sites.

Aux niveaux régional et national, les principales préoccupations sont dues au manque de coordination intersectorielle et à la marginalisation des questions de patrimoine dans les projets politiques, au point que l'existence même de ministères ou d'instituts de la Culture et de l'Environnement est parfois menacée. De plus, il a été souligné que les commissions nationales de l'UNESCO manquent souvent des ressources et/ou de la puissance politique nécessaires pour remplir le rôle qui leur est confié. Ces commissions pourraient et devraient jouer un rôle essentiel dans la promotion d'une conservation et d'une gestion intégrées du patrimoine, au-delà des limites disciplinaires et sectorielles.

### 5.3.2. Évolution des cadres théoriques

Avant de présenter l'évolution des paradigmes de gestion et ses implications pour le patrimoine mondial, il faut discuter des termes essentiels et des concepts qui leur sont associés tels que l'importance, les valeurs, l'authenticité et l'intégrité. Le terme « signification culturelle » est utilisé par la communauté du patrimoine culturel pour représenter diverses valeurs attribuées au patrimoine. Des documents clés, tels que le document de Nara et la charte de Burra adoptée par le Comité australien de l'ICOMOS, ont classé ces valeurs en « esthétiques », « religieuses », « politiques », « historiques », « scientifiques », « économiques », etc. De même, dans le domaine du patrimoine naturel, il a été discuté de tout un ensemble de valeurs pour définir les priorités de conservation. L'évaluation de l'importance des valeurs doit non seulement être effectuée par les professionnels du patrimoine et la communauté érudite, mais doit aussi inclure explicitement d'autres partenaires, les valeurs attribuées étant variables selon les groupes sociaux tels que les

communautés locales et autochtones. L'évaluation est aussi changeante et relative que les groupes sociaux qui y participent. L'interprétation des valeurs reflète les considérations culturelles, politiques et économiques de chaque groupe dans un lieu et un temps spécifiques.

L'authenticité et l'intégrité sont de plus en plus souvent appliquées de manière interchangeable dans le contexte de l'Amérique latine et des Caraïbes. Toutefois, selon l'interprétation des *Orientations*, l'authenticité est liée au patrimoine culturel, alors que l'intégrité est utilisée pour le patrimoine naturel. De plus en plus, le concept d'intégrité est également appliqué au patrimoine culturel, surtout dans le contexte des villes et cités historiques et des paysages culturels. Si ces concepts sont généralement interprétés au sens le plus traditionnel de l'utilisation des matériaux, des techniques de construction et d'une intégrité quantitative, ils acquièrent une signification plus complète lorsqu'on les considère en relation à la signification et à l'évaluation de la valeur.

Il est clair que la compréhension des concepts de signification, de valeur, d'authenticité et d'intégrité et leur pertinence pour la gestion et la conservation restent limitées dans la région et que jusqu'ici les valeurs des biens du patrimoine n'ont pas été suffisamment analysées. Tous ces termes exigent des définitions plus claires, applicables à la région et établies par consultation régionale. En l'absence de cette analyse, il sera difficile d'évaluer l'authenticité et l'intégrité des sites et de mettre au point des politiques de gestion et des interventions fondées sur la valeur. Dans ce processus, il faudra reconnaître que les concepts et les définitions sont des constructions sociales relatives, dont la dynamique est celle des groupes sociaux qui participent aux processus correspondants. La faisabilité et la réussite de la gestion et de la conservation du patrimoine dans l'avenir reposeront beaucoup sur des approches capables de comprendre et de traiter de manière réaliste les relations dynamiques entre valeurs et société.

La théorie de la gestion du patrimoine a sensiblement évolué au cours des dernières décennies. Les tendances sont comparables dans les domaines du patrimoine culturel et naturel et semblent converger. La vision générale donnée ci-après de l'évolution des points de vue sur le patrimoine est centrée sur le patrimoine naturel où les modifications semblent plus prononcées, mais demeure certainement applicable au domaine du patrimoine culturel.

Bien peu de professionnels de la conservation de la nature seraient opposés à l'idée que les approches holistiques de cette conservation doivent inclure plus que l'établissement d'aires protégées. Le fait est toutefois que les aires protégées – et de plus en plus les réseaux d'aires protégées – ont été et restent l'outil dominant des efforts de conservation gouvernementaux et non gouvernementaux. Les biens naturels identifiés par le Comité du patrimoine mondial sont les « joyaux de la couronne » du réseau des aires protégées. Au-delà de leur « valeur universelle exceptionnelle » qui justifie leur classement dans un premier temps, il faut attacher une grande importance à leur valeur symbolique en tant que zones protégées exemplaires et hautement visibles.

Le concept d'aire protégée, au sens de catégorie d'utilisation des terrains, a émergé avec la création des parcs nationaux des États-Unis d'Amérique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est principalement à partir de ce modèle que les aires protégées ont connu une expansion régulière dans le monde entier depuis les années 1950. Plus récemment, l'inquiétude internationale croissante face à l'accélération de la perte de biodiversité a conduit à un nombre sans précédent de classements de nouvelles aires protégées et à l'expansion des aires existantes. Il est important de noter que ce phénomène s'est produit surtout dans les pays en développement et tout particulièrement sous les Tropiques, la région de l'Amérique latine et



des Caraïbes en étant un bon exemple. Selon les premiers principes de gestion du patrimoine naturel, on utilise une clôture symbolique, ou dans bien des cas matérielle, pour conserver un état « souhaitable » des aires naturelles qui, selon divers critères, sont jugées comme méritant un statut de protection. Avec le temps, il est toutefois devenu de plus en plus évident que les valeurs des aires protégées ne sauraient être maintenues de manière satisfaisante dans des zones gérées comme des îlots écologiques. De plus, la prise en compte de la « dimension humaine » restait souvent rudimentaire, les êtres humains étant acceptés en tant que chercheurs ou visiteurs plutôt que partie intégrante des écosystèmes. Pour le meilleur ou pour le pire, ce modèle de gestion dit « exclusif » ou « exclusiviste » a été largement adopté – ou transplanté - dans le monde entier, souvent sans tenir compte du contexte social et culturel. En conséquence, les populations locales ont souvent été considérées comme l'une des principales menaces pour les aires protégées.

La plupart des aires protégées sont traditionnellement habitées ou utilisées par les populations locales, souvent encore à l'heure actuelle, observation qui reste valable pour la plus grande partie de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'établissement d'aires protégées a souvent eu pour résultat le refus de l'accès aux ressources ou même le déplacement des populations locales, avec des conséquences socioéconomiques et culturelles complexes qui ont souvent affecté la gestion des aires protégées et de leurs environs. Ces restrictions ne faisant en général pas l'objet d'une compensation, les conflits étaient de règle plutôt qu'exceptionnels. En fait, les aires protégées ont fréquemment augmenté la marginalisation économique des populations rurales pauvres. L'interruption de modes de vie traditionnels a eu pour résultat la perte ou la détérioration des systèmes traditionnels d'identité, d'organisation sociale et de connaissances. Les systèmes locaux de bail, les réglementations d'accès, les connaissances et les tabous, de plus en plus reconnus comme des éléments potentiellement puissants dans la gestion des aires protégées, ont souffert des restrictions imposées. Autre conséquence importante d'une gestion « exclusiviste » est l'antipathie plausible envers les mesures officielles de conservation. La mauvaise acceptation par les populations locales compromet la viabilité et l'efficacité des aires protégées. Ces « effets secondaires » des aires protégées ont été négligés dans le passé.

L'histoire de la gestion des aires protégées soulève manifestement de nombreuses questions en dépit de ses réussites notables. Il est largement admis aujourd'hui que les aires protégées isolées devront être reliées à d'autres et qu'une attention plus grande devra être portée aux paysages environnants afin de répondre aux objectifs de conservation. De plus, le consensus gagne du terrain sur le fait qu'une perception et une gestion des sites à vision étroite, sans tenir compte de leur contexte socioéconomique et culturel, est une simplification à courte vue et souvent contre-productive.

L'expérience passée suggère donc la nécessité d'une nouvelle conception des aires protégées qui va bien au-delà de leurs limites physiques et dans laquelle la participation des populations locales est un outil de gestion essentiel. Cette réorientation conceptuelle fondamentale peut être qualifiée de transformation du modèle théorique. Parmi les forces sous-jacentes, on trouve de nouveaux acteurs tels que les organisations non gouvernementales, mais aussi des tendances plus larges en termes de participation de la société civile et de décentralisation. Les contrastes entre les modèles « traditionnels » et nouveaux sont très nets sous à peu près tous les aspects, comme l'illustre le Tableau 5.1.<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Phillips A., 2003. "Turning Ideas on their Head - the new Paradigm for Protected Areas". (A contre-courant – la nouvelle théorie des aires protégées). *The George Wright Forum*. Vol. 20, no. 2, pp.8-32.

**Tableau 5.1.** Un nouveau modèle théorique pour les aires protégées

Sujet	Autrefois : les aires protégées étaient...	Tendance : les aires protégées sont...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mises en retrait à des fins de conservation</li> <li>- établies surtout pour la protection de la faune et des paysages spectaculaires</li> <li>- gérées surtout pour les visiteurs et les touristes</li> <li>- valorisées pour leur aspect sauvage</li> <li>- créées dans un but de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées aussi avec des objectifs sociaux et économiques</li> <li>- souvent créées pour des raisons scientifiques, économiques et culturelles</li> <li>- gérées avec plus de considération pour les populations locales</li> <li>- valorisées pour l'importance culturelle de ce qu'on appelle leur « sauvagerie »</li> <li>- créées aussi pour la restauration et la réhabilitation</li> </ul>
Gouvernance	gérées par le gouvernement central	gérées par de nombreux partenaires
Population locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- planifiées et gérées contre les populations</li> <li>- gérées sans considération des opinions locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées avec, pour et dans certains cas par les populations locales</li> <li>- gérées pour répondre aux besoins des populations locales</li> </ul>
Contexte plus large	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développées séparément</li> <li>- gérées comme des « îles »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- planifiées dans le cadre de systèmes nationaux, régionaux et internationaux</li> <li>- développées en « réseaux » (zones strictement protégées, avec corridors verts comme liaison et zone tampon)</li> </ul>
Perceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- considérées essentiellement comme un atout national</li> <li>- considérées uniquement comme un souci national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- considérées aussi comme un atout de la communauté</li> <li>- considérées aussi comme un souci international</li> </ul>
Techniques de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées de manière réactive avec une échelle de temps brève</li> <li>- gérées de manière technocratique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées de manière adaptative avec une perspective à long terme</li> <li>- gérées avec des considérations politiques</li> </ul>
Finances	payées par les contribuables	- payées par de nombreuses sources
Capacités de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées par les scientifiques et les experts en ressources naturelles</li> <li>- dirigées par des experts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérées par des individus à capacités multiples</li> <li>- utilisatrices de connaissances locales</li> </ul>

En bref, beaucoup d'éléments du nouveau modèle théorique peuvent se résumer ainsi :

- Une plus large gamme d'acteurs parmi ceux qui créent et gèrent les zones protégées ;
- Une échelle géographique plus large, avec pour exemple les réseaux écologiques et la planification biorégionale ;
- Une plus large gamme de possibilités entrant dans la définition d'une aire protégée et les catégories UICN d'aires protégées.

Si la distinction des modèles théoriques correspond à des fins d'illustration, il serait dangereux de discréditer la gestion « classique » des aires protégées comme démodée. Un spécialiste renommé<sup>7</sup> nous rappelle les nouvelles théories. Par exemple :

- Le transfert du pouvoir politique centrisme a conduit à la suppression de certains organismes responsables d'aires protégées, avec des résultats malheureux.
- La participation des partenaires et l'implication des communautés peut être essentielle mais risque d'imposer des demandes considérables aux ressources humaines et financières d'organismes responsables d'aires protégées soumises à trop de contraintes.
- Il faut se garder d'être naïf quant à la bonne volonté ou à la capacité de toutes les communautés locales à soutenir la conservation et l'utilisation durable.
- Il existe un risque de voir se réduire le succès des zones strictement protégées à gestion gouvernementale.
- Il existe un risque que le travail du gestionnaire devienne impossible à cause de responsabilités croissantes comme l'ajout de nouvelles capacités : aptitudes commerciales et de collecte de fonds, connaissance de l'économie, de la résolution des conflits, des relations publiques, en plus de la gestion des ressources naturelles et des flux de visiteurs.

En conclusion, le nouveau modèle théorique est un concept très prometteur. Par contre, ce n'est pas la solution miracle et bon nombre de ses promesses restent à expérimenter. Les conditions et les situations rencontrées dans la réalité de la gestion d'aires protégées ne reflètent pas toujours directement de brillantes théories intellectuellement attrayantes. Le défi sera de développer des stratégies et des mécanismes opérationnels pour mettre en œuvre de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts, dans la mesure du possible, sans repousser les avantages évidents d'une gestion « classique » des aires protégées. Les sites du patrimoine naturel mondial doivent jouer un rôle responsable et essentiel dans cette recherche pour améliorer la conservation du patrimoine naturel de la planète, à travers les sites classés et au-delà.

En contraste frappant avec la théorie décrite ci-dessus, la conservation et la gestion du patrimoine naturel et culturel continuent à dépendre essentiellement d'institutions gouvernementales. Celles-ci rencontrent fréquemment de nombreux problèmes, notamment les changements fréquents de direction, l'insuffisance des capacités et les contraintes financières. Des dispositions institutionnelles dictées par la législation ont également entravé la mise en œuvre de méthodes de travail complètes/holistiques en matière de patrimoine. On constate fréquemment des chevauchements de responsabilités, de mandats et dans certains cas des conflits de projets ; ces conditions sont encore compliquées par l'insuffisance de la coopération et de la communication entre les agences gouvernementales dont les mandats concernent les sites du patrimoine. La sensibilisation des principaux décideurs n'est pas suffisante et le soutien des gestionnaires de niveau moyen n'est pas assez fort pour inciter au changement dans les pratiques de conservation et de gestion et pour intégrer le patrimoine dans des projets plus larges tels que la gestion de réseaux, le développement territorial, sectoriel et spatial, la planification et le tourisme.

En dehors de ces facteurs, on peut citer d'autres problèmes importants affectant le degré et l'étendue des dégâts constatés sur les sites du patrimoine : les questions de baux fonciers,

---

<sup>7</sup> Phillips A., 2003. Turning Ideas on their Head - the new Paradigm for Protected Areas (Retourner les idées – le nouveau paradigme des zones protégées). The George Wright Forum. Vol. 20, no. 2, pp.8-32.

d'expansion urbaine et rurale incontrôlée, d'absence d'appropriation sociale du patrimoine, de pillage, de vandalisme, d'utilisation illégale, entre autres. Les conditions économiques et sociales continuent à être considérées comme des « menaces » et dans la plupart des cas, la gestion n'envisage pas de concilier les besoins et les attentes des divers groupes d'intérêts en favorisant une méthode participative de conservation et de protection des sites. L'insuffisance des capacités continue de poser un problème pour parvenir à une bonne gestion.

Par ailleurs, il y a des solutions innovantes encourageantes. Les États parties tentent de plus en plus de coordonner les activités et investissements des agences internationales et de mieux utiliser les ressources limitées. Actuellement, plusieurs programmes consacrés au patrimoine, cherchent à faciliter des processus de gestion participative et pourraient se révéler bénéfiques avec des retombées positives. De même, la mise en œuvre de processus centrés sur les valeurs, qui intègrent des aspects sociaux et économiques et favorisent la compréhension d'interdépendances, aboutissent à des plans stratégiques où l'on reconnaît que toutes les décisions de conservation et de gestion ont une incidence sur la manière de percevoir, de comprendre et d'interpréter le patrimoine, ainsi que de la transmettre aux générations futures.

De même, la création d'ONG pour soutenir des entreprises vis-à-vis du patrimoine est également une perspective prometteuse. La participation sociale à la prise de décision est un signe positif de méthodes démocratiques, mais elle doit encore lutter contre la concentration sur des secteurs privés précis, susceptible d'aboutir à une « privatisation » du bien public. Le patrimoine doit continuer à être un bien public favorisant le développement humain, une répartition équitable et des avantages dérivés grâce à la qualité de la conservation et de la gestion.

De l'avis général, les cadres théoriques du patrimoine culturel et naturel convergent et les gestionnaires de sites culturels et naturels ont beaucoup à apprendre les uns des autres – en matière de succès comme d'erreurs passées. Les éléments suivants ont été définis comme des conditions préalables applicables à la conservation et à la gestion du patrimoine aussi bien naturel que culturel :

- Méthodes interdisciplinaires, fondées sur les valeurs, participatives et holistiques en conservation et en gestion.
- Cycles de gestion intégrés sur les sites du patrimoine, comprenant systématiquement :
  - investigation et recherche
  - processus de planification
  - dispositions de mise en œuvre
  - suivi, évaluation et adaptation de la gestion
- Intégration et harmonisation régionales des efforts vis-à-vis du patrimoine entre les États parties en raison du fait que la richesse naturelle et culturelle de la région franchit les frontières nationales. Des réseaux culturels et naturels, intégrés dans de plus vastes régions et territoires, contribueront à la représentativité et à une conservation d'ensemble.

### 5.3.3. Patrimoine et économie : assurer un financement durable

Les gouvernements ont tendance à considérer les dépenses en conservation et gestion du patrimoine comme une charge pour les budgets nationaux plutôt que comme un investissement à long terme en développement humain, socioéconomique et culturel. En même temps, la communauté internationale des donateurs demeure un pilier important du financement de la gestion et de la conservation du patrimoine. En conséquence, le soutien

national et international paraît fragile et susceptible de subir des changements de priorités thématiques et régionales. Il paraît également inquiétant que les actuels efforts d'intégration régionale se concentrent sur le développement économique, essentiellement par des projets de développement d'infrastructures à grande échelle, aux dépens des considérations environnementales sociales et culturelles. Ces projets sont souvent en contradiction avec les engagements de gestion et de conservation du patrimoine naturel et culturel.

Les projets actuels pourraient être améliorés par un élargissement de leur portée pour y inclure le développement et le bien-être humain. Les outils économiques comme l'évaluation des ressources et la valorisation des biens et des services, les encouragements, l'internalisation économique des coûts et des profits environnementaux et sociaux sont considérés comme ayant un potentiel considérable à apporter à la conservation et à la gestion du patrimoine. Ces idées reviennent en fait à reconnaître des valeurs existantes mais actuellement négligées dans les calculs économiques. Là où les valeurs sont déjà valorisées, par exemple par le tourisme, le souci majeur est la répartition des bénéfices qui tend à être très irrégulière. La viabilité à long terme de nombreux sites peut être remise en question aussi longtemps que les mécanismes assurant des bénéfices locaux sont absents.

En termes d'investissements affectés aux entreprises du patrimoine par les donateurs et les agences, les experts ont souligné le manque de coordination entre les diverses banques de développement et les agences de développement, avec pour conséquence inefficacité, vides et duplications.

Parmi les nouveaux thèmes recensés par les experts régionaux, signalons la nécessité d'une compréhension et d'une considération améliorées des relations entre l'environnement, la pauvreté et la santé humaine. La conservation du patrimoine devra s'éloigner de l'idée d'un luxe subventionné mais être au contraire considérée comme un outil générant des revenus et un développement local. La recherche de pointe en évaluation et valorisation économiques étudie même le potentiel économique de valeurs immatérielles comme les « valeurs existentielles », qui devraient jouer à l'avenir un rôle plus important.

#### 5.3.4. Tourisme: impacts et perspectives

Le tourisme, qui représente essentiellement un sous-ensemble de considérations économiques, mérite une attention particulière car il possède de nombreuses implications directes pour la gestion et la conservation du patrimoine. Pour le meilleur ou pour le pire, les sites du patrimoine mondial font partie des lieux les plus visibles et les plus visités par le tourisme mondial. On essaie depuis des années d'utiliser le tourisme comme outil de gestion et de conservation du patrimoine, tout en cherchant à limiter au maximum ses impacts négatifs. Il est cependant bien connu qu'un développement touristique incontrôlé peut avoir des conséquences sociales, culturelles et environnementales désastreuses. Indépendamment de la diversité des opinions, le tourisme est un fait et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il est important de rappeler que le « tourisme culturel » et l'« écotourisme » constituent des activités particulièrement dynamiques de ce secteur ; il est donc probable que l'on va assister à la fois à une augmentation de la pression et des avantages potentiels du tourisme sur les sites du patrimoine mondial.

Les politiques touristiques ont tendance à ne traiter qu'insuffisamment la dimension culturelle, sociale et environnementale de ce secteur. D'une manière générale, on constate un manque de communication entre les institutions chargées du tourisme, de la culture et de l'environnement. Dans d'autres cas, les politiques appropriées ne sont pas mises en œuvre ou

imposées. Au niveau du site, il est alarmant de constater que des plans d'utilisation publique prévus pour la gestion des flux de visiteurs sont souvent inexistantes ou non appliqués. Cela entraîne donc un nombre excessif de visiteurs, des services insuffisants et une mauvaise présentation des sites et des valeurs associées. De plus, la sécurité des visiteurs n'est pas toujours suffisamment assurée. Sans planification, il semble difficile de tirer des bénéfices potentiels – par exemple fierté locale et la production de revenus et d'emplois – et de renforcer la sensibilisation à l'égard du patrimoine culturel et naturel au niveau régional.

Dans bien des sites, l'expérience du tourisme donne à réfléchir car un nombre important de visiteurs n'entraîne pas toujours des avantages pour les résidents locaux et les efforts de conservation, mais plutôt une détérioration environnementale et matérielle, un impact social et culturel négatif et même des menaces pour l'intégrité et l'authenticité de sites entiers. Dans certains cas, le tourisme a même forcé des résidents à partir, leurs maisons étant remplacées par des hôtels, des boutiques ou des restaurants au-dessus de leurs moyens.

Il n'existe pas de réponse ou de solution facile. Mais la réalité est que la majorité des sites auront affaire au tourisme, en tant que secteur économique majeur, et qu'il semble nécessaire de traiter aussi bien les menaces que les possibilités d'action, de manière plus complète et plus professionnelle que dans le passé. Il existe un accord général sur le fait que les innombrables directives et recommandations en vigueur apportent suffisamment d'indications générales. Ce qui manque toutefois, c'est la mise en œuvre professionnelle d'une planification touristique au niveau du site et un renforcement des capacités permettant de jouer un rôle éducatif, de limiter au maximum les impacts négatifs et d'optimiser les bénéfices apportés par le tourisme. Il faut absolument garder à l'esprit que le tourisme est dynamique et exigeant et qu'il exige de hautes compétences professionnelles.

#### **5.4. Renforcement des capacités : transmission du patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

L'éducation et la formation constituent les bases communes essentielles de toute entreprise relative au patrimoine et abordant toute une gamme de disciplines, thèmes et groupes cibles. Comme nous l'avons souligné plus haut, la sensibilisation et le sentiment de propriété de tous les groupes concernés sont des éléments essentiels de la conservation et de la gestion du patrimoine. Depuis les années 1970, on a constaté un progrès notable dans la formation par l'intermédiaire de l'UNESCO et des partenaires associés aussi bien que par la coopération de développement bilatéral et multilatéral, les universités et les organisations non gouvernementales. Le personnel formé a amplifié la sensibilisation et la visibilité des problèmes de patrimoine et renforcé les capacités institutionnelles et professionnelles. De plus, la formation a contribué à améliorer la qualité des recherches et de la gestion et a développé la participation d'experts de la région sur la scène internationale. De même, le grand nombre d'efforts en matière d'éducation est reconnu dans la région.

En dépit de ces observations encourageantes, les experts régionaux ont souligné quelques grands problèmes que l'on peut ainsi résumer :

- Manque général de continuité des possibilités de formation.
- Formation conçue et planifiée sans tenir compte des possibilités d'emplois.
- Manque de continuité institutionnelle qui compromet la continuité professionnelle et le développement de carrière.
- Manque de réseaux efficaces de formation et d'éducation.

- Manque de documentation, de systématisation et d'analyse des expériences en éducation et formation.
- Perte par les institutions nationales et locales de personnels hautement qualifiés vers des pays ou des organisations internationales plus attrayants sur le plan économique (fuite des cerveaux).
- Manque de normes cohérentes et systématiquement appliquées garantissant la compétence du personnel.
- Contenu éducatif et formatif en retard par rapport au développement conceptuel, par exemple dans le domaine des approches participatives et interdisciplinaires.
- Manque d'adaptation de la formation et de l'éducation en fonction des groupes cibles.
- Manque d'applicabilité des concepts théoriques.
- Manque d'évaluation des investissements en formation et en éducation.

Malgré certains exemples prometteurs, il subsiste le sentiment que beaucoup de groupes sociaux restent marginalisés en matière de formation et d'éducation en raison du manque de ressources ou d'accès à la formation, de la pauvreté ou simplement de la discrimination. Assurer la continuité des possibilités d'éducation et de formation est un défi majeur. De même il faut souligner que la plupart des investissements en formation et en éducation n'ont pas été accompagnés d'évaluations, ce qui rend l'analyse impossible.

La formation et l'éducation se doivent de répondre plus activement à l'évolution des circonstances et des concepts. Cela comprend une attitude plus proactive en matière interdisciplinaire pour regrouper l'expertise dans les domaines de la nature et de la culture. De plus, les thèmes émergents tels que le suivi et l'évaluation, l'efficacité de la gestion, les concepts entourant les limites des modifications acceptables, la planification des systèmes, la gestion adaptative et la gestion des processus participatifs doivent y être intégrés.

Tout effort d'éducation et de formation doit répondre aux situations, aux nécessités et aux exigences sous-régionales, nationales et locales. Par conséquent, une évaluation complète des besoins de formation doit être effectuée et des stratégies régionales de formation mises au point afin de tenir compte des possibilités existantes et potentielles dans la région. Au niveau du site, tout renforcement de capacité doit être adapté individuellement en termes de format, de contenu et de langue pour faire intervenir la totalité des partenaires. Il importe de souligner que les résidents locaux possèdent déjà des connaissances et des capacités qui méritent d'être reconnues, maintenues et promues en complément des éléments formels et scientifiques dans les efforts de formation et d'éducation.

### **5.5. Communication**

Les experts régionaux ont discuté de nombreux niveaux et dimensions de la communication, qui méritent tous d'être améliorés. Même le partage fondamental d'information semble actuellement limité entre le Comité du patrimoine mondial et les responsables du patrimoine dans les États parties, à l'intérieur des États parties, aussi bien qu'entre les États parties et les gestionnaires de sites. Il a été suggéré qu'une décentralisation accrue de l'UNESCO et de ses organisations consultatives pourrait aider à améliorer la communication dans la région. Une meilleure communication avec la communauté des donateurs devrait contribuer à assurer plus d'harmonie et d'efficacité dans les efforts.

Les principaux domaines d'amélioration des communications peuvent être identifiés d'après l'évolution théorique décrite plus haut. Des méthodes interdisciplinaires et intersectorielles exigent une communication correspondante. De même, les méthodes participatives, et

l'interaction améliorée entre les décideurs nationaux et l'action et l'expérience au niveau du site, ne seront pas possibles sans de grands efforts de communication.

Au niveau technique, on a souligné que les échanges entre les gestionnaires de site par l'intermédiaire de réseaux nationaux et sous-régionaux doivent être fortement encouragés. Dans l'idéal, les réseaux nationaux et régionaux devraient intégrer les problèmes culturels et naturels et faire usage de la technologie moderne d'information et de communication.

Un domaine évident à améliorer pour l'avenir est la disponibilité et l'accessibilité d'informations de base au niveau national et au niveau des sites. Chose étonnante, cela ne semble pas être le cas, comme le suggèrent les réponses au questionnaire et comme le confirment les experts régionaux.

Enfin, et cela est très important, la communication a également pour but de transmettre le message du patrimoine mondial à la société dans son ensemble afin de renforcer la sensibilisation et de développer le soutien et le sentiment de propriété. La communauté du patrimoine mondial a été encouragée à utiliser de manière créative les instruments classiques et modernes pour atteindre les divers groupes cibles, par l'utilisation de formats, de langues et de médias adaptés.

L'effort envers la jeunesse, initié par le programme très novateur *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes*, doit être poursuivi et renforcé dans la région. Le groupe d'experts a estimé cependant que les efforts ne doivent pas s'arrêter là et que l'objectif final serait d'inclure l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires de tous les établissements primaires et secondaires.

Finalement, il faut souligner que la communication ne doit pas être à sens unique. Les transformations conceptuelles décrites dans ce chapitre appellent une communication accrue dans les deux sens avec une large gamme de partenaires, tout spécialement les communautés locales et autochtones. La responsabilité de la communauté du patrimoine mondial n'est pas seulement de diffuser ses concepts et ses informations, mais aussi de mieux faire connaître les mécanismes permettant à ses partenaires de se faire entendre, afin que leurs perceptions, leurs connaissances et leurs capacités puissent devenir parties intégrantes de la conservation et de la gestion du patrimoine mondial.

## **5.6. Les cinq « messages »**

Pour conclure, cela vaut la peine de mentionner les cinq « messages » suivants transmis par le Groupe régional d'experts à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

### **5.6.1. Comblé les vides**

Il existe des lacunes entre le Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO et les organisations consultatives d'une part, entre les responsables de la gestion des biens du patrimoine naturel et culturel de l'autre. Elles sont manifestes dans les rapports et dans les contacts fréquents avec les sites du patrimoine mondial. Il existe par ailleurs une autre lacune dans les États parties entre les institutions de niveau national chargés du patrimoine et les gestionnaires des sites du patrimoine mondial. En conséquence, la connectivité, jugée essentielle entre le Comité, l'UNESCO et les organisations consultatives, avec les biens du patrimoine mondial est perçue comme étant vague et distante, et la documentation de base relative au patrimoine mondial ne parvient pas aux sites. Comment demander à des gestionnaires de préserver les



valeurs de patrimoine mondial des sites, alors qu'ils n'ont pas été informés de la totalité des concepts et décisions du patrimoine mondial ?

#### 5.6.2. Relier la culture à la nature

L'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial et certains États parties se sont efforcés de renforcer les rapports entre culture et nature, conformément à l'esprit de la *Convention*. Cela est non seulement essentiel pour la crédibilité de la *Convention*, mais indispensable aussi pour assurer la conservation intégrale et la compréhension du patrimoine mondial. Le lien entre nature et culture doit être pleinement développé, comme indiqué à la réunion de 1998 à Amsterdam. Les concepts qui ont fait l'objet des discussions de cette réunion selon une approche interdisciplinaire et intersectorielle, notamment les valeurs universelles comparées aux valeurs régionales, l'authenticité et l'intégrité, demandent des analyses approfondies. Il faut entreprendre des actions spécifiques afin de conforter une approche et une gestion intégrées du patrimoine, tout en encourageant une collaboration plus étroite entre les organisations consultatives dans ce domaine.

#### 5.6.3. La crédibilité va au-delà de la représentativité

Pour assurer la crédibilité de la *Convention*, il faudra non seulement une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée, mais aussi et surtout de meilleures conditions de conservation, de gestion et de participation de la communauté à la protection des biens inscrits sur la Liste. Les biens du patrimoine mondial doivent être des modèles, des exemples des meilleures pratiques pour la conservation du patrimoine mondial national et local. L'élaboration de listes de sites ne devrait pas être considérée comme le principal but de la *Convention* et les plans de gestion intégrés devraient devenir des conditions préalables à la proposition et à l'inscription des sites. Il faudrait clarifier les obligations des États parties et souligner leur responsabilité.

#### 5.6.4. Patrimoine et société

Pendant trop longtemps, le patrimoine a fait l'objet d'actions isolées entreprises par de petits groupes de spécialistes. Des progrès ont été accomplis, notamment dans le secteur du patrimoine naturel, en vue d'élargir ce domaine et de rapprocher la mise en valeur, la conservation et la gestion du patrimoine des intérêts des communautés. Ce rapprochement est capital, non seulement pour faciliter la conservation du patrimoine mais aussi pour renforcer l'efficacité de la *Convention* et la pertinence de la Liste du patrimoine mondial. Il conviendrait donc d'identifier, d'évaluer et de promouvoir les meilleures pratiques à mettre en œuvre pour assurer ce processus. D'autre part, les nouveaux efforts déployés pour relier les biens matériels aux biens immatériels ont été accueillis favorablement dans notre région, non seulement en raison de l'importance des valeurs immatérielles dont elle est riche, mais aussi parce que les valeurs immatérielles contribuent à la signification des biens matériels de notre région et y ajoutent une valeur complémentaire.

#### 5.6.5. Intégration et synergie régionales

Pendant plusieurs décennies, la région a bénéficié du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental qui a organisé des stages de formation, une assistance technique et le suivi systématique du patrimoine mondial, mais qui a surtout servi d'outil d'intégration et de synergie à l'échelle régionale. Ce projet a pris fin en 1995 et depuis cette date, aucune structure de remplacement n'est venue remplir complètement ce vide. Dans le cadre de la Stratégie globale et des rapports périodiques, il faut conforter par différents

moyens les nouvelles chances d'intégration et de synergie régionales. La *Convention du patrimoine mondial* est le seul instrument international doté du potentiel requis pour créer les conditions nécessaires à la coopération, à l'intégration et à la promotion de standards communément acceptés de conservation et de gestion. L'Amérique latine et les Caraïbes disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires pour y donner suite.

## 6. Vers un plan d'action régional pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

À partir de l'analyse fournie dans les chapitres précédents, ce chapitre présente d'abord le cadre stratégique d'action (6.1) pour la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région. Ensuite, il apporte les éléments d'un plan d'action régional pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes (6.2). Étant donné la participation relativement faible des Caraïbes dans le passé et le progrès notable réalisé lors d'une récente réunion de planification tenue à Sainte-Lucie, un plan d'action des Caraïbes plus élaboré a été mis au point. Le cadre stratégique et les plans d'action répondent à la demande du Comité du patrimoine mondial en vue du développement, à partir des rapports périodiques, de programmes régionaux pour renforcer l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Le but est d'atteindre les quatre objectifs stratégiques suivants, adoptés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-sixième session en 2002 et repris dans la Déclaration de Budapest :

1. Renforcer la *Crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial ;
2. Assurer la *Conservation* efficace des biens du patrimoine mondial ;
3. Favoriser le développement d'un *renforcement effectif des Capacités* dans les États parties ;
4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *Communication*.

### 6.1. Cadre stratégique d'action

Dans le texte suivant, pour chacun des objectifs stratégiques du Comité (les « quatre C ») les principales conclusions de l'exercice de rapport périodique seront récapitulées sous la forme de points prioritaires. Ensuite, nous proposerons une logique d'action qui servira de base pour le plan d'action régional présenté en 6.2. Les « quatre C » seront précédés d'un objectif stratégique général résultant de l'exercice de rapports périodiques.

#### 6.1.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

##### *Objectif stratégique transversal*

Améliorer le cadre général de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

##### *Principales constatations issues de l'exercice de rapport périodique*

- Le manque de continuité institutionnelle au sein des États parties a pour résultat une perte de mémoire institutionnelle et de capacité technique, un accès limité aux documents essentiels du patrimoine mondial qui sont une nécessité fondamentale pour la conservation et la gestion du patrimoine, et des interruptions dans le développement et la mise en œuvre du programme.
- L'efficacité et l'adéquation des cadres et politiques juridiques et institutionnels nationaux pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel ont besoin d'être profondément passées en revue et renforcées.
- La participation des partenaires dans l'application de la *Convention du patrimoine mondial* doit être élargie par la coopération et la coordination interinstitutionnelles et intersectorielles aussi bien que par des processus participatifs.

- La conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel doivent être mieux intégrées dans les plans et les programmes de développement sectoriel et territorial aux niveaux régional et national.

### *Logique d'action*

La mission de préservation de la diversité culturelle et naturelle mondiale exige l'application intégrée d'instruments et d'engagements internationaux et régionaux ainsi que l'action décisive des gouvernements nationaux, sur les plans juridique, institutionnel et politique. L'application universelle et effective de la *Convention du patrimoine mondial* nécessite à son tour la plus large participation possible de tous les groupes d'intérêts impliqués dans la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel. Cet objectif n'étant pas entièrement atteint, on pourra entreprendre de passer en revue l'efficacité et l'adéquation des cadres et politiques nationaux sur les plans juridique et institutionnel pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel, et fournir des conseils aux États parties, sur leur demande. Il est également nécessaire de renforcer l'harmonisation des instruments juridiques et d'établir un cadre de participation et de coopération totale entre les gouvernements nationaux, les décideurs, les gestionnaires de sites, les experts, les groupes d'intérêts et le grand public. La création de comités nationaux du patrimoine mondial pourrait être la réponse la plus appropriée au niveau national, tandis qu'au niveau des biens, c'est la création de commissions de site qu'il faudrait promouvoir. La disponibilité et l'accessibilité de toute la documentation pertinente concernant le patrimoine mondial ainsi que d'une mémoire institutionnelle à long terme sont des conditions essentielles pour l'application de la *Convention*, la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial et une participation élargie. Pour que la *Convention* ait un impact réel sur la qualité de vie des populations et contribue à un développement équitable sur les plans humain, socio-économique et culturel, il faut que les questions de conservation et de gestion du patrimoine soient mieux intégrées dans les plans et programmes de développement sectoriel et territorial, aux niveaux régional et national.

#### 6.1.2 Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

##### *Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial*

- Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

##### Principales constatations de l'exercice de rapport périodique

- Les concepts de valeur universelle exceptionnelle, de déclaration de valeur, d'authenticité et d'intégrité en matière de patrimoine mondial ne sont pas entièrement compris, ce qui compromet la base même de la conservation et de la gestion du patrimoine.
- Certaines catégories spécifiques de biens ainsi que la sous-région des Caraïbes sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.
- Les listes indicatives ne reflètent pas totalement la diversité du patrimoine culturel et naturel des États parties et de la région et ne sont pas harmonisées entre les États parties.

### *Logique d'action*

On constate la nécessité d'une réflexion en profondeur sur les concepts de valeur universelle exceptionnelle, de déclaration de valeur, d'authenticité et d'intégrité du patrimoine naturel et culturel dans le contexte de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et de ses sous-régions. Une participation et une communication très larges à ce propos sont nécessaires pour assurer un impact significatif sur la qualité et la représentativité des inventaires nationaux ainsi que sur les listes indicatives et la représentation de la région sur la Liste du patrimoine mondial. Cette réflexion doit aller de pair avec l'identification ultérieure, par les organisations consultatives, des éléments sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, à la fois sur le plan thématique et sur le plan géographique, ainsi qu'avec le développement de méthodologies communément acceptées pour la préparation et le contenu des inventaires nationaux, l'identification des biens à proposer sur les listes indicatives des États parties et leur harmonisation au niveau sous-régional. Le plus tôt possible dans le processus d'identification, la valeur potentielle et l'authenticité/l'intégrité d'un bien doivent faire l'objet de discussions ainsi que d'une évaluation de leur impact sur les dispositions futures de conservation et de gestion. Les États parties devront établir des priorités dans les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des biens culturels et naturels contribuant à l'équilibre de la représentation de la diversité culturelle et naturelle de la région. Ces biens devront faire l'objet d'une gestion appropriée afin de conserver les valeurs de patrimoine qui leur sont attribuées. La sous-région des Caraïbes, sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial, mérite une attention particulière.

#### 6.1.3. Conservation du patrimoine mondial

##### *Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial:*

- Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial.

##### *Principales constatations de l'exercice de rapport périodique*

- Si bien des rapports sur les biens du patrimoine mondial font état du maintien des valeurs qui leur ont valu leur inscription, il apparaît que les implications de la reconnaissance d'une valeur universelle exceptionnelle sur les actions de conservation et de gestion au niveau du bien ne sont pas totalement comprises.
- Un très grand nombre de biens du patrimoine mondial sont menacés par des facteurs internes ou externes, et l'on prévoit que leur authenticité/ intégrité soit compromise dans un avenir proche.
- La majorité des biens du patrimoine mondial ne disposent pas de plans de gestion et la majorité des répondants estiment que les dispositions de gestion sont insuffisantes.
- Seul un très petit nombre de biens du patrimoine mondial disposent de mécanismes de suivi et d'évaluation.
- Le personnel et les mécanismes de financement sont insuffisants pour assurer la conservation et la gestion appropriée des biens du patrimoine mondial.

### *Logique d'action*

Les biens du patrimoine mondial sont d'une valeur universelle exceptionnelle et doivent être conservés et gérés selon les normes les plus élevées possible. Ils doivent servir d'exemple et de meilleures pratiques pour la conservation et la gestion de tout le patrimoine culturel et naturel des États parties et de la région. Pour que cela devienne réalité, il est indispensable que tous les groupes d'intérêts comprennent clairement les concepts du patrimoine mondial et

les implications d'une inscription au patrimoine mondial pour les pratiques de conservation et de gestion au niveau du bien. Des plans de gestion intégrés et axés sur les valeurs doivent être encouragés en tant que mécanismes pour la reconnaissance des valeurs et de l'importance d'un bien aussi bien que de leur influence sur les objectifs de gestion. Des plans de gestion intégrés doivent aussi comprendre des plans pour la conservation et la recherche, l'utilisation par le public, la planification préalable des risques et la réponse en cas d'urgence ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation. Les processus de participation dans la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion devront garantir un soutien et une participation très larges. Les pratiques et les expériences de conservation et de gestion du patrimoine naturel sont en avance sur celles du patrimoine culturel. Une intégration plus poussée et des approches communes doivent être encouragées par l'intermédiaire d'activités de formation et de projets communs. Une attention particulière doit être portée au développement des mécanismes de suivi et à la définition des indicateurs permettant de mesurer l'état de conservation et l'efficacité de la gestion, en particulier pour les situations complexes telles que les écosystèmes et les cités du patrimoine mondial. Il faudra aussi étudier de nouvelles formes de coopération pour le patrimoine mondial afin d'obtenir des ressources humaines et financières suffisantes.

#### 6.1.4. Renforcement des capacités

##### *Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial*

- Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties.

##### *Principales constatations de l'exercice de rapport périodique*

- Le manque de continuité dans un nombre considérable d'États parties et de biens du patrimoine mondial a pour résultat une perte de mémoire institutionnelle et de capacité technique des gouvernements nationaux, des institutions nationales pour le patrimoine culturel et naturel et des organismes ayant une autorité de gestion sur les biens du patrimoine.
- Il existe à tous les niveaux du gouvernement et chez tous les partenaires un grand besoin de formation aux concepts du patrimoine mondial et à tous les éléments du cycle de gestion du patrimoine, c'est-à-dire : identification des objectifs de gestion, préparation de plans de gestion intégrés y compris planification préalable des risques et plans d'urgence, mécanismes de suivi et d'évaluation et approches participatives de la gestion.
- Si le Comité du patrimoine mondial et d'autres entités ont investi des sommes considérables dans les activités de formation, il existe peu d'informations sur l'efficacité de ces investissements.

##### *Logique d'action*

Par « capacité » il faut entendre la possibilité des États parties, et au sein de ceux-ci, de mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* au sens le plus large et d'assurer la conservation et la gestion adéquate des biens du patrimoine mondial afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle de ces biens. De nouveaux concepts exigent des capacités et des talents nouveaux, et de nouveaux acteurs – tels qu'autorités locales, organisations non gouvernementales et communautés locales – doivent être aidés pour développer leurs capacités. Il est par conséquent nécessaire d'aider les États parties à créer ou renforcer les

cadres institutionnels, juridiques et politiques pour l'identification et la gestion du patrimoine, et de permettre à d'autres partenaires de participer aux entreprises concernant le patrimoine. Le renforcement des capacités exige la promotion, la communication et la formation à la compréhension profonde de la *Convention du patrimoine mondial* avec les concepts et les termes qui lui sont associés aussi bien que d'une large gamme de problèmes liés à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel. La formation et le renforcement des capacités doivent être ciblés sur tous les niveaux du gouvernement, sur les institutions dotées d'une responsabilité de gestion, et faire intervenir tous les autres partenaires. Des programmes complets de renforcement des capacités doivent être mis au point aux niveaux régional et sous-régional. Ces programmes doivent faire usage des institutions et installations de formation existantes, et explorer et utiliser de nouvelles méthodologies et technologies. La formation des formateurs doit être un élément important de ces programmes. Tout investissement en renforcement des capacités doit être accompagné d'un suivi et d'une évaluation afin de garantir le retour d'information et les ajustements nécessaires.

#### 6.1.5. Communication

##### *Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial*

- Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.

##### *Principales constatations de l'exercice de rapport périodique*

- Pour en assurer l'efficacité et obtenir une coopération et un soutien très larges pour le patrimoine mondial, il faut que la *Convention*, ses objectifs, ses concepts, ses opérations et ses implications soient mieux portés à la connaissance de tous les partenaires et de la société dans son ensemble.
- Une attention particulière doit être consacrée à l'éducation scolaire et non scolaire aux différents niveaux, ainsi qu'à la participation des jeunes à la conservation du patrimoine.
- On constate que l'accès à la documentation promotionnelle sur le patrimoine mondial est limité et qu'elle est mal connue, comme d'ailleurs la documentation de base indispensable pour appliquer efficacement la *Convention* et pour aider les États parties à prendre des mesures pour la conservation et la gestion du patrimoine mondial.

##### *Logique d'action*

La *Convention du patrimoine mondial* ne peut constituer un instrument efficace de protection du patrimoine culturel et naturel que si ses objectifs, ses concepts, sa mise en œuvre et ses implications sont largement communiqués dans des conditions appropriées de forme, de format et de langue à tous les partenaires (responsables de l'élaboration des politiques et décideurs, gestionnaires de sites, propriétaires fonciers, grand public, étudiants, jeunes, etc.). En même temps, il est important de mieux reconnaître les connaissances et les capacités d'une plus large gamme de partenaires, tels que les communautés locales et les communautés autochtones, grâce à une communication allant dans les deux sens. Il faut donc établir une communication verticale et horizontale, interactive et permanente entre les partenaires, par la fourniture de dossiers d'information et de documentation, la mise en place de mécanismes de communication des résultats et la création de réseaux. C'est également nécessaire pour obtenir la coopération et la participation à des activités précises de conservation et de gestion du patrimoine mondial. Il faut établir des plans de communication régionaux, sous-régionaux et

nationaux comportant des éléments destinés à différents groupes cibles. La jeunesse reste l'un des groupes cibles prioritaires. Elle doit donc être plus impliquée dans la mise en œuvre du projet *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes*. Ce projet doit être mieux adapté aux besoins et aux caractéristiques de la région et de ses sous-régions. En même temps, il faut déployer des efforts pour intégrer des questions concernant le patrimoine dans les programmes scolaires primaires et secondaires, et pour renforcer les programmes d'enseignement supérieur en matière d'éducation à la conservation et à la gestion du patrimoine.

## 6.2. Plan d'action régional pour le patrimoine mondial

Le plan d'action régional pour le patrimoine mondial présenté ci-dessous précise le cadre stratégique. La mise en œuvre du plan d'action va exiger une collaboration étroite et permanente entre le Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives, les États parties et tous les responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial. Dans les tableaux ci-dessous, pour chaque action, les principaux partenaires de la mise en œuvre de cette action sont signalés par un « X » dans les colonnes correspondant respectivement au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et des trois organisations consultatives (CPM), aux États parties à la *Convention du patrimoine mondial* (EP) ou à l'entité détenant l'autorité de gestion pour des biens spécifiques du patrimoine mondial (Site). Le cas échéant, un ou plusieurs des partenaires sont marqués « XX » pour indiquer à la fois leur responsabilité principale et leur initiative pour la mise en œuvre de l'action. Cette classification schématique ne cherche pas à sous-entendre de responsabilités exclusives, car la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* exige une collaboration d'efforts de tous les partenaires et acteurs.

Il est entendu qu'une fois le rapport périodique et son plan d'action régional approuvés par le Comité du patrimoine mondial, des plans de travail détaillés seront préparés en étroite collaboration avec les États parties de la région et les organisations consultatives. Pour cette procédure, il faudra utiliser à tous égards les travaux entrepris précédemment par les organisations consultatives, les États parties, les institutions de formation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et sous-régionales. La sous-région des Caraïbes a progressé de manière considérable à cet égard avec l'élaboration d'un Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial, qui figure à la section 6.3 de ce chapitre.

### 6.2.1. Objectif stratégique transversal : améliorer le cadre général de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Large participation à la conservation et à la gestion du patrimoine</i>			
Inviter les États non-parties à ratifier la <i>Convention du patrimoine mondial</i> (Bahamas, Trinité-et-Tobago).	XX		
Inviter les États parties ayant des territoires dans les Caraïbes à faciliter la participation active de ces territoires dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .	XX		



Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Inviter les États parties à ratifier également d'autres instruments internationaux et sous-régionaux pour la protection du patrimoine culturel et naturel.	XX		
Renforcer la participation des États parties de la (des) sous-région(s) dans le travail du Comité du patrimoine mondial.	XX	X	
Promouvoir et établir l'assistance et la coopération entre les États parties.	XX	X	
Promouvoir et soutenir les réseaux de coopération entre experts, chercheurs, universités, décideurs et gestionnaires de sites.	X	X	X
Améliorer la communication interactive et permanente entre tous les partenaires du patrimoine mondial (Comité du patrimoine mondial, États parties, gestionnaires de sites, organisations consultatives, etc.).	X	X	X
Étudier le rôle des organisations non gouvernementales et communautaires dans la conservation et la gestion du patrimoine, identifier les meilleures pratiques et les faire connaître dans la région.	X	X	
<i>Dispositions institutionnelles</i>			
Recueillir et entretenir systématiquement la documentation du patrimoine mondial et assurer l'existence d'une mémoire institutionnelle dans les États parties.		XX	
Mieux communiquer à tous les partenaires les documents essentiels pertinents concernant les mesures que prend l'État partie en matière de gestion et de conservation.	XX	X	
Soutenir les efforts des États parties en rendant aisément accessible toute la documentation statutaire du patrimoine mondial, y compris la documentation sur les procédures avant, pendant et après l'inscription de biens du patrimoine mondial.	XX		
Établir des mécanismes de coordination et de coopération interinstitutionnelles et intersectorielles pour le patrimoine mondial dans l'État partie, par exemple par la création de comités nationaux du patrimoine mondial.		XX	

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Établir des mécanismes de coordination et de coopération interinstitutionnelles et intersectorielles pour les biens du patrimoine mondial, par exemple par la création de comités de site du patrimoine mondial.		X	XX
Promouvoir le processus participatif pour la conservation et la gestion du patrimoine mondial.	X	X	X
<i>Politiques générales concernant le patrimoine mondial</i>			
Passer en revue l'efficacité et l'adéquation des cadres et politiques nationaux, juridiques et institutionnels, pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel.	XX	XX	
Fournir des conseils aux États parties, sur leur demande, quant à la réforme des cadres et politiques nationaux, juridiques et institutionnels.	XX		
Promouvoir et renforcer l'intégration des politiques pour le patrimoine culturel et naturel.		XX	
Intégrer les questions de patrimoine dans les politiques générales de développement et les processus de prise de décision, par exemple plans et politiques nationales de développement, négociations avec des institutions financières internationales et régionales, stratégies de développement du tourisme, stratégies nationales sur la biodiversité.		XX	
Inscrire les questions relatives au patrimoine mondial à l'ordre du jour de tout forum sous-régional de coopération et d'intégration.	X	XX	
Étudier l'impact du patrimoine culturel et naturel sur le développement humain, socio-économique et culturel et sur la qualité de vie de la population.	X	X	
Identifier, développer si nécessaire et promouvoir les modalités et mécanismes de coopération internationale et bilatérale pour le patrimoine mondial ainsi que l'établissement de fondations et associations publiques et privées, l'identification et la diffusion des meilleures pratiques.	XX	X	X

6.2.2. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Cadre général</i>			
Inviter les États non-parties à ratifier la <i>Convention du patrimoine mondial</i> (Bahamas, Trinité-et-Tobago).	XX		
Inviter les États parties ayant des territoires dans les Caraïbes à faciliter la participation active de ces territoires dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , y compris l'inclusion de leur patrimoine culturel et naturel sur les listes indicatives respectives des États parties et la proposition de ce patrimoine pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.	XX		
Promouvoir activement la réflexion sur les concepts de valeur universelle exceptionnelle, déclaration de valeur, authenticité et intégrité du patrimoine naturel et culturel dans le contexte de la (des) sous-région(s).	XX	X	
Étudier les modalités, et favoriser la participation des autorités et populations locales à l'identification du patrimoine.	X	XX	XX
Assurer une large participation à l'identification du patrimoine culturel et naturel des États parties.		XX	X
<i>Inventaires nationaux</i>			
Promouvoir les programmes régionaux ou sous-régionaux de développement et d'application de systèmes convenus d'inventaire pouvant utiliser toutes les possibilités des médias électroniques et d'Internet, et tenir compte des précédentes initiatives et expériences des États parties et de celles d'institutions intergouvernementales et non gouvernementales (par exemple l'inventaire CARIMOS du patrimoine dans les Caraïbes).	XX	X	
Achever les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel.		XX	
<i>Études thématiques et réunions d'experts</i>			
Constituer et publier des rapports sur les études thématiques antérieures et les réunions d'experts, concernant notamment les Caraïbes.	XX	X	
Compléter les études thématiques et les réunions d'experts en tenant compte des lacunes reconnues et des demandes des États parties (par exemple les Sites de mémoire de la Route des esclaves dans les Caraïbes).	XX	X	

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Achever la répartition des biens par catégorie et, à partir de l'analyse de l'UICN et de l'ICOMOS, identifier les catégories sous-représentées et favoriser l'identification et la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens appartenant à ces catégories.	XX		
<i>Listes indicatives</i>			
Souligner l'importance des listes indicatives pour le patrimoine culturel et naturel en tant qu'outils de planification pour les États parties et pour le Comité du patrimoine mondial.	X		
Étudier la possibilité d'une diffusion systématique des listes indicatives des États parties à l'intérieur d'une même région.	XX		
Favoriser les méthodes scientifiques et la consultation générale pour la préparation de listes indicatives, conformément aux orientations et aux décisions du Comité du patrimoine mondial.	X	XX	
Compléter et mettre à jour les listes indicatives de biens naturels et culturels d'une manière scientifique et participative.		XX	
Identifier dès que possible les potentiels de valeur universelle exceptionnelle, de déclaration de valeur et d'authenticité/intégrité de biens à inclure sur les listes indicatives, et explorer leur incidence sur la gestion du bien.		XX	X
Retirer des listes indicatives les biens que les États parties considèrent comme dûment inscrits.	X	XX	
Favoriser et entreprendre l'harmonisation des listes indicatives à l'intérieur des sous-régions et de la région pour bien refléter la diversité du patrimoine naturel et culturel de la (des) sous-région(s) et contribuer à l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative.	XX	X	
<i>Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial</i>			
Étudier le potentiel et l'impact de propositions d'inscription en série et transfrontalières sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la gestion des biens du patrimoine mondial.	X	X	
Contribuer à faire participer les autorités locales et la population à l'identification du patrimoine mondial.	X	X	

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Faire connaître et appliquer strictement la condition préalable selon laquelle les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent disposer d'un mécanisme de gestion assurant de manière appropriée la conservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien.	XX	X	
Établir les priorités de propositions de biens qui contribueront à une meilleure représentation de la (des) sous-région(s) sur la Liste du patrimoine mondial. Envisager une nouvelle proposition d'inscription pour des biens déjà inscrits, si nécessaire.	X	XX	
Établir des critères et des directives pour une réinscription dans le cas où les États parties souhaitent modifier les critères d'inscription et la déclaration de valeur du bien.	XX		
<i>Liste du patrimoine mondial en péril</i>			
Mieux faire connaître les implications et les avantages de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	XX	X	
Utiliser de manière constructive l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour fixer des objectifs de conservation et de gestion et des repères pour mesurer les améliorations. Établir des critères clairs pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.	XX	X	

6.2.3. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : assurer la bonne conservation des biens du patrimoine mondial

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Le patrimoine mondial, outil de conservation et de gestion du patrimoine</i>			
Promouvoir le développement d'un ensemble de connaissances sur les méthodes, les critères et les indicateurs portant sur des thèmes intéressant la conservation et la gestion du patrimoine mondial, à savoir : capacité d'accueil, limites des changements acceptables, déclaration de valeur, authenticité, intégrité, évaluation et valorisation du patrimoine, cycle de gestion et zones tampons.	XX	X	X

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Établir des programmes de recherche en collaboration pour combler les lacunes des connaissances en matière de gestion du patrimoine, par exemple récupération et promotion du savoir traditionnel et conservation dans des domaines spécialisés comme le stuc, la pierre, l'architecture en terre, etc.	X	XX	
Développer des méthodes, des critères et des indicateurs pour l'évaluation de la valeur, de l'authenticité et de l'intégrité par des exemples et la promotion de forums sous-régionaux et de débats thématiques.	XX	X	
Définir des mécanismes financiers, la révision des dispositions institutionnelles et la promotion des synergies institutionnelles pour la conservation et la gestion du patrimoine.	X	XX	X
Identifier, analyser, systématiser et diffuser les meilleures pratiques et l'expérience des sites en conservation et gestion de biens du patrimoine culturel et naturel.	XX	X	X
<i>Pratiques de conservation et de gestion du patrimoine</i>			
Faire respecter les exigences figurant dans les <i>Orientations</i> , c'est-à-dire la nécessité pour les biens du patrimoine mondial d'avoir et de mettre en œuvre un plan de gestion établi à l'issue d'un processus participatif.	XX		
Favoriser la coopération et la coordination entre les groupes d'intérêts pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial par la création de commissions de site interinstitutionnelles et intersectorielles, ainsi que par la promotion de synergies et d'alliances stratégiques entre les entités qui influent sur la gestion des biens.		X	XX
Développer ou revoir les plans de gestion dans le cadre de processus participatifs orientés sur la valeur, en tenant compte des nouveaux points de vue et critères. Intégrer ces plans dans les plans de développement territorial et social. Éléments essentiels : plan de planification préalable et de réduction des risques, plan d'utilisation par le public et prescription de moyens de contrôle, de protection et de vigilance face à des menaces graves comme le pillage, l'insécurité, l'exploitation illégale du bois, le braconnage, l'occupation illégale, le développement urbain et la croissance. Les plans doivent aussi définir clairement les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.		X	XX

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Établir des directives et critères pour les re-présentations de biens en vue de revoir et/ou d'augmenter les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.	XX		
Le cas échéant et après étude des valeurs d'un bien, procéder à une nouvelle proposition d'inscription. Proposer des révisions des limites du bien si nécessaire pour assurer la qualité de la conservation et de la gestion.		XX	
Établir des méthodes, critères et directives pour définir des zones tampons d'après l'analyse des meilleures pratiques et la promotion d'un débat sur les nouveaux concepts et points de vue.	XX	X	
Le cas échéant, réviser et/ou établir les limites des zones tampons à partir d'une analyse holistique des conditions socio-économiques et culturelles ; définir sa gestion à l'issue d'un processus participatif et systématiser la fonctionnalité des zones.		X	XX
Améliorer l'affectation des ressources humaines et financières aux biens du patrimoine mondial et établir des mécanismes de coopération avec le secteur privé, des organisations non gouvernementales et les communautés locales.		X	X
Favoriser l'échange d'expériences en conservation et gestion entre les gestionnaires de sites par le jumelage des biens et leur participation active à des réseaux sous-régionaux et internationaux.		X	X
<i>Suivi, évaluation et rapport</i>			
Recueillir, systématiser et rendre disponibles l'information et la documentation du patrimoine mondial utiles pour la gestion et la conservation d'un bien du patrimoine, par exemple dossiers de propositions d'inscription, évaluations par les organisations consultatives, décisions du Comité, rapports sur l'état de conservation, etc.	XX	XX	X
Établir des méthodes, des critères et des indicateurs de suivi tenant compte de l'état matériel de conservation des biens et de leur authenticité/intégrité ainsi que des conditions sociales (par exemple qualité de vie) des communautés vivant dans le périmètre de ces biens ou en étroite liaison avec eux.	XX	X	
Mettre en œuvre et appliquer de stricts mécanismes de suivi et d'évaluation pour les biens du patrimoine mondial.		X	XX

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Entretien et mettre à jour l'information à mesure que progresse le suivi du site, et utiliser cette information pour adapter plans et actions en fonction des besoins.		X	XX



6.2.4. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Stratégies et programmes de renforcement des capacités</i>			
Élaborer des stratégies et programmes sous-régionaux/régionaux pour renforcer les capacités en conservation, administration et gestion du patrimoine par des consultations sous-régionales. Initier leur mise en œuvre. Ces stratégies et programmes doivent comprendre des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation de toutes les activités.	XX	X	
Étant donné la particulière vulnérabilité aux risques de la région, élaborer une stratégie complète de formation à l'urgence et à la planification préalable des risques.	XX	X	
Identifier les institutions, installations et réseaux existants proposant une formation en conservation et gestion du patrimoine et pouvant participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes de renforcement des capacités.	XX	X	
Établir des glossaires, manuels, modules de formation et modèles utilisables par les institutions de formation et les États parties. Répondre aux besoins de groupes cibles précis tels que les responsables de l'élaboration des politiques, les décideurs, les gestionnaires, les conservateurs, etc.	XX		
Mettre au point un kit destiné aux gestionnaires de sites, comportant des sections sur tous les éléments du cycle intégré de gestion (concepts, méthodes, meilleures pratiques).	XX		
Confier les activités particulières de renforcement des capacités aux formateurs ou personnes occupant une position essentielle et susceptibles de transmettre leurs connaissances à d'autres partenaires concernés.	XX		
Renforcer les réseaux existants en matière de conservation et de gestion du patrimoine. Favoriser la continuité, la collaboration et la synergie entre ces réseaux.	X	X	
Favoriser la recherche sur les problèmes du patrimoine et en diffuser les résultats parmi les acteurs concernés du patrimoine mondial.		XX	
<i>Renforcement des capacités dans les États parties</i>			

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Faire le point sur l'efficacité et l'adéquation des structures et des politiques nationales, juridiques et institutionnelles en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel.	X	X	
Conseiller les États parties, sur demande, en matière de réforme des structures et politiques nationales, juridiques et institutionnelles.	XX		
Revoir, conseiller et mettre en œuvre des mécanismes de processus participatifs dans l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel.	X	XX	X
Faciliter la formation à la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et de ses concepts (valeur universelle exceptionnelle, déclaration de valeur, authenticité/intégrité, gestion intégrée, suivi et évaluation, rapports, etc.) à tous les niveaux du gouvernement et des acteurs concernés.	XX	X	
Dispenser une formation à la gestion intégrée du patrimoine culturel et naturel, ainsi qu'au cycle de gestion et à la gestion prévisionnelle, la planification de gestion, la déclaration de valeur, l'authenticité, l'intégrité, l'évaluation et la valorisation du patrimoine, la capacité d'accueil, les limites des changements acceptables, les zones tampons, la planification préalable aux risques et l'urgence, la participation et la cogestion, etc.	X	X	
Dispenser une formation dans les domaines spécialisés de la conservation, par exemple techniques de conservation, matériaux, etc.	X	X	

6.2.5. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Sensibilisation</i>			
Renforcer la sensibilisation des responsables de l'élaboration des politiques et des décideurs, des propriétaires fonciers, du grand public, des étudiants et des jeunes en procurant aux États parties les meilleures pratiques, manuels, matériels promotionnels, etc.	X	X	
Établir des plans de communication régionaux, sous-régionaux et nationaux pour développer la sensibilisation et la participation au patrimoine mondial des responsables de l'élaboration des politiques, des décideurs, des propriétaires fonciers, du grand public, des étudiants et des jeunes.	XX	X	
Identifier et présenter de façon appropriée les biens du patrimoine mondial et fournir sur place des informations sur le patrimoine aux divers groupes cibles.			XX
<i>Éducation</i>			
Intégrer l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires primaires et secondaires. Reconnaître et favoriser le développement des connaissances et des capacités des communautés locales et autochtones dans le cadre de l'éducation de type scolaire et non scolaire.		XX	
Adapter le projet « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » aux particularités et aux nécessités (sous-)régionales et en soutenir la mise en œuvre.	XX	X	
Encourager une éducation au niveau supérieur pour la conservation et la gestion du patrimoine.		XX	
<i>Création de réseaux</i>			
Établir une communication efficace entre les acteurs concernés permettant une circulation de l'information et de la documentation, ainsi que des mécanismes de remontée de l'information.	X	X	
Renforcer les réseaux existants en matière de conservation et de gestion du patrimoine et faciliter la participation de tous les partenaires (États parties, gestionnaires de sites, institutions de formation et de recherche, groupes de pression, etc.).	X	X	X

### 6.3. Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial 2004-2014

Au cours de la conférence sur le développement d'une Action Caraïbes pour le patrimoine mondial, tenue à Sainte-Lucie du 23 au 27 février 2004, les États parties des Caraïbes ont été informés des résultats préliminaires de l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties de la région d'Amérique latine et des Caraïbes. À la même réunion, le Centre du patrimoine mondial a rendu compte de l'avancée de l'établissement d'un programme de renforcement des capacités pour les Caraïbes, et en particulier de l'évaluation des besoins de formation dans les Caraïbes pour la conservation du patrimoine culturel et naturel, effectuée par deux consultants de cette région. En réponse, les participants ont élaboré conjointement un Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial. Ce plan d'action, ainsi que d'autres documents utiles adoptés lors de la conférence de Sainte-Lucie, figure dans un document d'information séparé pour la session du Comité. Les actions recommandées dans ces documents sont présentées dans les tableaux qui suivent. Elles ont été adaptées au format du plan d'action régional présenté ci-dessus en 6.2, mais la formulation originale a été conservée dans toute la mesure du possible.

#### 6.3.1. Objectif stratégique transversal : améliorer le cadre général de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Large participation à la préservation du patrimoine</i>			
Encourager les gouvernements des Bahamas et de Trinité-et-Tobago à ratifier la <i>Convention</i> dès que possible.	XX	XX	
Maintenir une présence des Caraïbes au Comité du patrimoine mondial en veillant à ce qu'un État partie des Caraïbes se présente quand Sainte-Lucie quittera le Comité en 2005.		XX	
Établir la communication avec les agences nationales et régionales et les agences internationales travaillant dans la région afin de découvrir ce qu'elles peuvent faire dans les domaines de la conservation du patrimoine, de la gestion et de la formation, et comment on pourrait intégrer ces efforts.	XX	X	
Demander aux pays européens de faciliter la diffusion d'informations et de copies de documents concernant les sites du patrimoine naturel et culturel de leurs anciens territoires (et actuels), dans les Caraïbes.	XX	XX	
<i>Dispositions institutionnelles</i>			
Demander à l'UNESCO de renforcer son Bureau dans les Caraïbes afin de faciliter la coordination et la mise en œuvre des plans d'action liés aux objectifs stratégiques du patrimoine mondial dans les Caraïbes.	X	X	

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
Favoriser la création de comités du patrimoine mondial dans les États parties et territoires.		XX	
Inciter les commissions nationales des États et territoires respectifs à être plus proactives dans la diffusion de l'information aux acteurs concernés, et notamment des communications du Comité du patrimoine mondial, et à favoriser activement la mission du patrimoine mondial.		XX	
Fournir les ressources et structures financières, techniques et administratives nécessaires aux États parties pour profiter pleinement des avantages de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .		XX	
Rechercher auprès du Comité du patrimoine mondial l'assurance que tous les efforts seront accomplis pour fournir une assistance financière à la mise en œuvre du Plan d'action des Caraïbes.		XX	
<i>Politiques générales pour le patrimoine mondial</i>			
Améliorer les politiques générales, la législation et les systèmes de gestion des ressources dans les différents pays.		XX	

6.3.2. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Cadre général</i>			
Chacun des délégués à la réunion de Sainte-Lucie doit présenter dans un délai de deux semaines un rapport sur cette réunion aux États parties respectifs, en y incluant les propositions suivantes : (a) que soit organisée une consultation nationale sur « Patrimoine, authenticité et intégrité », prévue en septembre 2004 ; (b) que la préparation d'inventaires nationaux des sites naturels et des sites et monuments du patrimoine culturel soit finalisée (tous les formats techniques requis ayant déjà été définis par CARIMOS et la CCA).		XX	
Recommander aux États parties d'entreprendre des consultations nationales sur le patrimoine, l'authenticité et l'intégrité, et de fournir des directives pour ces consultations.	XX		
Organiser, si possible d'ici mars 2005, et avant juin 2005, une consultation sous-régionale sur « Patrimoine, authenticité et intégrité » avec des experts régionaux sélectionnés choisis et des représentants des États parties du Comité du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN. Cette consultation/conférence devra aussi passer en revue l'état des inventaires nationaux des États parties en vue d'identifier questions à résoudre et les moyens d'y parvenir.	XX	X	X
<i>Inventaires nationaux</i>			
Finaliser la préparation d'inventaires nationaux des sites naturels et des sites et monuments du patrimoine culturel en utilisant les formats techniques déjà définis par CARIMOS et la CCA.		XX	
<i>Études thématiques</i>			
Établir et diffuser aux États parties diverses études thématiques entreprises pour l'Amérique latine et les Caraïbes, résultant d'ateliers et de réunions d'experts, avant la consultation/conférence proposée pour mars 2005.	XX		
Faire du projet des Lieux de mémoire de la Route de l'esclave un thème prioritaire dont les recherches complémentaires devront être facilitées par le Comité du patrimoine mondial, en collaboration avec une ou plusieurs institutions régionales telles que l'Université des Antilles, et des organisations comme l'Association des historiens des Caraïbes ; achèvement prévu en juin 2005.	XX	X	X

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Listes indicatives et propositions d'inscription</i>			
Passer en revue les listes indicatives harmonisées issues de la réunion tenue à Saint-Vincent et les Grenadines en novembre 2003 ; et encourager les États parties non représentés à ajouter à la liste les sites pour lesquels on peut envisager une proposition d'inscription en série.		XX	
Préparer des listes indicatives et des dossiers de propositions d'inscription pour les plus exceptionnels de ces sites, avec une assistance financière et technique qui pourra être obtenue du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources.		XX	X
Travailler ensemble, au moyen de mécanismes adaptés, au renforcement de la collaboration entre les États caribéens parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , pour l'identification et la préparation de biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment pour des propositions d'inscription en série, transfrontalières et transfrontalières en série.	X	XX	X

6.3.3. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : assurer la bonne conservation des biens du patrimoine mondial

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Le patrimoine mondial, outil de conservation et de gestion du patrimoine</i>			
Organiser dans les trois années à venir une réunion de gestionnaires de sites du patrimoine naturel et culturel, aux fins d'échange de renseignements, de partage d'expérience et d'établissement d'une collaboration plus étroite.	XX	X	X
<i>Pratiques de conservation et de gestion du patrimoine</i>			
Faciliter la préparation d'un manuel pour les meilleures pratiques de gestion des sites naturels et culturels.	XX		
Agir auprès des gouvernements respectifs et/ou des agences de gestion et de réaction en cas de catastrophe naturelle pour intégrer les sites naturels et culturels du patrimoine dans leurs programmes nationaux et réagir aux conditions particulières de ces sites. De plus, demander au Comité du patrimoine mondial d'écrire aux États parties en vue des mêmes actions.	X	XX	X

6.3.4. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Stratégies et programmes de renforcement des capacités</i>			
Perfectionner un programme caribéen de renforcement des capacités dans le sens des discussions et recommandations de la Conférence de Sainte-Lucie (février 2004).	XX	X	
Se renseigner davantage sur l'intention de la République dominicaine de créer un centre de formation, d'intervention et d'atténuation des catastrophes frappant les biens culturels, destiné à toute la région ; et de réaction pour la gestion, la réduction et la réponse en cas de désastre frappant les biens culturels, centre qui puisse servir toute la région des Caraïbes ; les États parties doivent être encouragés à exprimer leur soutien à cette initiative de la République dominicaine.	XX	XX	
<i>Renforcement des capacités dans les États parties</i>			
Sélectionner et diffuser des manuels de formation en gestion et conservation du patrimoine ainsi qu'en planification préalable et réduction des risques.	XX	X	

6.3.5. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication

Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
<i>Sensibilisation</i>			
Établir d'ici trois ans une consultation en vue de la préparation et de l'établissement d'un plan de communication multimédia du patrimoine mondial, ciblé sur les populations et les divers groupes constituants de la région, en particulier la jeunesse. Ce plan devra être présenté sous la forme d'un atelier pour les gestionnaires, spécialistes et médias ; cet atelier devra traiter de la transmission des techniques de communication aux gestionnaires de sites.	XX	X	X
<i>Éducation</i>			
Revoir le programme du Réseau des écoles associées de l'UNESCO, ainsi que le kit <i>Le patrimoine mondial aux mains des jeunes</i> et y apporter les modifications nécessaires pour l'enrichir	XX	X	



Action	Responsabilité		
	CPM	EP	Site
d'images et de contenu sur les Caraïbes.			
<i>Création de réseaux</i>			
Activer l'établissement de réseaux électroniques entre les partenaires et chercher à soutenir le réseau de communication.	X	XX	X
Établir et mettre régulièrement à jour un inventaire des gestionnaires de sites naturels et culturels du patrimoine, des représentants des États parties et autres spécialistes dans la région des Caraïbes.	XX	X	X